

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Trente-troisième séance – Mercredi 21 janvier 2004, à 20 h 30

**Présidence de M. André Kaplun, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Manuel Tornare* et *Patrice Mugny*, conseillers administratifs, *MM. Sylvain Clavel, Eric Rossiaud, M<sup>me</sup> Alexandra Rys* et *M. Damien Sidler*.

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino*, maire, *M. Pierre Muller*, vice-président, et *M. André Hediger*, conseiller administratif.

### CONVOCATION

Par lettre du 8 janvier 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 20 janvier et mercredi 21 janvier 2004, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Le bureau du Conseil municipal n'a pas de communications à vous transmettre. Je donne la parole à M. Jacques Mino, qui souhaite nous dire quelques mots à l'occasion du départ du Conseil municipal de M. Jacques François.

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). Je regrette de prendre la parole si tôt, alors que tant de personnes sont encore absentes de cette salle, pour ce que j'ai à vous dire. En effet, j'ai le triste devoir de vous annoncer le départ de nos rangs de M. Jacques François, non pas qu'il quitte l'Alliance de gauche parce qu'il aurait succombé aux sirènes néolibérales en vogue à Davos, non, il quitte le Conseil municipal simplement pour aller remplacer au Grand Conseil M. Pierre Vanek, élu à Berne. Nous allons donc regretter ce collègue qui a agrémenté nos débats de ses bons mots, de son humour percutant et incisif; à ce sujet, je me bornerai à rappeler sa définition de l'«énoncé pattaronien». Au-delà de cet aspect de forme, Jacques François nous a été précieux par le sérieux de son raisonnement et la précision de ses analyses politiques.

Nous avons une pensée émue pour le courage dont il fait preuve en quittant un Conseil municipal où il pouvait voir ses positions être prises en compte et aboutir, afin de rejoindre un parlement cantonal où il va souffrir de perdre à tous les votes, face à une droite arrogante et méprisante (*huées*), attitude dont il n'a jamais fait preuve dans cette enceinte. Je propose que nous lui manifestations notre reconnaissance et notre estime par des applaudissements qu'il va s'empresser de nous reprocher. (*Applaudissements.*)

3. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 septembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit total de 7 647 000 francs, soit:**
- un crédit de 1 924 000 francs destiné à la rénovation-transformation de la villa accueillant les locaux communs et l'administration de l'espace de vie enfantine (crèche), située à la rue de Saint-Jean 39, parcelle 1271, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex;
  - un crédit de 4 324 000 francs destiné à la construction d'un espace de vie enfantine (crèche) attenant à la villa existante, situé à la rue de Saint-Jean 39, parcelles 1271 et 1272, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex;
  - un crédit de 219 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et jeux ainsi qu'en matériel informatique pour l'annexe et le nouvel espace de vie enfantine (crèche);
  - un crédit de 1 180 000 francs destiné à l'aménagement d'un parc public arborisé, situé à l'intérieur du périmètre du projet entre la rue de Saint-Jean et la couverture des voies ferrées, sur les parcelles 1263, 1271 et 1272, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-304 A)<sup>1</sup>.

**Rapporteuse: M<sup>me</sup> Vera Figurek.**

La commission des travaux, présidée par M. Christian Zaugg, s'est réunie le 22 octobre 2003 pour examiner cette proposition. Elle a, dans ce but, auditionné M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, accompagné de M<sup>me</sup> Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, ainsi que de M. Arsich, du Service d'architecture, et de M. Dupraz, dessinateur du projet et architecte indépendant mandaté.

#### **Séance du 22 octobre 2003**

M. Ruffieux rappelle succinctement à la commission des travaux l'historique de la création de la crèche à Saint-Jean, abandonnée en 1999 pour des raisons d'incertitude liées aux ondes électromagnétiques. Les besoins en crèches ont été

---

<sup>1</sup> Proposition, 2036.

longuement discutés et, à Saint-Jean, on se demandait où la construire. C'est après d'autres négociations que la Ville de Genève a finalement pu récupérer une parcelle privée avec un espace vert.

A la suite de très longues négociations avec les habitants de Saint-Jean, associés à la mise au point du concours et à l'examen des projets en fonction de divers thèmes concernant l'utilisation de ce site, le plan localisé de quartier a été accepté. Le résultat des discussions a permis de transmettre les critères d'appréciation au jury qui a procédé à la sélection du projet présenté aujourd'hui.

M. Ruffieux précise à la commission qu'un film (présenté ultérieurement lors de la même séance) a été tourné dans le cadre de la consultation des habitants du quartier. En effet, ces derniers avaient soulevé différentes questions, notamment la place de la crèche dans le site, la nécessité d'un jardin public aux abords de la crèche et une attention particulière au calme et à la sécurité des enfants de la future crèche. Aussi, ce projet est le fruit d'une prise en compte de ces demandes.

M. Arsich décrit ensuite à la commission l'emplacement de la future crèche, les démolitions prévues et l'aménagement du parc. Le seul poumon vert du quartier se situera dès lors sur 3 parcelles seulement, les autres zones étant appelées à être considérablement densifiées (par des immeubles, entre autres).

Ce projet répond aux exigences fixées par le concours:

- la villa acquise sera rénovée;
- une crèche attenante sera construite;
- un parc public sera aménagé;
- la notion de développement durable sera intégrée au projet.

M. Ruffieux précise encore que M. Dupraz a remporté le prix du concours à l'unanimité. Il rappelle que le jury était composé de deux représentants des habitants, d'un représentant de la petite enfance, d'architectes indépendants et d'un architecte paysagiste.

M. Dupraz intervient alors pour affirmer qu'il ne subsistera sur ce périmètre que deux maisons, dont une propriété privée avec un jardin. Il annonce s'être lancé trois défis:

- créer un parc public généreux;
- ne pas trop modifier la typologie de la maison et
- construire une crèche fonctionnelle.

Une zone de 1600 m<sup>2</sup> sera réservée au futur parc public. En effet, le jardin de la maison sera agrandi et deviendra un parc public. Il est à noter que le jardin de la

crèche sera séparé du parc public. Par ailleurs, les végétaux plantés au centre de la crèche augmenteront la masse végétale présente. La crèche bénéficiera d'un apport de lumière important par des baies vitrées.

Selon lui, la Ville de Genève participera concrètement au développement durable, puisque les volets sociaux, économiques et environnementaux ont été pris en considération. La conservation des caractéristiques de la maison et la création d'un nouveau parc comme poumon de verdure pour le quartier y participent. Economiquement, le peu d'impact du bâtiment demande peu d'entretien. De plus, la norme Minergie a pu être atteinte pour la crèche: la chaudière à bois permettra de réaliser des économies, la toiture sera végétalisée (peu d'eau s'écoulera dans les canalisations) et le bâtiment sera construit en gravats de béton recyclé, selon de nouvelles techniques.

De plus, selon lui, la sécurité sera optimale pour les enfants, qui resteront dans l'enceinte de la maison et du jardin, une partie privative.

La plupart des essences du parc seront conservées, voire déplacées et 59 arbres fruitiers seront plantés. Ces derniers sont des feuillus et laisseront donc passer la lumière de façon optimale de l'été jusqu'en hiver. Des collines seront créées afin d'obtenir un effet vallonné et une floraison saisonnière sera prévue. La maison et le jardin privé sont au centre du parc. En contrebas se trouvera le jardin public, accessible de partout. Une rampe permettra d'accéder à l'accueil avec des poussettes et des chaises roulantes. Ce niveau correspond au rez inférieur de la maison. Les principales activités de la crèche se dérouleront également à ce niveau. Tous les locaux techniques sont situés sous la maison. La véranda sera restaurée. Cinq postes de travail et une salle de conférence seront créés dans les combles.

En page 4 de la proposition PR-304, il est fait mention d'une pétition déposée le 24 mai 2000 par les habitants du quartier de Saint-Jean, à savoir la pétition P-26, en vue d'une révision du plan localisé de quartier N° 28626. Cette demande avait pour but de redonner une cohérence à l'ensemble du quartier. Aussi, les coûts de la proposition PR-304 sont en partie générés par le souci de répondre à un besoin de cohésion entre les différents styles architecturaux et la continuité du bâti existant et donc par le maintien de la maison existante sur la parcelle, mais également par la création d'un jardin public en sus de celui de la crèche même.

Répondant à la question d'un commissionnaire demandant si le coût de 120000 francs par place correspondait à une moyenne pour les crèches, M. Rufieux déclare que le contexte est un peu particulier, vu la pétition déposée par les habitants demandant, entre autres, d'éviter un bâtiment d'un seul tenant, d'offrir «des dégagements visuels» et de «sauvegarder les villas encore en état et leur espace de verdure» (cf. page 4 de la proposition PR-304). Ces demandes ont augmenté le coût du projet, en tenant aussi compte de la création d'un jardin public accessible à tous.

Des commissaires s'inquiètent toutefois du manque d'ensoleillement, voire que le projet ressemble à une fosse, les enfants semblant être enterrés. M. Dupraz affirme que la crèche bénéficiera d'un apport de lumière important par des baies vitrées. Le soleil viendra éclairer le bâtiment du haut et les différents arbres sélectionnés ont été choisis pour laisser passer un maximum de lumière. Il rappelle que le projet est appelé «jardin secret». Cette manière de disposer les locaux, c'est-à-dire de plain-pied, regroupés autour du patio, permet également aux éducatrices et éducateurs une surveillance aisée des enfants. En outre, les salles plus sombres seront affectées en dortoirs. De plus, la façon de disposer les locaux, assez vastes, a permis de créer un parc public généreux.

Pour ce qui est des vibrations, comparables à celles du métro parisien selon une commissaire, et des perturbations électromagnétiques pouvant affecter les enfants et en particulier les bébés, M. Arsich répond que toutes les mesures ont été prises pour éviter des désagréments, notamment au niveau de l'isolation. En effet, la construction sera désolidarisée du sol grâce à une couche spéciale constituée de verre de récupération et de produits spécifiques qui ont pour but de filtrer les vibrations. M. Dupraz concède qu'on arrive à percevoir quelques légers bruits de trains. Toutefois, M<sup>me</sup> Payeras indique que les activités des enfants seront éloignées de ces endroits.

M. Dupraz ajoute que l'acousticien a procédé à des essais, basés sur le sous-sol de la maison, moins isolé que la nouvelle construction, et que l'isolation genre «socle mobile» est prévue afin d'atténuer ce problème. Cependant, il est à noter que les vibrations sont perçues dans tout le quartier.

Concernant la norme Minergie, M. Dupraz concède que la nouvelle partie y répondra, mais pas l'ancienne maison, s'accordant avec les doutes d'un commissaire. Pour ce qui est des gaz carboniques au niveau où dorment les enfants, M. Dupraz répond que les normes Minergie sont atteintes par un double flux qui prend la source au niveau du toit et qui passe dans le local technique pour dégager de l'air propre, après filtrage. En ce qui concerne le drainage de l'eau à évacuer, le surplus qui ne sert pas à la végétation sera conduit dans les canalisations comme l'eau du toit. Un drainage avec des planches en bois est prévu dans le cadre de l'aménagement de la crèche, à l'emplacement de la place de jeux.

Un commissaire s'interrogeant sur l'espace trop généreux pour le travail administratif, MM. Dupraz et Ruffieux relèvent qu'il est question de créer dans les combles de la maison un pool de gestion des crèches de Saint-Jean dans le cadre du système d'organisation en trèfle (trois établissements pour une gestion centralisée commune).

Répondant à l'inquiétude d'un commissaire concernant la sécurité de la rampe d'accès à ladite crèche, M. Dupraz rétorque qu'un portillon sera probablement installé, mais il ne voit aucun remède miracle à un autre problème soulevé

par un commissaire, celui des promeneurs nocturnes dans le parc, risquant de casser des installations. Tout au plus, ajoute M. Dupraz, pourrait-on envisager des caméras de surveillance. Durant la journée, en sus des murs d'une hauteur de 1,10 m et de 50 cm d'épaisseur, 12 éducateurs seront présents.

Répondant à d'autres interrogations de commissaires, M. Dupraz précise encore que l'accueil se fera en bas de la rampe et que le passage entre le bâtiment et la maison se fera par une connexion via le rez inférieur, ne perturbant pas l'utilisation du parc. Un accueil en surface, demandé par un commissaire, réduirait la surface du parc, selon l'architecte.

La rampe, passage obligé pour les parents et les enfants, faisant 35 m de long, il est demandé par un commissaire s'il est possible de prévoir un escalier pour avoir un accès plus rapide. M. Dupraz répond qu'il a fallu créer un passage unique pour tous (poussettes, chaises roulantes, etc.). M. Ruffieux souligne que des discussions ont eu lieu avec les habitants et éducateurs, qui estiment que l'approche lente à la crèche est plutôt positive pour les enfants.

Le dessous de la rampe ne sera pas accessible par les enfants, ajoute finalement M. Dupraz (assisté d'une coupe représentant la zone), répondant ainsi à l'ultime inquiétude d'un commissaire pour la sécurité des enfants.

Il est également présenté aux commissaires un film vidéo, pendant lequel la concertation des habitants du quartier et la présentation de toutes les étapes du concours sont illustrées, du 1<sup>er</sup> octobre 2002 au 17 mars 2003. Lors du premier Forum des habitants de Saint-Jean, les différents projets du concours sont présentés par une conteuse et une illustratrice. Ces dernières recueillent les souhaits des habitants. A l'issue du concours, le projet de crèche lauréat est exposé sous forme de conte animé par les mêmes intervenantes précitées. Enfin, une séance publique à la Maison de quartier de Saint-Jean, en présence de M. Ferrazino, conseiller administratif, prend également en compte le projet de la crèche, dans le cadre d'un débat sur les divers projets du quartier.

De nombreux commissaires ont souligné le caractère innovant représenté par l'appel à une conteuse et à une illustratrice et s'en réjouissent. De même, on remarque que les caractéristiques du projet coïncident avec les demandes des habitants. Un commissaire remercie les auditionnés pour la qualité des deux présentations, tant avec support Power Point qu'avec le film vidéo.

### **Positions**

Les différents groupes sont appelés à faire connaître leur position.

Le groupe libéral déclare ne pas vouloir voter dans l'immédiat. Le concept et l'architecture sont intéressants, mais un peu risqués. L'accès pourrait être amé-

lioré, par exemple par une verrière ou un ascenseur. Avec beaucoup moins d'argent, on aurait pu réaliser quelque chose de plus fonctionnel et pratique, en démolissant par exemple la maison. Des problèmes d'humidité et de lumière sont craints. Le groupe demande aussi des précisions concernant le coût.

Le groupe de l'Union démocratique du centre trouve qu'il s'agit d'un bon projet. La construction lui convient. Pour plus de confort et de sécurité, on pourrait couvrir la rampe et aménager un ascenseur à l'intérieur de la maison.

Le groupe socialiste apprécie le projet. Il n'y changerait pas une virgule, de nombreux spécialistes et les futurs utilisateurs ayant été consultés. Le groupe note aussi positivement que tout le monde ait pu s'exprimer, y compris le personnel de la crèche. Le groupe votera donc le projet.

Le groupe démocrate-chrétien apprécie ce projet original, même si son coût est de 2 millions de francs de plus que la moyenne. Cela en vaut cependant la peine. De plus, le périmètre est adapté à ce qui est proposé.

Le groupe des Verts note que la concertation – une nouvelle façon de procéder – est intelligente. Le projet est satisfaisant, même s'il partage l'avis du groupe libéral concernant le manque de lumière. Cependant, confiance est donnée à l'architecte. Il rappelle les éventuels problèmes de sécurité la nuit, soulevés par le groupe de l'Union démocratique du centre. Il rappelle aussi qu'il manque encore 2000 places de crèche et que leur coût est élevé. Le groupe souhaite voter le projet.

Le Parti du travail revient sur l'intervention en séance concernant le risque d'enterrer les enfants. Le groupe note que la concertation semble avoir été sérieusement améliorée et que le maintien de la maison a été demandé par les habitants. La rampe pourrait poser des problèmes, mais le groupe acceptera le projet.

Le groupe radical relève également le coût élevé du projet, mais ajoute que ce dernier comporte des éléments issus de la concertation avec la population, tels que le parc public ou le maintien de la maison existante, faisant augmenter les frais. De plus, l'on y créera des bureaux supplémentaires. La rampe pose toutefois un problème: si l'on devait la couvrir, la source de lumière serait encore diminuée et la nature ne pourra plus se développer correctement; de plus, tout le monde se heurtera à cette rampe très haute. Elle est évidente et élégante, mais elle dégradera l'ensemble. Le groupe propose de la déplacer.

L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) précise qu'il s'agit d'un beau projet, tout à fait exemplaire et fondé sur la concertation. Donc, il le votera.

Un commissaire libéral ajoute vouloir connaître le coût du mètre cube SIA pour la rénovation et la partie de la crèche enterrée, afin de pouvoir comparer les chiffres.

Une commissaire libérale voudrait auditionner M<sup>me</sup> de Tassigny au sujet de la sécurité et de la lumière.

Un commissaire UDC partage les avis ci-dessus et souhaite obtenir des précisions concernant la rampe.

Un commissaire radical soutient l'idée de surseoir au vote et propose un amendement pour déplacer la rampe en dehors du périmètre du patio.

### Vote

Au vote, la proposition de surseoir au vote est refusée, ainsi que l'amendement demandant le déplacement de la rampe.

Le projet d'arrêté I est accepté par 9 oui (2 AdG/SI, 3 S, 1 DC, 2 Ve, 1 T), 4 non (1 R, 3 L) et 2 abstentions (UDC).

Le projet d'arrêté II est accepté par 9 oui (2 AdG/SI, 3 S, 1 DC, 2 Ve, 1 T), 1 non (R) et 5 abstentions (3 L, 2 UDC).

Le projet d'arrêté III est accepté par 9 oui (2 AdG/SI, 3 S, 1 DC, 2 Ve, 1 T), 1 non (R) et 5 abstentions (3 L, 2 UDC).

Le projet d'arrêté IV est accepté par 12 oui (2 AdG/SI, 3 S, 1 DC, 2 Ve, 1 T, 1 R, 2 UDC) et 3 abstentions (L).

Les arrêtés de cette proposition sont ainsi acceptés.

La commission des travaux recommande donc vivement au Conseil municipal d'accepter les projets d'arrêtés suivants. (*Voir ci-après le texte des arrêtés adoptés sans modification.*)

**M<sup>me</sup> Vera Figurek, rapporteuse** (AdG/SI). Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers municipaux, je vous prie tout d'abord de prendre note qu'une erreur s'est glissée dans mon rapport, et je m'en excuse. Elle se trouve à la première ligne de la page 7, où il est dit: «Un commissaire radical voudrait auditionner M<sup>me</sup> de Tassigny...» En fait, cette demande émanait d'une commissaire libérale. (*Corrigé au «Mémorial».*)

La proposition PR-304 a été étudiée avec pondération pendant toute la séance de la commission des travaux qui lui a été consacrée. Une crèche à Saint-Jean est vraiment nécessaire, vous le savez, et sa création n'est pas un concept nouveau, puisque c'est depuis 1999 qu'elle est l'objet de séances du Conseil municipal. Mais l'innovation de ce projet précis est une concertation réussie sur tous les points avec les habitants du quartier; c'est ce qui a décidé la commission des travaux à voter la proposition PR-304.

Le projet de réalisation de cette crèche a été mis au concours et les habitants du quartier – je tiens à le préciser et vous pouvez le lire dans mon rapport – faisaient eux aussi partie du jury. Lors de l'audition de M. Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, les commissaires ont pris connaissance de la volonté des habitants de Saint-Jean au sujet de l'emplacement de la crèche dans le site, de la nécessité d'un jardin public aux alentours et, enfin, du besoin de calme et de sécurité pour les enfants de cette future crèche. Le projet présenté par M. Dupraz, architecte mandaté qui a remporté le concours à l'unanimité, répond à ces exigences. En effet, la villa acquise serait rénovée, une crèche construite, un parc public aménagé, et la notion de développement durable intégrée au projet.

Il est vrai que certaines interrogations ont été soulevées en ce qui concerne le coût du projet. Il nous a alors été clairement expliqué que les habitants du quartier avaient déposé une pétition en vue du maintien du bâtiment existant sur la parcelle concernée. En outre, les pétitionnaires demandaient la création d'un parc public en sus de la crèche. Aussi, il conviendra de tenir compte de cet élément lors du vote, car nous voterons bel et bien pour la création d'un parc, la rénovation d'un bâtiment et la création d'une crèche.

De plus, les locaux administratifs – qui permettront de gérer de manière centralisée trois crèches situées à Saint-Jean – seraient installés dans l'ancienne maison. Ce projet respecte également la notion de développement durable, comme je l'ai dit auparavant; par exemple, la norme Minergie sera atteinte pour la nouvelle partie de la crèche, le toit sera végétalisé et le bâtiment construit en gravats de béton recyclé.

En ce qui concerne la crèche elle-même, des doutes ont également été émis au sujet du manque d'ensoleillement. Cependant, l'architecte mandaté nous a assurés que la lumière passera amplement à travers des baies vitrées, et que les arbres choisis laisseront aisément passer la lumière. La disposition des locaux a été étudiée, de manière que les salles où les enfants feront la sieste seront plus ombragées que les autres. Ce projet est appelé «jardin secret», car les locaux seront disposés autour d'un petit parc propre à la crèche et situé en contrebas du parc public.

Malgré les quelques hésitations de certains de ses membres, la commission des travaux a accepté cette proposition issue d'un travail de concertation avec les habitants de Saint-Jean. Elle vous invite donc, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, compte tenu de l'étude approfondie réalisée par ses soins, à accepter les arrêtés figurant dans le rapport PR-304 A.

#### *Premier débat*

**M<sup>me</sup> Béatrice Graf Lateo**(S). Le groupe socialiste pense qu'il s'agit d'un très beau projet architectural. Il répond à un réel besoin de la population et il a été accepté par les habitants du quartier suite à une concertation. Il est vrai que cette

crèche semble chère, comme l'a relevé M<sup>me</sup> Figurek, mais cela s'explique par plusieurs raisons qu'elle a indiquées: les habitants ont souhaité conserver l'ancien bâtiment, qui reste ainsi un point de référence dans ce quartier dont le visage est en train de changer; le projet permet la création d'un parc public dans un quartier fortement urbanisé; il met à disposition des locaux administratifs pour la gestion des crèches du secteur; enfin, il a nécessité des mesures de construction spéciales pour isoler le bâtiment situé à proximité des voies de chemin de fer.

Le groupe socialiste est donc convaincu par ce projet voté à une large majorité en commission, et il vous invite, Mesdames et Messieurs, à approuver les quatre arrêtés.

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Bovier (L).** Le Parti libéral ne s'opposera pas du tout à la création de cette crèche, bien au contraire, mais à son concept, qui n'est pas réaliste, et je le dis bien. Si nous nous sommes abstenus lors du vote de la proposition PR-304 à la commission des travaux, c'est surtout pour mettre en garde les parents face à un concept fou: 120000 francs par enfant, pour un crédit total de 7647000 francs pour la crèche et le parc!

Savez-vous, Monsieur le président, que 54 enfants de 0 à 4 ans seront enterrés dans une sorte de fosse? La fosse aux enfants, aux bébés, où vandales et voyous pourront jeter à leur guise bouteilles, boîtes, peut-être seringues depuis le trottoir du haut. Oui, une fosse! Je pense que certains d'entre vous seront scandalisés par mes propos, mais il s'agit bien d'une fosse avec des salles en sous-sol, sans lumière zénithale – c'est-à-dire sans soleil – sans aération et, de surcroît, avec les vibrations des trains qui roulent à proximité.

Il y a quelques années, je me souviens d'avoir très bien traité ce problème de vibrations lors d'un débat de commission concernant la crèche prévue sur les voies ferrées de Saint-Jean. A l'époque, l'architecte mandaté m'avait fait de grandes théories sur les nouveaux systèmes antivibrations, les champs magnétiques et je ne sais quoi d'autre encore. Or, au sujet des propositions N<sup>os</sup> 445 et 452 présentées le 16 mars 1999, je lis ce qui suit: «Dans sa séance du 17 mars 1999, le Conseil administratif décide de surseoir à la construction de l'ouvrage dans l'attente d'études scientifiques abouties annoncées pour l'an 2005 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) concernant les effets des rayonnements électromagnétiques sur la santé des enfants.»

J'en reviens donc à la crèche de Saint-Jean selon le projet actuel, où nous allons retomber dans le même processus et voter ce soir, sans attendre les résultats des études de l'OMS annoncés pour l'an 2005. Pauvres bébés et petits enfants ballottés par des parents qui travaillent et à qui on veut faire croire que

leurs enfants seront à l'abri à la crèche de Saint-Jean! En effet, la sécurité ne peut pas y être assurée. Il y a peut-être eu concertation, comme le disait M. Ferrazino, mais les parents ayant de petits enfants ne sont sûrement pas venus à ces séances.

Parlons encore de sécurité: les gaz des voitures, appelés vulgairement gaz carboniques, stagnent au ras du sol, au niveau où dorment les enfants, vous le savez. M. Dupraz nous l'a bien dit en commission – je ne fais que répéter les termes du rapport de M<sup>me</sup> Figurek: «M. Dupraz répond que les normes Minergie sont atteintes par un double flux qui prend la source au niveau du toit et qui passe dans le local technique pour dégager de l'air propre, après filtrage.» Les responsables de ce projet ont donc bien pensé qu'il y aurait peut-être des problèmes sur ce plan – mais je dis bien «peut-être». J'en reviens aux gaz de voitures dont je parlais tout à l'heure. Où est le niveau le plus bas de la crèche? Au fond de la fosse, bien sûr, en sous-sol! L'architecte a tout prévu, comme d'habitude, des aérations avec filtres, etc., mais je n'y crois pas. En 1999, pour la crèche qui devait être construite sur les voies ferrées, on avait déjà prévu les vibrations des trains et le projet a finalement été annulé. A l'époque aussi, tout avait été prévu et mesuré, et pourtant rien ne s'est fait.

Vous ne m'enlèverez pas l'idée qu'il n'y a pas mieux que l'air libre et la vraie lumière du jour pour les enfants. Même les adultes n'ont pas le droit de travailler en sous-sol! Pourquoi donc voulez-vous asphyxier nos bébés dans des locaux sombres et en sous-sol? Et en plus, dans la cour, vous mettez des arbres pour qu'il fasse encore plus sombre! Et puis, avez-vous pensé à l'été au fond de la fosse? Par un été torride comme l'année passée, ce sera l'étouffement assuré!

Parlons encore de sécurité. Je vous ai mentionné les bouteilles et autres déchets qui vont passer par-dessus bord, mais il convient aussi de citer la rampe prévue, longue de 35 m et avec une protection de 1,10 m de hauteur. Vous ne pourrez pas empêcher les enfants de se pencher par-dessus ou de jouer sur la descente en hiver, où elle sera glacée puisqu'elle n'est même pas abritée. Bonjour les accidents! Vous me direz, Monsieur Ferrazino, à qui sera attribuée la faute: à l'enfant, aux parents, à la Ville, qui n'aura pas pris toutes les précautions nécessaires?

Je vous le répète, ce projet a été étudié à la va-vite, comme tant d'autres, en une seule séance de commission. S'agit-il alors d'une étude approfondie? Non, Madame Figurek. J'aurais désiré auditionner M<sup>me</sup> de Tassigny, mais les autres commissaires n'ont pas jugé utile de retarder le vote de ce projet. Nous aurions aussi pu auditionner une autre personne compétente qui aurait pu nous parler de l'influence de la lumière sur les enfants. En lisant le rapport de M<sup>me</sup> Figurek, vous avez bien senti, Mesdames et Messieurs, que le projet ne soulevait pas l'enthousiasme de tous les partis représentés à la commission des travaux. Comme les crèches sont une priorité à Genève, il a bien fallu voter.

C'est pourquoi je vous demande d'être très sérieux dans votre vote ce soir et, en votre âme et conscience, pour vos enfants et ceux des personnes qui vous ont élus, de renvoyer ce projet à la commission sociale et de la jeunesse afin qu'elle l'étudie le plus rapidement possible et qu'une crèche vivante soit créée au grand jour et non au fond d'une fosse.

**M. Lionel Ricou (DC).** Le Parti démocrate-chrétien a toujours soutenu les mesures en faveur des familles en général et de la petite enfance en particulier. Nous apprécions donc particulièrement ce projet qui s'intègre dans un parc, ce qui favorisera la rencontre avec les habitants alentour et – avantage pour les enfants également – permettra à ces derniers de s'y promener avec leurs éducatrices. Le projet de crèche nous semble donc intéressant. Certes, il est particulièrement cher. Des explications nous ont été données à ce sujet mais, malgré tout, 2 millions de francs de plus que le prix d'une crèche moyenne, cela donne tout de même un montant très élevé.

Cependant, ce qui nous pose un problème particulier, dans ce projet, c'est la rénovation-transformation de la villa adjacente à la crèche, qui serait affectée à la direction de la crèche. Une villa de deux étages, avec des combles, pour abriter deux ou trois responsables administratifs de crèche nous semble un lieu relativement disproportionné sur le plan du volume; une directrice et un(e) ou deux collaborateurs ou collaboratrices n'ont pas besoin de jouir de l'entier d'une villa pour assurer leurs tâches administratives.

Un deuxième point nous cause du souci, à savoir le principe de séparer les responsables administratifs – c'est-à-dire la direction de la crèche – du lieu où se trouveront les enfants. Cette idée nous semble particulièrement inopportune, car elle contribuera à rendre extrêmement impersonnelles les relations entre les parents venant chercher leurs enfants et les responsables administratifs. Les personnes travaillant à la direction de la crèche ne connaîtront pas les prénoms des enfants ni leur parcours individuel, et les parents ne pourront pas s'adresser à elles de façon conviviale, immédiate.

Enfin, nous lisons dans le rapport PR-304 A, sous la plume de la rapporteuse, qu'il serait question de créer dans les combles de la maison concernée un pool de gestion des crèches de Saint-Jean, dans le cadre du système d'organisation des crèches en trèfle. Ce système nous paraît semblable à une chimère. Nous n'avons jamais eu l'occasion, au sein du Conseil municipal, de nous prononcer sur une réorganisation de la petite enfance, et nous souhaitons que la commission sociale et de la jeunesse puisse aborder ces différentes questions. Nous suivrons donc la proposition des libéraux, afin que cet objet soit discuté au sein de la commission sociale et de la jeunesse.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S).** Des bourreaux d'enfants, voilà ce que nous sommes, puisque nous n'avons absolument pas cure de nos enfants! Nous les mettrons dans des fosses où ils seront asphyxiés et n'auront pas de lumière, et nous planterons des arbres dans les espaces verts attenants! Je voudrais quand même rappeler que ces bourreaux d'enfants ont quand même voté un crédit de 8,4 millions de francs qui permettra d'accueillir 450 enfants de plus dans les crèches. Qu'avez-vous fait pour cela, Mesdames et Messieurs les libéraux? De 1999 à 2002, l'Alternative a augmenté de 283 places la capacité des institutions de la petite enfance, et de 94 places en 2003. Les voilà, les bourreaux d'enfants!

Aujourd'hui, le crédit qui vous est proposé n'a pas l'air de vous plaire mais, de toute façon, s'agissant de la petite enfance, rien ne vous plaît! Tout est trop cher! Quand on propose une crèche, vous dites qu'elle est mal fichue! Vous prétendez que, en fait, notre souhait, à nous, consiste à développer en grand nombre des institutions où nous mettrons les enfants dans des trous, et que c'est pour cela, parce que nous sommes abrutis, que nous les votons à coups de millions de francs! Visiblement, vous avez une très mauvaise compréhension de notre politique. Nous avons une bonne compréhension de la vôtre, puisque nous remarquons que vous n'avez jamais voté les crédits ni accepté aucune des propositions que nous avons pu faire en matière de petite enfance.

Finalement, même un projet discuté avec l'ensemble de la population, notamment dans le cadre du Forum de Saint-Jean, n'a pas l'heur de vous plaire, parce que, dites-vous, le projet architectural a moult défauts. On l'a bien vu dans ce plénum où vous êtes minoritaires. La plupart du temps, lorsque nous discutons architecture, vous êtes tous architectes ou urbanistes, vous vous y connaissez tous en aménagement et vous êtes particulièrement connaisseurs de la question des crèches. Mais vous ne votez pas les budgets et vous n'approuvez même pas les lieux où nous, l'Alternative, nous souhaitons, paraît-il, enfermer les enfants pour les gazer. En gros, c'est ce que vous dites: nous les mettrons dans le sol, il y aura non seulement les vibrations des trains mais, en plus, les gaz des automobiles – automobiles que, par ailleurs, vous défendez... (*Protestations.*) Il n'y a qu'à voir la position que vous adoptez au sujet de tous les objets autoroutiers ou routiers.

Apparemment, nous n'avons pas la même politique concernant la petite enfance et le développement que nous souhaitons lui donner. (*Applaudissements.*)

**M. Christian Ferrazino, maire.** Je souhaite simplement répondre à M<sup>me</sup> Bovier, qui s'en est prise à ce projet en nous parlant notamment beaucoup d'absence de lumière. Soit dit en passant, cela n'a pas eu pour effet automatique d'éclairer beaucoup les arguments que vous avez développés.

Pour ma part, j'ai en tout cas retenu que vous faisiez allusion à la crèche de Saint-Jean prévue en dessus de la couverture des voies de chemin de fer. C'était en été 1999, il s'agissait de l'un des premiers dossiers que nous avons été amenés à traiter, mon collègue Tornare et moi. Il est vrai que le Conseil municipal avait proposé d'abandonner ce projet et que le Conseil administratif avait décidé de ne pas prendre le risque de construire cette crèche sur la couverture des voies de chemin de fer. En effet, d'un point de vue scientifique, nous ne savions pas quelles seraient les conséquences des ondes électromagnétiques découlant du passage des trains.

Quant à l'étude menée par l'OMS que vous nous avez mentionnée tout à l'heure, Madame Bovier, ses conclusions ne nous seront pas données avant 2004-2005. Nous n'allions pas nous croiser les bras en attendant! Indépendamment du résultat de cette étude, nous avons donc renoncé à la construction de cette crèche sur la couverture des voies de chemin de fer, ne voulant pas prendre ce risque-là; mais dès lors, avec les habitants de Saint-Jean, nous nous sommes mis à travailler pour examiner un autre site alternatif pouvant accueillir une crèche. Nous avons organisé plusieurs forums à Saint-Jean et plusieurs débats dans cette enceinte sur l'aménagement du périmètre le long de la rue de Saint-Jean, et vous vous souviendrez que nous y avons évoqué la possibilité d'intégrer une crèche dans ce périmètre.

Comme cela a été dit tout à l'heure, l'une des demandes présentées majoritairement par les habitants visait à conserver une mémoire du tissu pavillonnaire qui existait le long de la rue de Saint-Jean. Dans le cadre d'un compromis entre l'ensemble des intervenants – y compris, je vous le rappelle, des promoteurs qui étaient également nos interlocuteurs pour ce projet – nous avons accepté de maintenir l'une des deux villas et de démolir l'autre. Cela a rendu le concours d'architecture d'autant plus difficile, vu les contraintes que nous imposions aux architectes candidats, à savoir le maintien de l'une des deux villas et la nécessité de jouer avec cette donnée pour créer non seulement une crèche, mais également un parc public. Madame Bovier, au lieu de multiplier les critiques à l'égard de ce projet, je crois que nous serions bien inspirés, aujourd'hui, de rendre plutôt hommage à l'esprit créatif de ces architectes qui ont réussi, avec talent, avec brio, à nous proposer, sur une parcelle fort exiguë, avec les contraintes que je viens de rappeler, une crèche de cette qualité-là.

En vous entendant, je suis assez convaincu que, si vous nous reprochez de vouloir enterrer les enfants, c'est pour mieux enterrer ce projet. J'ose espérer, Mesdames et Messieurs, que vous ne vous y laisserez pas prendre. (*Applaudissements.*)

**M. Michel Ducret (R).** Il est parfois lassant de répéter toujours les mêmes choses. Nous avons déjà dit, à propos d'autres projets, que nous ne voulions plus de crèches ni d'établissements médico-sociaux dans une villa existante. Sur le

principe, c'est une mauvaise solution. Nous ajouterons désormais que nous ne voulons surtout pas de crèche enterrée! Est-ce pour habituer les gamins à vivre dans des abris antiatomiques ou à fréquenter, à journée faite, les centres commerciaux que l'on fait une telle proposition? Mesdames et Messieurs, je vous propose d'ores et déjà de donner un nom à cette crèche et de l'appeler «la taupe»!

En fait, ce projet est absurde dans son concept, même s'il est flatteur pour les architectes. A première vue, je l'ai personnellement trouvé assez séduisant, c'est vrai, tout comme la plupart de ceux qui l'ont examiné en commission. Je rends justice à ce que vient de dire le magistrat: face aux contraintes qui ont été exprimées, les architectes ont effectivement fait un excellent travail et, à ce niveau-là, c'est une réussite. Mais le problème, en réalité, n'est pas là. C'est après cette première impression, à la réflexion, que l'on se rend compte que cela change si l'on s' imagine vivre là-dedans. A ce moment-là, on comprend que, en voulant construire sans bâtir – parce que c'est cela qui est sous-jacent à cette proposition – on crée une illusion qui, finalement, nuit à l'usage de l'institution telle qu'elle est prévue. Or, celui-ci doit rester absolument prioritaire, surtout quand il s'agit de bâtiments publics.

C'est donc avec regret, Mesdames et Messieurs, que le groupe radical vous invite à renvoyer ce projet à ses auteurs, afin qu'ils nous en proposent un qui soit simplement digne des futurs usagers de la crèche. Nous vous en remercions par avance.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** J'aimerais clarifier un peu le débat. Au sein du Conseil municipal, nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il faut construire des crèches. Les propos qui peuvent être prononcés par l'un ou l'une d'entre nous, bien que peut-être indispensables au débat, n'en sont pas pour autant sincères. Nous sommes tous d'accord qu'il est urgent de construire une crèche à Saint-Jean. Si les libéraux sont alors intervenus à propos de la crèche de Saint-Jean, ce n'était pas contre le principe de son existence, mais contre son emplacement, comme l'a opportunément rappelé le magistrat. Nous sommes également tous fiers qu'il existe des solutions à l'insoluble problème de la garde des enfants à Genève, et nous nous réjouissons tous chaque fois que des places sont ouvertes dans les institutions de la petite enfance.

S'agissant de la proposition PR-304, si ce projet est bon, nous en serons tous fiers; s'il est mauvais, nous en aurons tous honte – ceux qui l'auront voté parce qu'ils l'auront voté, et ceux qui s'y seront opposés parce qu'ils n'auront pas réussi à convaincre. Il en ressort que, quoi qu'il en soit, c'est un projet qui nous est commun; il ne sert donc pas à grand-chose de nous jeter des anathèmes ou des références à des votes budgétaires pour faire avancer ce débat.

On constate qu'une moitié de la commission des travaux accepte ce projet, tandis que l'autre moitié le refuse. Pourtant, il s'agit de couler du béton, et le rôle de la commission des travaux est de couler du béton. Par conséquent, nous ne comprenons pas qu'elle ne se soit pas prononcée à l'unanimité pour couler du béton; c'était sa mission! Sa mission ne consistait pas à savoir s'il s'agissait d'une bonne ou d'une mauvaise crèche.

Pour ma part, j'aimerais dire que le problème posé consiste effectivement à savoir s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise crèche. Ce point pose un autre problème encore beaucoup plus passionnant: celui de la concertation. Comme l'a dit M<sup>me</sup> Figurek, ce projet est un pur produit de la concertation. Or, la concertation, c'est quelque chose que nous connaissons bien. Tantôt nous sommes tous d'accord à son sujet, tantôt, surtout à l'initiative des démocrates-chrétiens, nous essayons de fixer des règles à la concertation.

Je n'ai pas l'intention d'intervenir sur cette démarche-là dans ce débat, mais je voulais simplement dire que, de manière générale, comme l'a rappelé M<sup>me</sup> Salerno, la concertation intervient dans des domaines où nous sommes tous spécialistes: l'architecture et l'aménagement. C'est bien connu: pour 400000 habitants dans le canton, il y a 400000 architectes et probablement plus encore d'aménagistes! C'est donc là un domaine où nous sommes tous excellents, je le reconnais, moi autant que vous et vous autant que moi.

Cependant, il est des domaines où nous ne savons rien, en tout cas en tant que collectivité. Et c'est même encore plus grave, car si nous, ici, au Conseil municipal, nous ne savons rien, le Conseil administratif n'en sait rien non plus, nous ne l'ignorons pas, puisque nous connaissons le curriculum vitae de ses membres... (*Protestations.*) Dans ce domaine! Tel est le problème fondamental de la petite enfance et de l'éducation.

Mais nous avons une chance, c'est que nous possédons une clé qui nous a été donnée par le magistrat Tornare – absent ce soir, mais ce n'est pas grave – lors d'un débat qui a eu lieu au printemps 2000, vous vous en souvenez, à propos de la crèche Tournesol. A cette occasion, le magistrat nous avait dit que nous avions besoin, à Genève, de crèches «piagésiennes». Nous nous souvenons également qu'il y avait eu une prise de bec assez sévère entre M. Tornare et M. de Freudenreich à ce sujet, mais cela n'a pas grande importance. Le magistrat a donc dit que les crèches sont indispensables à l'éducation des petits Genevois, parce qu'elles respectent les principes de l'école développés par M. Jean Piaget.

Cela signifie que, dans un domaine où nous sommes ignorants, nous sommes d'accord d'avoir pour clé de référence Jean Piaget. Alors, plutôt que de nous dire politiquement que nous voulons ou ne voulons pas bétonner – puisque là n'est pas l'objet du débat – sachons si cette crèche est compatible avec les théories de

M. Piaget. Si tel est le cas, il y aura unanimité pour l'accepter; si ce n'est pas le cas, il y aura unanimité pour la refuser, voire, de la part du magistrat Tornare, qui est d'une totale clarté quand il évoque la crèche Tournesol, il y aura retrait de la proposition.

Comment agir pour résoudre ce dilemme? En renvoyant cette proposition PR-304 à la commission sociale et de la jeunesse et en la chargeant non pas de l'étudier de manière abstraite, mais d'auditionner l'un des éminents professeurs de la Faculté de psychologie fidèles à M. Piaget, qui va nous dire si l'horizon de cette crèche, tel qu'il est prévu, est compatible ou non avec la clé de référence «piagétienne» qui est la nôtre. Mais si cette dernière n'est pas compatible avec le projet de crèche, alors, quelle autre clé doit-elle être appliquée?

Mais il faut premièrement savoir si le concept est bon. Personne, parmi les intervenants, que ce soient les habitants de Saint-Jean, qui ont défendu leur vision de l'aménagement, ou les architectes, aussi talentueux soient-ils, qui ont développé une solution par rapport aux contraintes qui leur ont été imposées, personne ne s'est préoccupé de savoir si ces bambins qui savent à peine parler seront bien ou pas dans cette crèche. Alors, validons – en l'idée par un renvoi de cet objet à la commission sociale et de la jeunesse! Vous allez évidemment me dire qu'avec ce système nous perdons du temps... Mais qu'est-ce que perdre du temps, si c'est pour faire quelque chose de juste et d'en avoir la certitude au moment où nous prenons notre décision, au lieu d'aller de l'avant au hasard et, au besoin, de faire des corrections à tour de bras?

Deuxième élément, cette crèche est «en panne» depuis 1999, comme l'a rappelé le magistrat, date à partir de laquelle le projet antérieur a été retiré avec pertinence. Nous devons donner acte positif au Conseil administratif sur ce point. Par conséquent, nous ne perdrons pas de temps en renvoyant la PR-304 à la commission sociale et de la jeunesse pour faire valider son concept. Cette opération prendra le temps que la commission sociale et de la jeunesse se réunisse et, comme elle le fait souvent, ce n'est pas un problème. Un rapport pourra être rendu avant le printemps, de sorte que les travaux puissent être engagés, si tant est que le projet est bon, dans des délais encore extrêmement brefs qui, de ce fait, satisferont tout le monde.

Mais je le répète: soyons tous d'accord pour faire cette crèche, ou soyons-le tous pour ne pas la faire, en sachant pourquoi dans chacun des deux cas. En votant ce soir la proposition PR-304, nous faisons un acte de foi. Je crois que la politique, n'en déplaie au Parti démocrate-chrétien, n'est pas un acte de foi mais un choix et que, par définition, choisir, c'est se donner tous les instruments nécessaires dans ce but. Si l'on choisit rationnellement, l'on choisit certainement mieux.

**M. Alain Marquet** (Ve). Je ne serai pas aussi grandiloquent que le préopinant et je ne ferai pas d'effets de manches, mais je me contenterai de vous donner la position du groupe des Verts sur ce sujet. Nous tenons à relever que, pour cet objet, la concertation a été exemplaire à Saint-Jean, quartier qui a de grands besoins en matière de garde d'enfants, comme toute notre ville d'ailleurs.

En étudiant la proposition PR-304, nous nous sommes inquiétés au début, parce que nous trouvions qu'elle ne cassait pas trois pattes à un canard. Nous avons le souci de la luminosité qui sera à disposition dans ces lieux; or, les architectes ont pu nous rassurer sur ce point. Nous nous sommes également inquiétés des problèmes de sécurité que ces locaux pouvaient présenter, notamment durant la nuit; là aussi, les architectes nous ont rassurés.

C'est la raison pour laquelle, forts de l'impatience de nombreuses personnes en attente des plus de 2000 places de crèche qui manquent encore à Genève, nous vous encourageons, Mesdames et Messieurs, à voter les conclusions de ce rapport PR-304 A et donc à accepter les quatre projets d'arrêtés qui y sont contenus.

**M. Pierre Rumo** (T). Le Parti du travail votera les conclusions du rapport PR-304. En effet, il estime que ce projet est tout à fait acceptable et qu'il remplit les conditions de luminosité et d'accueil pour les enfants.

Je m'étonne que le Parti radical s'oppose à ce projet. Je crois savoir, quand même, que M<sup>me</sup> de Tassigny travaille avec M. Tornare à l'élaboration des projets de crèches et je ne pense pas, même si elle n'a pas été entendue par la commission des travaux, qu'elle était opposée à ce projet; au contraire, je pense qu'elle y était favorable.

Quant à la concertation, nous entendons d'habitude M. Fischer parler des concertations qui ne sont pas valables en matière d'aménagement...

*M. Jean-Marc Froidevaux* (L). J'ai dit «en général».

*M. Pierre Rumo*. Mais, ce soir, c'est M. Froidevaux qui a estimé, si je l'ai bien compris, que la concertation organisée à Saint-Jean n'était pas suffisamment acceptable, en tout cas pour le Parti libéral. Il estime que, si ce projet est accepté, tout le Conseil municipal devra en avoir honte, ceux qui l'auront accepté et ceux qui l'auront refusé. Non, Monsieur Froidevaux, il y a une solution: lancez un référendum! Vous verrez alors si, sur ce projet, vous réussirez même à réunir le nombre de signatures valables. Je vous rappelle simplement que, il y a quelques

mois, l'Entente a lancé l'initiative pour un parking à la place du Pré-l'Evêque et qu'elle n'a pas réussi à réunir le nombre de signatures requises dans les délais. Prenez donc votre courage à deux mains, Monsieur Froidevaux, et allez faire signer votre référendum devant les Migros et les Coop, je suis sûr que vous aurez un succès fou pour un tel sujet!

En dernier lieu, M. Froidevaux a cru bon d'ironiser sur le curriculum vitae des conseillers administratifs en disant qu'ils n'avaient pas les connaissances nécessaires en matière d'urbanisme, d'aménagement et de crèches. Il est vrai que, M. Froidevaux intervenant sur tous les sujets, nous avons l'impression qu'il a la science infuse, et nous espérons grandement le voir au Conseil administratif dans une quarantaine de mois...

*M. Pierre Muller, conseiller administratif.* Mais ça ne va pas, ou bien? *(Rires.)*

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Voyez comment vous êtes et comment vous raisonnez, Monsieur Rumo! Nous vous disons qu'il n'est pas difficile de savoir si la proposition PR-304 est un bon ou un mauvais projet. Vous ne répondez pas à cette question, mais vous nous dites de lancer un référendum. Nous ne lancerons pas de référendum, parce que nous avons dit au préalable que nous tenons à la création de places de crèche supplémentaires et à la politique de la petite enfance. Quoi qu'on en dise, nous l'avons toujours soutenue, et nous en avons même – contre nature – soutenu la municipalisation voulue par M. Tornare. C'est dire à quel point nous y sommes favorables! Alors, Monsieur Rumo, ne venez pas chercher là de faux problèmes!

Ce que nous disons, c'est que nous voulons une bonne crèche. Et vous répondez simplement que vous, vous vous contenterez de celle qui est proposée dans la proposition PR-304, qui serait parfaite parce qu'elle est désirée par les habitants du quartier. Pour ma part, je vous assure qu'une bonne crèche est celle qui est désirée par ses utilisateurs, les enfants, et j'ajoute que ces derniers, étant donné qu'ils ne peuvent pas s'exprimer, ne peuvent pas non plus valider la concertation qui a eu lieu dans le cas présent.

Je vous demande, en conséquence, de faire valider le choix issu de cette concertation par qui peut le faire. Or, il se trouve que personne, ici, n'a les compétences reconnues pour dire ce qui est juste ou faux en matière d'aménagement de crèches, mais que le Conseil administratif nous avait dit, au mois de janvier 2000, ce qu'était une bonne crèche, à savoir une institution qui satisfasse aux principes développés par le professeur Jean Piaget. Certes, ce dernier est décédé, mais ses

héritiers sont nombreux à la faculté. Qu'est-ce que cela coûte à ce Conseil municipal d'interroger l'un de ces professeurs, compte tenu du caractère spécial de cette crèche? Reconnaissons-le tous, il ne s'agit pas d'une crèche ordinaire. Mais est-elle «Piaget compatible» ou pas? Voilà ma question! (*Exclamations.*) Monsieur Rumo, à nouveau, vous ironisez et vous faites des querelles de Toscans, mais vous ne me répondez pas. Vous dites que cette crèche est acceptable parce que la population locale – qui n'est pas un enfant – dit qu'elle est compatible, et parce que nous, conseillers municipaux qui ne sommes pas élus pour nos compétences de pédagogues de la petite enfance, dirions qu'elle est compatible avec les principes de Piaget.

Monsieur Rumo, je vous ai dit que nous aurions tous honte, non pas si cette crèche est réalisée, mais si elle est mauvaise! C'est là toute la nuance mais, ce point-là, vous ne l'avez pas compris. Aujourd'hui, vous ne pouvez pas plus me dire que cette crèche sera mauvaise que je ne peux vous dire qu'elle sera bonne. Mais quel doute vous habite! Quel doute nous habite! Résolvons ce doute! Ensuite, nous voterons tous ensemble ou nous refuserons tous ensemble la proposition PR-304, ce n'est pas plus compliqué que cela. Mais pourquoi faut-il aller à l'aventure? La politique, c'est l'aventure? le choix au hasard? l'obéissance? Est-ce que la politique, c'est l'obéissance? J'ose espérer que non. (*Brouhaha.*) Apparemment, cette question vous gêne. J'en reste là et je me tais.

#### *Deuxième débat*

*Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission sociale et de la jeunesse est refusé à la majorité (1 abstention).*

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à la majorité (opposition des radicaux et des démocrates-chrétiens et abstention de l'Union démocratique du centre et des libéraux).**

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II est accepté sans opposition (abstention de l'Union démocratique du centre, des libéraux et des radicaux).**

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté III est accepté à la majorité (2 oppositions radicales et abstention de l'Union démocratique du centre, des libéraux et des radicaux).**

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté IV est accepté à la majorité (1 opposition radicale et abstention de l'Union démocratique du centre, des libéraux et des radicaux).**

Les arrêtés sont ainsi conçus:

*ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1924000 francs destiné à la rénovation-transformation de la villa accueillant les locaux communs et l'administration de l'espace de vie enfantine (crèche), située à la rue de Saint-Jean 39, parcelle 1271, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1924000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 19362 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 3605 francs correspondant à la quote-part du crédit de 15000 francs destiné à couvrir les frais d'études et de préétudes voté le 10 février 1998 selon la proposition N° 300 et le montant de 74165 francs correspondant à la quote-part du crédit d'étude de 3085 11 francs de la proposition PR-117 votée le 15 janvier 2002, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2024.

*Art. 5.* – Au montant prévu à l'article 4, il n'y a pas lieu d'ajouter, en vue d'amortissement aux mêmes conditions, le montant d'acquisition du terrain, parcelle 1271, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 790000 francs, qui a déjà été amorti.

*Art. 6.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

*ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 43 24000 francs destiné à la construction d'un espace de vie enfantine (crèche) attenant à la villa existante, situé à la rue de Saint-Jean 39, parcelles 1271 et 1272, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 43 24000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 44 828 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 8935 francs correspondant à la quote-part du crédit de 15000 francs destiné à couvrir les frais d'études et de préétudes voté le 10 février 1998 selon la proposition N° 300 et le montant de 183746 francs correspondant à la quote-part du crédit d'étude de 3085 11 francs de la proposition P R - 117 votée le 15 janvier 2002, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2024.

*Art. 5.* – Au montant prévu à l'article 4, il n'y a pas lieu d'ajouter, en vue d'amortissement aux mêmes conditions, le montant d'acquisition du terrain, parcelle 1272, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 7 10000 francs, qui a déjà été amorti.

*Art. 6.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

*ARRÊTÉ III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 219 000 francs destiné à l'équipement en mobilier et jeux ainsi qu'en matériel informatique pour l'annexe et le nouvel espace de vie enfantine (crèche).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 219 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2005 à 2012.

*ARRÊTÉ IV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1180000 francs destiné à l'aménagement d'un parc public arborisé, situé à l'intérieur du périmètre du projet entre la rue de Saint-Jean et la couverture des voies ferrées, sur les parcelles 1263, 1271 et 1272, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1180000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 2460 francs correspondant à la quote-part du crédit de 15000 francs destiné à couvrir les frais d'études et de préétudes voté le 10 février 1998 selon la proposition N° 300 et le montant de 50600 francs correspondant à la quote-part du crédit de 3085 11 francs de la proposition PR-117 votée le 15 janvier 2002, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2014.

*Art. 4.* – Il convient d'ajouter la valeur de la parcelle 1263 d'un montant de 262 500 francs, voté le 26 juin 2001 par le Conseil municipal selon la proposition PR-133, qui sera amortie conjointement au montant figurant à l'article 3 et sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.*

- 4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 septembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 380 000 francs, porté à 550 000 francs, destiné à l'étude de la rénovation partielle du Grand Théâtre situé 3, place Neuve, parcelle N° 5038, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-307 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteure: M<sup>me</sup> Béatrice Graf Lateo.**

La commission des travaux s'est réunie le 12 novembre 2003, sous la présidence de M. Christian Zaugg, pour étudier cette proposition. Que M<sup>me</sup> Ursi Frey, qui a assuré la prise de notes de cette séance, soit remerciée de cet important travail.

#### **Bref rappel de la proposition**

La tradition du théâtre à Genève est ancienne, riche et vivante, puisque dès

---

<sup>1</sup> Proposition, 2462.

1766 un théâtre existait dans notre ville. Quant au Grand Théâtre actuel, sa construction s'est achevée en 1879, mais le bâtiment tel que nous le connaissons aujourd'hui a été inauguré le 10 décembre 1962, après l'incendie qui l'avait ravagé le 1<sup>er</sup> mai 1951.

Dans un premier temps, le Conseil administratif a demandé un crédit d'étude pour les travaux suivants:

- la rénovation des façades du bâtiment, de l'ensemble des toitures ainsi que le traitement de la carbonatation de la tour de scène en béton armé;
- le réaménagement, la rénovation et restauration partielle du hall d'entrée;
- la restauration de l'ensemble du foyer principal au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment.

#### **Travaux de la commission**

*Audition de MM. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, de M. Claude-Alain Macherel, chef du Service de l'énergie, et de M. Jean-Michel Perrin, architecte*

M. Ruffieux explique que des discussions ont lieu depuis quelque temps déjà concernant cette proposition et qu'un montant de 500000 francs est inscrit au plan financier pluriannuel (PFP), raison pour laquelle un crédit d'étude est maintenant demandé au Conseil municipal afin de restaurer l'enveloppe du Grand Théâtre (façade, toiture, carbonatation).

Parallèlement, M. Macherel a constaté la vétusté des installations techniques, électriques et de la ventilation, qui ne sont plus adaptées au fonctionnement actuel. Il a également été demandé de climatiser la salle de spectacle dès le mois de mai, en raison de la forte chaleur qui y règne. M. Macherel propose donc un amendement pour un crédit complémentaire de 170000 francs, à ajouter au crédit d'étude de 380000 francs, afin de pouvoir disposer d'un concept énergétique global. Ce crédit d'étude a pour but de mettre aux normes actuelles les installations thermiques, électriques et sanitaires et il englobera les honoraires des acousticiens, insuffisants dans la première proposition. De toute façon, si des travaux devaient être entrepris, un concept énergétique serait exigé, selon le règlement de la loi sur l'énergie. Il vaut donc la peine de mener une réflexion globale, d'étudier toutes les installations intérieures du Grand Théâtre et d'intervenir ensuite au fur et à mesure que des travaux seront entrepris.

M. Perrin ajoute que l'enveloppe présente plusieurs problèmes. Elle est en molasse du début du siècle et en similibrique (problèmes de carbonatation). La façade de la place Neuve est très ouvragée (marbre, roche, molasse, etc.) et nécessite un lifting. La toiture, dont les ardoises ont probablement été récupérées après l'incendie, arrive en fin de vie. Elle n'est pas isolée et le placage en aluminium pose problème.

### Discussion de la commission

Répondant à un-e commissaire qui souhaite savoir quel montant il faudra ajouter aux 6,5 millions de francs prévus au PFP, M. Macherel indique que la réfection totale de la ventilation et du chauffage est estimée à environ 1,3 million de francs, les sanitaires à 500000 francs et l'électricité à environ 900000 francs. Les travaux se feront au fur et à mesure, mais il faut une vision globale au départ.

Un-e commissaire se demande si cela ne serait pas l'occasion de discuter avec l'Etat et les communes pour qu'ils participent financièrement, par le biais d'un fonds de roulement, concernant certains édifices. M. Ruffieux répond que le département des affaires culturelles étudie la mise sur pied d'une fondation de la culture, qui devrait regrouper la Ville de Genève, les communes et le Canton, pour voir comment répartir les coûts.

Un-e commissaire pense que les honoraires paraissent peu élevés pour des rénovations qui s'élèveront à environ 9 millions de francs et il demande des précisions.

M. Ruffieux indique que la part des honoraires concerne les études. Ceux de la réalisation figureront sur le devis estimatif à voter. L'apport créatif est relativement modeste, car il s'agit de préparer, après auscultation, les soumissions. M. Perrin précise que la restauration de l'enveloppe concerne la façade, les vitrages et le bois. Quant à la toiture, il faudra déposer et reposer des ardoises et remplacer des chevrons. Une préétude a été entreprise pour le savoir. La restauration des statues, notamment celles se situant tout en haut, est difficile à estimer sans monter un échafaudage. En revanche, l'estimation des coûts est maîtrisée en ce qui concerne la carbonatation de la tour de scène (reconstruite en béton armé dans les années 1960), le placage d'aluminium et la ferblanterie. Des travaux lourds et de grande ampleur devront être entrepris pour la restauration du foyer et du hall d'entrée, ceux-ci étant quasiment d'origine (éléments dorés, fresques, etc.). Ausculter le décor de manière fine demanderait de monter des échafaudages et de mandater des spécialistes. Le théâtre sera fermé pendant la restauration du hall d'entrée et du foyer.

Un-e commissaire demande s'il sera nécessaire de passer par l'Accord intercantonal sur les marchés publics pour ce crédit d'étude et le mandat d'ingénieur. M. Macherel répond que cela dépend du montant, mais qu'en l'occurrence cela ne sera pas nécessaire. Un appel d'offres sera lancé et permettra un coût inférieur, le coût de l'étude étant séparé du reste. Il est plus juste de définir en nombre d'heures le travail demandé que de rémunérer un mandataire avec des honoraires calculés selon un pourcentage du coût de construction.

Il est répondu à un-e commissaire qu'un ascenseur est prévu entre le sous-sol et le rez-de-chaussée pour les handicapés, qui disposeront également de W.-C. accessibles.

Enfin, aucune évaluation n'a encore été faite pour savoir combien de temps le Grand Théâtre devra être fermé pour cause de travaux.

#### **Conclusion et vote de la commission**

Plus aucune audition n'étant demandée, les groupes sont invités à s'exprimer.

Tous les groupes se déclarent favorables à ce crédit d'étude augmenté à 550000 francs, car des travaux au Grand Théâtre seront nécessaires.

Les Verts et le Parti du travail apprécient particulièrement le concept énergétique.

Les libéraux examineront attentivement les demandes de crédits futures.

Les socialistes souhaitent une participation des autres communes au moment où les travaux seront réalisés.

L'Union démocratique du centre espère également une participation des communes via la conférence culturelle et craint que la dépense ne soit plus élevée que les 9 millions de francs indiqués.

Au bénéfice des explications fournies, la commission des travaux vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, par 15 oui (3 S, 2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 1 DC, 1 R, 3 L, 2 UDC), soit à l'unanimité des membres présents, à accepter la proposition PR-307 et à voter le projet d'arrêté ci-dessous:

#### *PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 550000 francs destiné à l'étude de la rénovation partielle du Grand Théâtre situé 3, place Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 550000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

*Art. 4.* – Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés au crédit de construction. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

#### *Premier débat*

**M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang (R).** Les radicaux de la Ville de Genève acceptent cette demande de crédit d'étude car, après cent vingt-cinq ans d'exploitation et quarante et un ans après sa réouverture suite à une réfection rendue nécessaire après un incendie, notre opéra municipal mérite une sérieuse cure de rajeunissement. Je suis heureuse de constater que l'on se préoccupe enfin de l'accès des handicapés et de leur commodité car, jusqu'à maintenant, ce souci est surtout resté à l'état verbal.

**M<sup>me</sup> Béatrice Graf Lateo (S).** Que l'on fréquente ou non le Grand Théâtre, il fait partie du patrimoine genevois. Ce bâtiment nécessite maintenant des travaux de restauration, aussi bien sur ses façades qu'à l'intérieur. Le groupe socialiste approuve donc le crédit d'étude demandé ainsi que le crédit complémentaire, afin de disposer d'un concept énergétique global, ce qui permettra une bien meilleure coordination des travaux. Nous espérons vivement que les communes du canton ainsi que les régions voisines vaudoise et française participeront financièrement aux travaux lorsqu'ils auront lieu dans ce théâtre qui, je vous le rappelle, est fréquenté par des mélomanes vivant largement au-delà des limites communales de Genève. Le groupe socialiste vous invite donc à suivre le vote de la commission des travaux, qui a accepté à l'unanimité le projet d'arrêté amendé pour un crédit d'étude total de 550000 francs.

#### *Deuxième débat*

**Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission des travaux est accepté à l'unanimité.**

Il est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 550 000 francs destiné à l'étude de la rénovation partielle du Grand Théâtre situé 3, place Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 550 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

*Art. 4.* – Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés au crédit de construction. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

5. **Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 septembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 653 000 francs destiné à l'extension et la transformation partielle des locaux de l'AMR, situés à la rue des Alpes 10, parcelle 5884, feuille 50 de la commune de Genève, section Cité (PR-308 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Roman Juon.**

Président de la commission: M. Christian Zaugg.

Secrétaire: M<sup>me</sup> Ursi Frey.

La proposition a été étudiée et acceptée par la commission des travaux lors de sa séance du 12 novembre 2003.

*Audition de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, de M<sup>me</sup> Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, et de M. José Borella, adjoint technique au Service d'architecture, accompagné des architectes mandataires, MM. Roger Loponte et Christian Foehr*

M. Christian Ferrazino, maire, a été excusé par M. Michel Ruffieux.

Le rapporteur tient à préciser que la présentation du projet a été réalisée selon le procédé Power Point.

M. Loponte, un des fondateurs de l'AMR (Association pour l'encouragement de la musique improvisée), présente le projet et rappelle que quelques travaux ont été entrepris dans le bâtiment il y a quelques années. La parcelle concernée, avec le passage, est actuellement utilisée comme dépotoir par les passants. Une démarche a été entreprise en 1988 pour agrandir le bâtiment, mais elle a été abandonnée pour cause de restriction budgétaire. Le mur extérieur de l'immeuble voisin a déjà été traité pour agrandir la future annexe. L'AMR manque de salles de répétition, surtout en soirée et lors des jours fériés. Un ascenseur sera aménagé pour lier tous les étages et faciliter l'accès aux personnes autorisées. L'échappée visuelle sera maintenue jusqu'à la place des Alpes.

L'autorisation de construire est en force, ce qui revient à dire que, dès que le crédit sera voté et le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer.

---

<sup>1</sup> Proposition, 2465.

Le projet se présente de la façon suivante:

- au rez-de-chaussée, au niveau de la rue, se trouveront l'accueil, l'administration, une cafétéria, une salle de répétition et le nouveau local de ventilation. On pourra joindre le 1<sup>er</sup> étage depuis l'intérieur du bâtiment, ce qui n'est pas possible aujourd'hui;
- au 1<sup>er</sup> étage, il y aura la salle de spectacles (des cloisons seront abattues afin de permettre à un plus grand nombre de spectateurs de voir les musiciens sur scène), un bar et le bloc sanitaire (accessible aux personnes souffrant d'un handicap);
- au 2<sup>e</sup> étage se trouveront les salles de répétitions, une salle de théorie, une petite douche et une cuisinette pour les musiciens arrivant de l'extérieur du territoire genevois;
- au dernier étage se trouvera le logement du concierge, qui ne subira aucune transformation. Il faut noter que certaines démolitions permettront de retrouver des éléments constructifs d'origine;
- la toiture est située plein nord et derrière un autre toit;
- le seul grand vitrage, donnant sur la rue Thalberg, est celui du bar du 1<sup>er</sup> étage.

Le chantier durera environ dix mois. Durant cette période, les activités de l'AMR seront réduites.

#### **Discussion et vote**

Des commissaires de l'Entente auraient souhaité auditionner la direction de l'AMR pour connaître son avis sur le projet. L'architecte Roger Loponte faisant lui-même partie de cette direction et connaissant le fonctionnement de cette organisation culturelle, il ne fait aucun doute que ce projet a été élaboré en concertation avec tous les responsables et utilisateurs de l'établissement, raison pour laquelle la commission, dans sa grande sagesse et soucieuse de mener ses travaux à terme dans les plus brefs délais, a décidé de renoncer à l'audition de l'AMR.

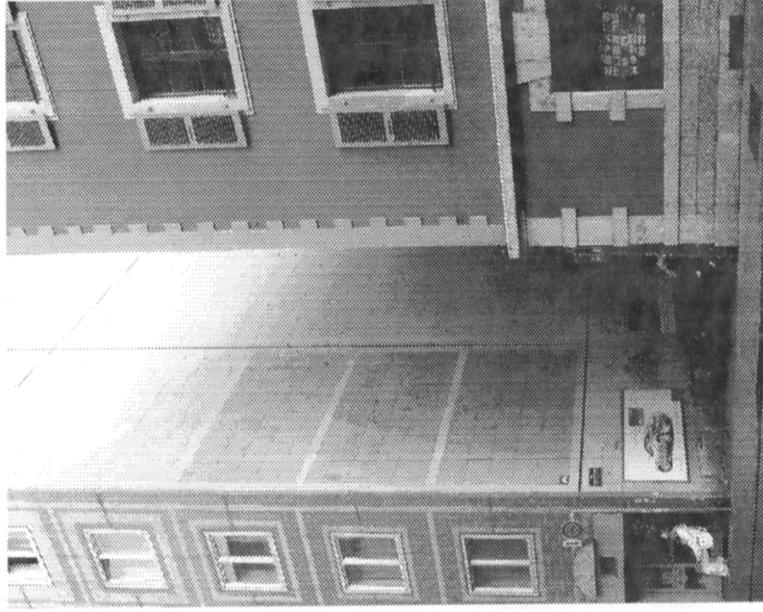
L'audition est refusée par 7 non (2 AdG/SI, 2 Ve, 3 S), 7 oui (1 DC, 1 R, 3 L, 2 UDC) et 1 abstention (T).

La proposition PR-308 est soumise au vote, elle est acceptée par 8 oui (2 AdG/SI, 2 Ve, 1 T, 3 S), 3 non (L) et 4 abstentions (1 DC, 1 R, 2 UDC). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

*Remarque du rapporteur:* Il serait souhaitable que les projets présentés par le Conseil administratif le soient aussi par la télévision locale, TV Léman bleu. Cela permettrait de mieux informer les nombreux téléspectateurs qui, pour le moment, n'entendent que des explications verbales abstraites. L'information doit être démocratique.

*Annexes:* divers plans, coupes et façades du projet

**Passage Thalberg coté rue de Berne**

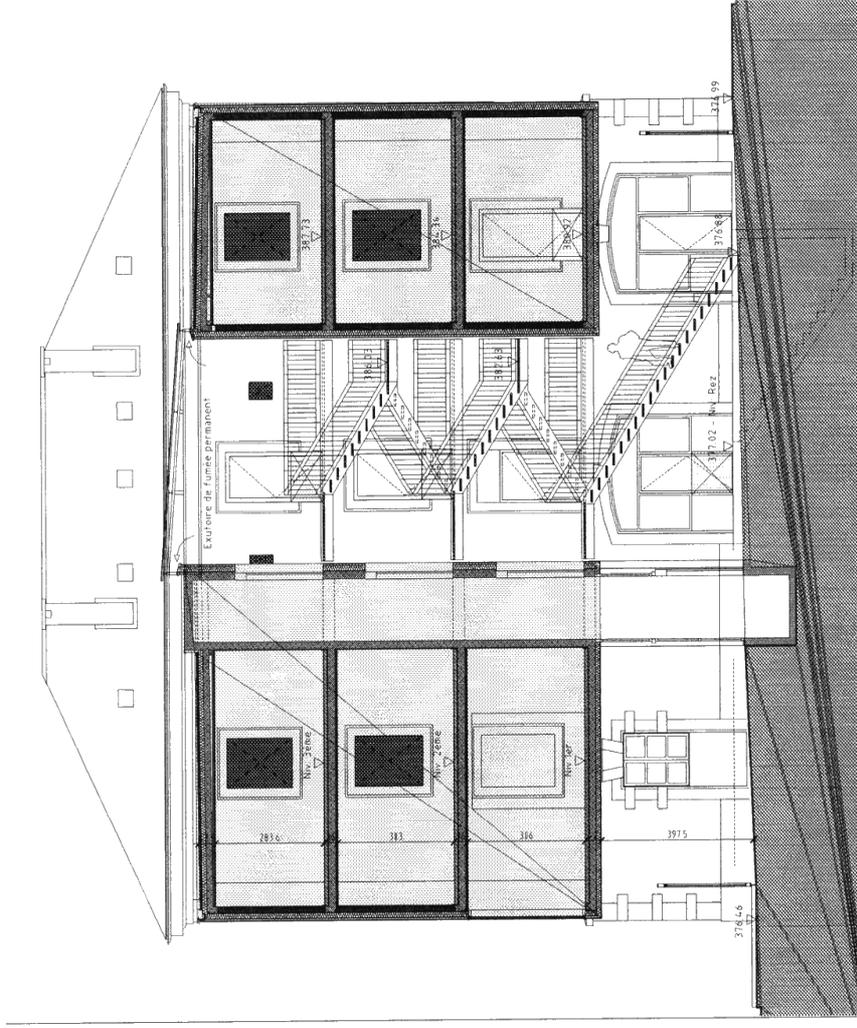


**Passage Thalberg côté rue Rossi**

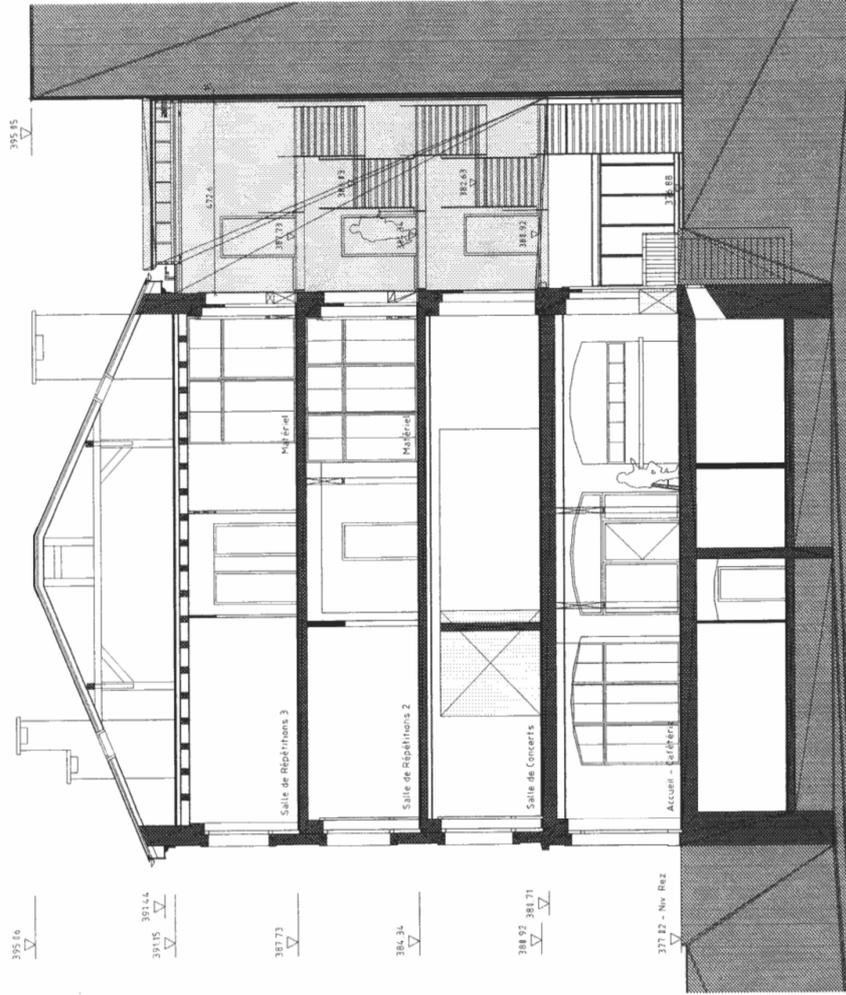


# LE PROJET

## Coupe A - A

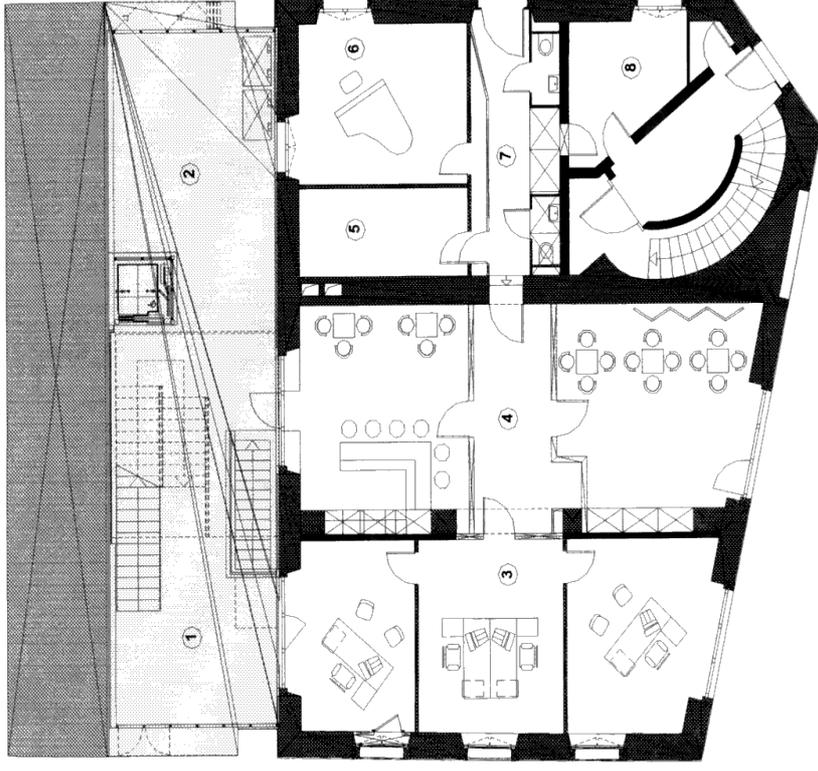


# Coupe B - B



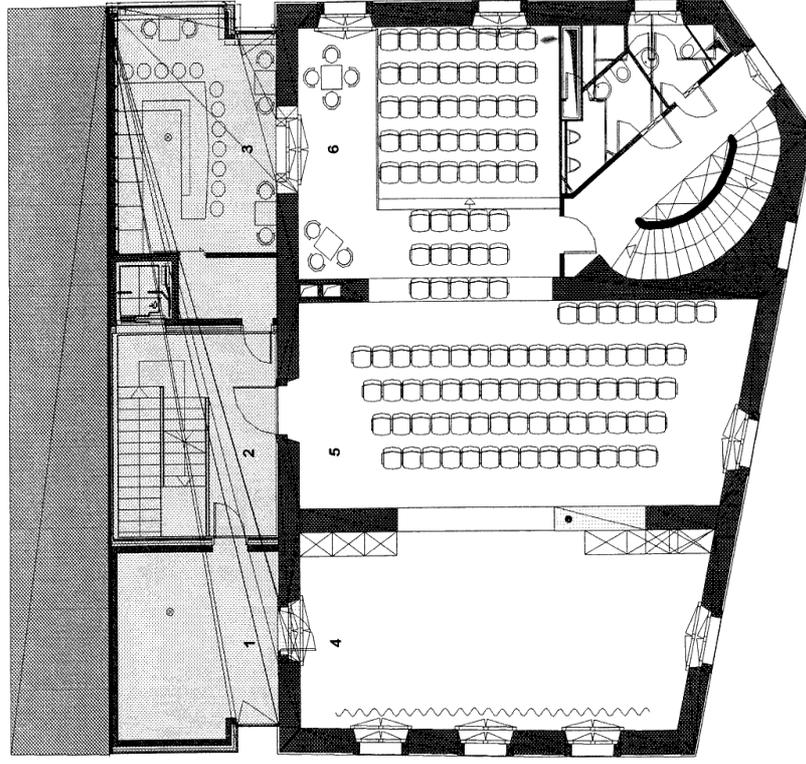
## Rez-de-chaussée

1. Escaliers de secours
2. Place de livraison
3. Administration
4. Accueil
5. Local ventilation
6. Salle de répétitions
7. Toilettes + accès
8. Accès premier



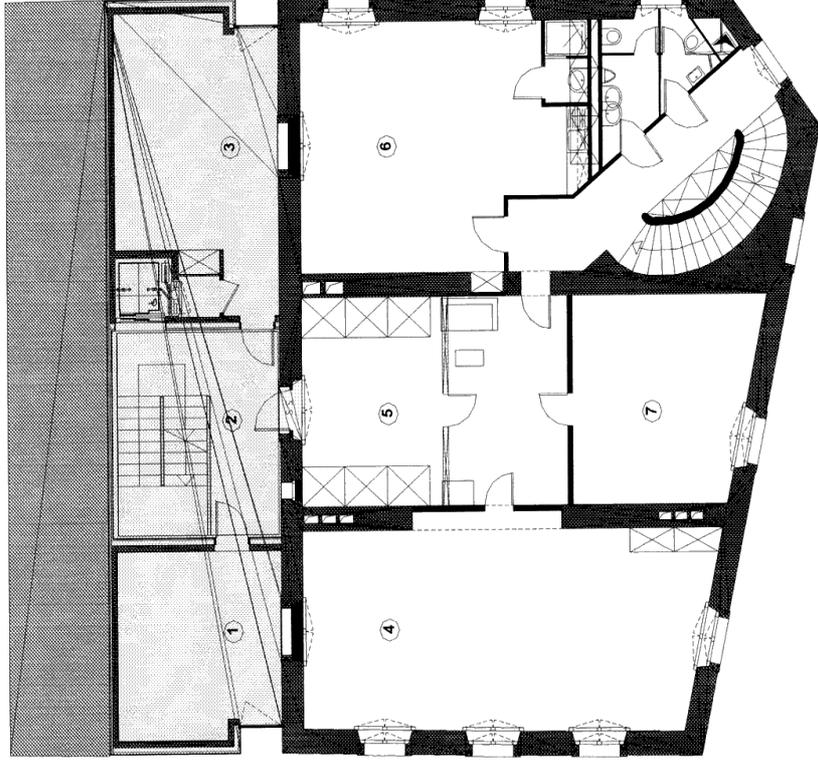
**Premier étage**

1. Loge + salle répétitions
2. Sortie de secours
3. Bar et dépôt boissons
4. Scène
5. Grande salle
6. Accès au bar



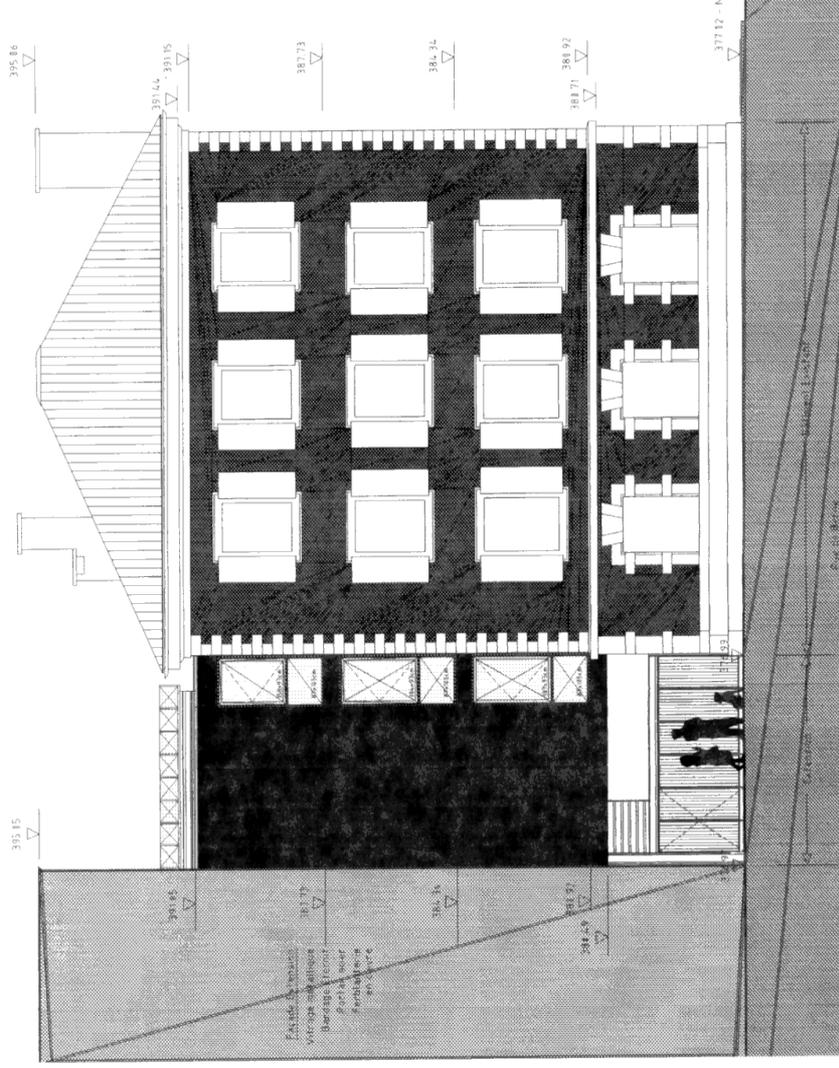
## Deuxième étage

1. Salle de répétitions 1
2. Escaliers et ascenseur
3. Salle de répétitions 2
4. Salle de répétitions 3
5. Local de rangement et accès à l'extension + s.s.
6. Salle de cours 1
7. Salle de répétitions 4



## Elévation ouest

- Rue de Berne



*(La présidence est momentanément assurée par M. Gérard Deshusses, vice-président.)*

**M. Roman Juon, rapporteur (S).** Je vois que M. Dupraz n'est pas présent dans cette enceinte, et j'aurais bien voulu qu'il me félicite pour la vitesse avec laquelle j'ai rédigé ce rapport... *(Rires.)* Mais c'est toujours comme cela, on préfère critiquer plutôt que l'inverse!

La modification des locaux de l'AMR dont il est question ici n'a appelé aucune remarque particulière. La commission des travaux a voté ce projet quasiment à l'unanimité, ce qui est tout à fait normal. L'AMR est un lieu connu pour la musique et le jazz en particulier, et cette association a droit à certains équipements. Elle est quand même notre grand conservatoire de musique de jazz! Ce que j'espère et que nous espérons tous, c'est que les travaux pourront être réalisés et terminés d'ici à l'automne 2004. Telle est la raison pour laquelle ce rapport a été rendu rapidement, afin de pouvoir faire ouvrir le chantier au plus vite, c'est-à-dire dès l'expiration du délai référendaire si nous le votons ce soir. Ainsi, il sera possible d'ouvrir ces locaux et de les mettre à disposition en automne 2004.

#### *Premier débat*

**M. Jacques François (AdG/SI).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est avec un plaisir tout particulier que l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) vous demande d'accepter ce crédit de 1653000 francs pour l'AMR. Vous savez le travail tout à fait extraordinaire que celle-ci réalise, tant au point de vue de la recherche musicale que de l'offre de concerts à la population et de la formation des musiciens. Ce projet, dû à M. Roger Loponte, architecte, a évidemment été réalisé en collaboration avec les usagers de l'AMR et les personnes qui y travaillent. Il s'agit donc d'un excellent projet que nous sommes très contents de voter, et nous nous réjouissons vraiment beaucoup de pouvoir bientôt aller assister à des concerts dans un immeuble rénové. En effet, ceux qui le fréquentent actuellement savent qu'il y a du travail à faire pour que ces locaux soient vraiment dignes de l'AMR.

**M. Alain Marquet (Ve).** J'interviens très brièvement pour dire que les Verts se réjouissent également de voir cette proposition aboutir à une réalisation dans les plus brefs délais. En effet, l'AMR est connue à Genève pour la qualité des prestations qu'elle fournit à la population, tant en matière de concerts que pour la formation des jeunes. Il faut ajouter également que l'augmentation de la surface

disponible se fera en parfaite intégration à l'environnement de ce quartier. Pour cette raison, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous encourageons à voter les conclusions de la commission des travaux concernant la proposition PR-308.

**M. Georges Queloz (L).** J'ai plusieurs choses à dire. Tout d'abord, quelques mots quand même sur le rapport. Le vote de la commission des travaux sur cet objet s'est soldé par huit oui, trois non et quatre abstentions, et M. Juon, même s'il a l'air satisfait de son rapport et se félicite de l'avoir rendu si rapidement, n'y a consacré que sept lignes pour expliquer la prise de position de l'Entente – et ces sept lignes, c'est son propre avis! Je crois quand même que certaines choses ont été dites en commission et auraient dû être mentionnées.

Personne ne met en cause la qualité et les activités de l'AMR, mais le montant qui nous est demandé dans la proposition PR-308, par rapport au confort supplémentaire que l'on va apporter à cette association en un si court laps de temps, est disproportionné. Nous pourrions sans doute lui offrir de meilleures conditions dans d'autres locaux en les lui louant, par exemple. Il est regrettable que la commission ait une fois de plus voulu faire un forcing pour aller vite et qu'elle ait refusé l'audition des représentants de l'AMR, parce que le résultat du vote aurait alors pu être un peu différent. En effet, dans la proposition PR-308, il nous est dit qu'il ne sera pas possible de répondre à toutes les demandes, en matière de surface, pour satisfaire aux besoins des cours donnés à l'AMR.

Il y a un autre point qui a été évacué en commission et que j'ai appris ultérieurement. Il est question de fermer le passage de la rue Thalberg, mais une servitude, c'est-à-dire un droit de passage, a été accordée à la Fondation des parkings, et elle n'a pas été remise en cause.

Je répète que, du point de vue de l'investissement consenti – et non pas sur le fond, parce qu'il ne faut pas toujours tout confondre – je pense que nous pourrions offrir autre chose ailleurs et des meilleures conditions de travail à l'AMR, qui le mérite sans doute.

**M. Pierre Maudet (R).** Pour le groupe radical, la suffisance débordante du rapporteur que nous avons pu entendre dans ses propos tout à l'heure n'a pas longtemps masqué les insuffisances du rapport.

Je citerai deux points à cet égard, dans la droite ligne de ce qui vient d'être dit. Pour les mêmes raisons que le préopinant libéral, nous ne partageons pas la notion un peu particulière de l'unanimité que nous a décrite tout à l'heure le rapporteur pour un vote qui s'est soldé par huit oui, trois non et quatre abstentions. C'est là une vision assez stalinienne de l'unanimité que nous ne pouvons pas partager.

Le deuxième point, déjà souligné par M. Queloz, concerne la manière de concevoir la concertation en commission, et la discussion telle qu'elle a eu lieu dans le cas présent ne nous satisfait pas. Nous pensons aussi que nous aurions pu ne pas nous épargner une audition supplémentaire, en l'occurrence celle des représentants de l'AMR – et je suis parfaitement d'accord avec ce qu'a dit M. François tout à l'heure sur ce point – qui font un travail remarquable. Néanmoins, pour la commission des travaux, c'était, me semble-t-il, la moindre des choses que de pouvoir auditionner les futurs principaux usagers de ces lieux réaménagés, destinataires de ce crédit.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons lors du vote de ce soir car, sur la forme, ce qui s'est produit à la commission des travaux est simplement inadmissible.

**M<sup>me</sup> Vera Figurek** (AdG/SI). J'interviens en tant que membre de la commission des travaux et pour répondre à MM. Queloz et Maudet. La proposition PR-308 a été étudiée en concertation avec tous les responsables de l'AMR et les utilisateurs de l'établissement, lesquels en sont satisfaits. Comme vous l'avez certainement relevé, M. Loponte, l'un des architectes mandataires qui a été auditionné à la commission des travaux, fait lui-même partie de la direction de l'AMR, soit l'Association pour l'encouragement de la musique improvisée. Aussi, nous nous sommes assurés de la prise en compte des besoins de cette association dans ce projet en l'auditionnant.

De plus, certains des travaux prévus dans la proposition PR-308 semblent non seulement judicieux, mais de première nécessité. En effet, un ascenseur qui relierait les étages depuis l'intérieur, ce qui n'est pas le cas actuellement, nous semble impératif pour l'accès facilité à tous les usagers de l'AMR. De même, la fermeture du passage de la rue Thalberg réservant l'accès à cet immeuble uniquement aux usagers de l'AMR ne chagrinerait personne, étant donné que son état actuel de salubrité est calamiteux. En effet, ce passage n'est pour l'instant guère utile, si ce n'est pour servir de dépotoir aux passants peu respectueux. Enfin, les aménagements intérieurs actuels de ce bâtiment ne sont pas vraiment luxueux, et il convient de soutenir les musiciens en leur proposant de bonnes conditions de travail. A noter que certains travaux permettront, en outre, de faire ressortir des éléments de construction originels de cet immeuble, et que l'autorisation de construire est en force.

Toutes ces conditions étant réunies, Mesdames et Messieurs, je vous invite, au nom de mon groupe, à voter la proposition PR-308, afin que les travaux commencent au plus tôt.

**M. Guy Mettan** (DC). Le Parti démocrate-chrétien comprend les réserves exprimées tout à l'heure par MM. Queloz et Maudet. En effet, la manière dont sont présentés les débats de la commission des travaux dans le rapport PR-308 A peut donner l'impression qu'il s'agit ici, au fond, d'une politique des petits copains. (*Protestations.*) Je trouve cela un peu dommage, alors que, justement, le Parti démocrate-chrétien va voter ce projet, parce qu'il soutient l'AMR. Nous acceptons donc ce projet de rénovation. Depuis vingt ans que l'AMR se trouve au Sud des Alpes, nous savons que cet immeuble est devenu un endroit emblématique en ville et que cette association poursuit des buts largement partagés par la population. Elle mérite donc de rester dans ces lieux, précisément parce qu'elle a su en faire un centre musical reconnu. Je déplore quelque peu la présentation de nos débats de commission dans le rapport, mais cela concerne la forme seulement.

**M. Pascal Rubeli** (UDC). Il est clair que nous ne pouvons pas dire que l'AMR n'a pas le droit d'exister ou qu'elle ne sert à rien! C'est une association nécessaire et utile, mais il y a quand même deux éléments qui nous gênent dans l'opération de rénovation de ses locaux, notamment à cause des discussions qui ont eu lieu à ce sujet dans le cadre de la commission des travaux.

Premièrement, nous avons demandé l'audition des représentants de l'AMR, même si l'architecte Loponte en fait à priori partie. Deuxièmement, la très courte majorité – que d'aucuns appellent une quasi-unanimité! – c'est-à-dire huit contre sept, fait que, dans le cas d'espèce, notre groupe s'abstiendra lors du vote de ce soir.

**M. Pierre Rumo** (T). Le Parti du travail est favorable à ce projet et aux conclusions contenues dans le rapport PR-308 A de M. Juon. Je rappelle que le bâtiment abritant l'AMR est une ancienne bibliothèque municipale qui, je crois, lui a été concédé par M. Ketterer au nom de la Ville de Genève, il y a donc un certain nombre d'années de cela. Le projet de la proposition PR-308, relativement modeste, nous paraît en tout cas tout à fait acceptable et valable.

Je déplore que M. Guy Mettan parle de politique des petits copains à ce propos, et je crois que sa parole a dû dépasser sa pensée. En effet, je ne vois rien à déplorer dans ce projet, et il n'y a en tout cas pas d'abus, ni de la part de la municipalité ni de celle de l'AMR.

Comme l'ont relevé certains, M. Loponte fait partie du comité de l'AMR, et c'est pour cela que la commission des travaux a renoncé à l'audition de ses autres membres, même s'il est vrai que le Parti du travail estime que, dans la majorité des cas, il faut traiter un sujet en commission de façon complète. Dans le cas présent, néanmoins, le fait d'avoir refusé l'audition des membres du comité de l'AMR ne me semble pas véritablement grave. Par conséquent, ce projet pour la

modernisation et l'extension des locaux de cette association me semble tout à fait valable. En effet, c'est un haut lieu du jazz reconnu à travers toute la Suisse et même au-delà, et il me semble donc tout à fait pertinent de favoriser les activités de l'AMR.

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez (S).** Je ne pensais pas intervenir ce soir sur ce sujet, puisque le Parti socialiste a déjà donné sa position, mais la teneur de ce débat m'a un peu consternée. L'AMR est une association créée il y a plus de trente ans, elle a fait ses preuves du point de vue culturel et pédagogique, elle est reconnue en Suisse et de manière internationale. Je suis consternée que les partis de droite, quand il s'agit de soutenir une culture qui est autre que celle du Grand Théâtre, puissent prononcer des mots tels que «politique des petits copains», ou je ne sais quoi d'autre. J'aurais aimé, ce soir, qu'ils puissent se réjouir avec nous que l'une des institutions phares de Genève – autre que le Grand Théâtre, il est vrai – bénéficie enfin d'un projet lui permettant de travailler dans des conditions qui montrent que tout le monde, ici, reconnaît l'excellence de son travail.

Nous n'avons pas parlé, tout à l'heure, concernant la rénovation du hall du Grand Théâtre, de politique des petits copains, bien que certains qui siègent ici travaillent directement pour cette institution. Nous ne parlerons pas non plus de cette manière-là, je l'espère, en ce qui concerne l'AMR. J'aimerais juste dire le respect que nous avons pour les gens qui y travaillent depuis des années et qui ont su, jusqu'à aujourd'hui, nous convaincre de continuer à les soutenir. (*Applaudissements.*)

**M. Guy Mettan (DC).** Je n'entre pas dans le petit jeu des gesticulations électorales, ruse par laquelle quelques personnes ici sont concernées. (*Brouhaha.*) Je répète simplement mes propos de tout à l'heure. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait de politique des petits copains dans le cas de la proposition PR-308, mais que la présentation des débats de la commission des travaux en donnait l'impression, c'est là toute la différence. Pourquoi cette impression? Parce que vous avez malheureusement refusé de procéder à l'audition qui vous était demandée. Je trouve simplement cela dommage, mais il s'agit d'une critique sur la forme. Madame Keller Lopez, si vous aviez appliqué vos principes, vous auriez accepté cette audition et tout le monde ici, dans cette enceinte, aurait pu se réjouir avec vous.

Quant au Parti démocrate-chrétien, sur le fond, comme je l'ai déjà dit, il votera ce projet parce qu'il est d'accord sur le rôle et sur l'importance de l'AMR. Simplement, il se trouve que les questions de forme, dans une démocratie, ont aussi leur importance.

*Deuxième débat*

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (opposition des libéraux et abstention de l'Union démocratique du centre et des radicaux).

Il est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa, 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 653 000 francs destiné à l'extension et à la transformation partielle des locaux de l'AMR, situés à la rue des Alpes 10, parcelle 5884, feuille 50 de la commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 653 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 16 745 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 50 000 francs du crédit de préétude voté le 15 janvier 2002, soit un montant total de 1 703 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2014.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

- 6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Roman Juon, Gérard Deshusses et Pierre Maudet, renvoyée en commission le 20 janvier 2003, intitulée: «Réalisation d'une passerelle Champel-Vessy sur l'Arve» (M-321 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Patrice Reynaud.**

### **Préambule**

Lors de la séance du 20 janvier 2003, le Conseil municipal a renvoyé la motion citée en objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Présidée par M. Eric Rossiaud, la commission de l'aménagement et de l'environnement a étudié la motion M-321 lors d'une séance unique qui s'est tenue le 2 septembre 2003.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a analysé le texte de la motion et procédé à l'audition de l'un des motionnaires. Ensuite, elle a procédé à la discussion et au vote de la motion.

Les notes de séance ont été fidèlement rédigées par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur tient ici à remercier pour son excellente prestation.

### **Rappel de la motion**

Considérant que la réponse du Conseil administratif du 17 janvier 2001 à la motion M-7, intitulée «Chemins piétonniers à Champel», traite de la traversée de l'Arve sans empressement, alors que les piétons et les joggeurs venant de Vessy n'ont pas d'autres solutions que la pénible montée de la route du Bout-du-Monde polluée au maximum,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager dans les plus brefs délais les études nécessaires à la réalisation de la traversée de l'Arve et de présenter une demande de crédit de construction.

Cette traversée permettra de relier l'arrêt du bus N° 3 au centre sportif de Vessy et de diminuer le trafic automobile dans la région de ce centre.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 160<sup>e</sup> année»: Développée, 4565.

**Séance du 2 septembre 2003***Audition des motionnaires, représentés par M. Roman Juon*

Le motionnaire explique, dans un premier temps, le caractère non innovant de cette motion, tout en insistant sur le fait que, cette fois-ci, il a été question d'aller plus loin dans l'analyse.

Il rappelle le caractère à vocation sportive de la zone considérée ainsi que l'existence du terminus du bus N° 3 à la Cité universitaire.

Il remarque ainsi la difficulté objective pour atteindre le centre sportif inscrit dans la zone géographique considérée et le fait que les utilisateurs dudit centre sportif sont aujourd'hui astreints à l'utilisation de la rampe de Champel.

Le motionnaire relève le fait que, si le projet de passerelle devait voir le jour, des parcelles devraient alors être négociées.

Il termine son intervention en précisant que la pente qui mènerait vers cette passerelle serait douce et il soumet à la sagacité des commissaires les plans d'une passerelle piétonnière d'un montant de 900 000 francs, à l'époque réalisés par M. Buchi.

*Discussion en présence du motionnaire*

Un commissaire, tout en notant le côté sympathique de la motion, relève le fait qu'il semblerait que les motionnaires aient déjà préattribué le mandat de la réalisation de la passerelle Champel-Vessy. Il craint ainsi la survenance d'une difficulté ayant trait à une notion de propriété intellectuelle propre à un bureau d'ingénieurs, difficulté déjà rencontrée dans le passé au sujet du passage entre la Placette et la rue du Cendrier.

M. Roman Juon répond que, le Conseil administratif n'étant pas l'instigateur de la motion, des appels d'offres, outre celles de M. Buchi, seront lancés dans l'hypothèse d'un vote favorable à la présente motion.

Sur la demande de deux commissaires de l'Alternative, l'un s'inquiétant du coût très élevé qu'un tel projet avait déjà en 1983, l'autre remarquant la démarche déjà en cours d'une scission de la ligne du bus N° 31 et de la desserte de Vessy, le motionnaire acquiesce et relève le fait que la montée de Champel demeure un véritable enfer, notamment pour les piétons.

A la demande d'un commissaire, M. Roman Juon apporte les précisions suivantes:

- seuls les piétons et les cyclistes emprunteront la passerelle Champel-Vessy;
- la zone géographique n'est pas aussi abrupte que l'on veut bien la décrire et la passerelle profitera principalement aux habitants de cette région;

- l'idée d'un parcours Vita est à relever, en sus de la construction de la passerelle, qui profiterait à bien d'autres que les habitants de Champel.

Un commissaire s'interroge par rapport à la propriété des terrains de Vessy ainsi que de ceux de Veyrier.

Outre la réponse qui est alors faite par un autre commissaire précisant que les terrains de Vessy appartiennent à la Ville, le motionnaire indique que le Conseil administratif devra prendre contact avec la commune de Veyrier en ce qui concerne le domaine concerné par la motion.

Après avoir rassuré le même commissaire au sujet de la protection des rives de l'Arve, M. Roman Juon corrobore l'affirmation d'un autre commissaire d'un coût fixé à 900000 francs pour l'édification de la seule passerelle.

#### **Discussion et vote de la motion**

Hormis trois réserves, à savoir:

- la propriété intellectuelle du projet de M. Buchi;
- la disposition géographique peut-être plus abrupte que ce qu'a indiqué le motionnaire;
- la mise en lumière de la problématique de la propriété privée et de la propriété collective,

l'ensemble des commissaires se déclare en faveur de la motion M-321.

En conséquence, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et conseillers municipaux, à l'unanimité, d'accepter la motion M-321.

(Voir le plan géographique d'implantation de la passerelle Champel-Vessy et le schéma architectural de la passerelle Champel-Vessy dans le *Mémorial* N° 39 de la 160<sup>e</sup> année, pages 4565 et 4566).

**M. Patrice Reynaud, rapporteur** (L). Je serai bref. En effet – mais cela n'augure pas forcément du vote en séance plénière, comme nous l'avons vu hier soir – la commission de l'aménagement et de l'environnement est parvenue très rapidement à une acceptation unanime de cette passerelle Champel-Vessy. Cette dernière serait un bien, non seulement pour les habitants des alentours, mais également pour l'ensemble de la population, notamment dans le cadre de l'exercice du sport dans cette région très périphérique de la ville déjà relativement consacrée au sport.

Deux petits problèmes techniques se posent mais, au demeurant, ils seront davantage de la compétence du Conseil administratif, une fois que – je l'espère, en tout cas – le Conseil municipal lui aura renvoyé la motion M-321. Le premier problème a trait au fait que cette idée de passerelle Champel-Vessy sur l'Arve n'est pas neuve mais a déjà été «mise sur le tapis», si je puis dire, il n'y a pas si longtemps que cela; elle émane notamment d'un cabinet d'ingénieurs qui a déjà déposé des plans. Il est clair que ce premier projet ne lie absolument pas les conseillers administratifs, mais cela pourrait éventuellement poser un problème de propriété intellectuelle quant aux plans déjà déposés. Je vous rends attentifs à ce point-là.

Le deuxième problème, c'est que la mise en place de cette passerelle imposera, ou tout au moins imposerait, des échanges de propriétés publiques et privées. Là aussi, ce point est davantage du ressort du Conseil administratif, mais je souhaitais également attirer votre attention là-dessus.

Quant aux autres aspects, je vous renvoie aux rapides conclusions du rapporteur sur cette motion, c'est-à-dire moi-même, et je vous engage à la voter.

#### *Premier débat*

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz (Ve).** Au fond, que demandait concrètement la motion M-321? Que le Conseil administratif engage les études nécessaires à la réalisation de la traversée de l'Arve et présente une demande de crédit de construction. Le Conseil municipal a renvoyé cette motion en commission pour étude au début de 2003. A la lecture du rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement, je constate que nous n'en savons pas beaucoup plus aujourd'hui, sauf que les membres de ladite commission se sont déclarés à l'unanimité en faveur de cette motion, avec, toutefois, trois réserves.

En fait, nous en apprenons plus au sujet de ce projet de passerelle par le débat d'entrée en matière que par les travaux de commission. En relisant ce débat d'entrée en matière, nous nous attendions à ce que la commission de l'aménagement et de l'environnement puisse nous informer de l'avancement des négociations concernant les échanges de parcelles et, finalement, nous dise si ce projet est réalisable.

Le problème est, en effet, assez simple. Personne ne remet en cause la construction de cette passerelle, nous sommes tous d'accord sur ce point, ce n'est pas nouveau. La difficulté réside dans l'accès au plateau de Champel à Vessy. La Ville n'a pas la maîtrise de toutes les parcelles concernées par cet accès. Le magistrat Christian Ferrazino l'avait d'ailleurs précisé lors du débat d'entrée en matière: il y avait un problème de servitudes qu'il convenait de régler; il a même ajouté que ses services travaillaient déjà sur ce projet dans le cadre des aménagements piétonniers. Aujourd'hui, nous ne savons toujours pas très bien où en est la

réflexion concernant les études engagées par ses services, ce qui est un peu ennuyeux. Néanmoins, il faut quand même préciser que cette motion a été traitée dans une nouvelle législature.

A ce stade, les Verts ne peuvent que réaffirmer qu'ils sont clairement acquis au principe d'une traversée de l'Arve; en termes de mobilité, il est important que cela se réalise, et même le plus vite possible. Cette passerelle permettra également un accès au centre sportif, où il est tout de même mieux de se rendre à pied ou à bicyclette qu'en automobile.

Toutefois, le groupe des Verts insiste sur deux points. Premièrement, parmi les demandes de la motion M-321, nous aimerions que figure très clairement le fait que cette passerelle serait exclusivement réservée aux piétons et aux cyclistes.

Le deuxième point qui préoccupe notre groupe concerne l'accès à la passerelle, soit le chemin le plus court pour se rendre de Champel à Vessy. Cela suppose la traversée d'un biotope, c'est-à-dire d'une zone sauvage qu'il faudrait éviter de perturber en empiétant le moins possible sur ce terrain-là. Par conséquent, quand je lis dans le rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement que l'idée d'un parcours Vita est à relever, sinon à retenir, je me dis que je rêve! Nous vous demandons de rester le plus discrets possible dans la réalisation de ce projet.

J'ajoute encore un élément que mon collègue Sidler avait bien mentionné lors du débat d'entrée en matière sur la motion M-321. En effet, il avait souligné qu'il était nécessaire de l'étudier à la lumière de la motion M-312 concernant la faune. Celle-ci demandait en substance de se soucier des impacts que pourraient avoir certains développements urbains sur la faune en ville.

Pour terminer, les Verts sont favorables à ce que le Conseil administratif aille de l'avant dans ce projet de traversée de l'Arve, mais nous insistons sur la nécessité de la première étape consistant à effectuer une étude de faisabilité de la passerelle et à résoudre le problème des servitudes avec les propriétaires privés, en tenant compte des éléments exposés précédemment. Nous demandons au Conseil administratif de nous renseigner précisément sur ces points avant de nous présenter un crédit de réalisation. Je sais que M. Ferrazino nous écoute et comprend l'esprit de notre demande. De notre côté, nous veillerons à ce que les mesures environnementales soient bien prises en compte dans la proposition du Conseil administratif. Nous voterons donc cette motion M-321.

**Le président.** Madame Perler-Isaaz, j'attire juste votre attention sur un point: si vous souhaitez que vos recommandations soient votées, je vous demande de déposer un amendement clair à la motion. Sinon, nous ne voterons que les invites de cette dernière telles qu'elles figurent dans le rapport M-321 A.

*M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz.* Je dépose donc l'amendement suivant, qui consiste à ajouter les invites suivantes à la motion M-321:

*Projet d'amendement*

«Seuls les piétons et les cyclistes emprunteront la passerelle Champel-Vessy.

»Par ailleurs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre en compte les mesures environnementales exprimées dans la motion M-312, intitulée: «Notre ville abrite une faune sauvage, celle-ci mérite notre protection!»

**M. Pierre Maudet (R).** Le groupe radical se félicite des conclusions de la commission, et pour cause, puisque celui qui vous parle était l'un des motionnaires en compagnie de MM. Juon et Deshusses. Dans un passé plus lointain, les radicaux avaient déjà souligné la pertinence et l'opportunité de s'interroger sur la création de cette passerelle.

A la lecture du rapport, nous partageons sans doute quelques réserves des Verts et certaines de leurs remarques, notamment quant à l'indigence des propositions du Conseil administratif en matière de faisabilité de la passerelle. Nous aurions souhaité aller un peu plus loin dans ce sens à la commission de l'aménagement et de l'environnement, mais sans doute le magistrat va-t-il prendre la parole et nous en dire un peu plus. Je crois savoir que nous avons voté il n'y a pas si longtemps, dans cette enceinte – ou en tout cas exprimé des prises de position à ce sujet – un remaniement parcellaire, notamment du côté du chemin Edouard-Tavan. Cela devrait nous éclairer sur les accès dont parlait *M<sup>me</sup> Perler-Isaaz* il y a un instant. Je crois que nous pouvons également nous référer au plan piétons qui marquait clairement un intérêt pour l'accès jusqu'aux rives de l'Arve.

En revanche, si nous attendons encore quelques éléments d'information sur la faisabilité de cette passerelle, nous restons convaincus du bien-fondé de sa demande, et cela également en raison d'un argument supplémentaire qui n'est pas évoqué dans le rapport: dans la perspective du développement des transports publics et du changement de ligne ayant pour terminus la salle Patiño, il devrait y avoir une fréquentation supérieure des bus et, par conséquent, il est extrêmement profitable d'avoir un accès de plus à cet emplacement depuis la zone de Vessy.

Mesdames et Messieurs, je ne sais pas si vous avez lu dans le détail le rapport M-321 A, mais il y figure une perle, à la page 2, où le rapporteur nous parle de la «déserte» de Vessy. Sans doute emporté par des relents d'économie propres aux

libéraux, il a oublié un «s»! (*Corrigé au «Mémorial».*) Ce n'est pas bien grave, mais je voulais vous rassurer, Mesdames et Messieurs, Vessy n'est pas désert, bien au contraire! Les radicaux sont convaincus, et ils le réaffirment ce soir, que cette passerelle a toute sa pertinence. Nous voterons donc, bien entendu, les conclusions de ce rapport, et nous nous réjouissons d'entendre le magistrat à l'occasion, si ce n'est ce soir, sur la faisabilité de cette passerelle et l'avancement de la réflexion, notamment en matière de remaniement parcellaire.

**M. Roman Juon** (S). Le Parti socialiste votera naturellement ce rapport. Personnellement, j'en serai très satisfait, car ainsi nous avançons, à petits pas, vers la réalisation assez rapide, je l'espère, de cette passerelle. En effet, la montée de la route de Champel devient de plus en plus insupportable, voire dangereuse.

Monsieur Maudet, j'ai l'avantage d'avoir quelques années de plus que vous – même si je n'aime pas beaucoup utiliser cet argument – et je vous informe qu'il y a très longtemps, du temps de M. Jean Brulhart, ancien directeur du département que préside actuellement M. Ferrazino, nous nous étions rendus sur les lieux, car M. Ketterer ne croyait pas à la réalisation d'un accès; il disait que c'était un endroit extrêmement dangereux où il ne fallait même pas songer à se rendre. M. Deshusses était présent aussi, et nous nous étions tous les trois armés de crampons, de chaussures de montagne et de cordes pour descendre un terrain finalement quasiment plat, dont la dénivellation ne doit pas dépasser 5 ou 6%; il est situé dans des arbres, dans des vernes, et il est donc loin d'être dangereux. Par conséquent, cette passerelle peut y être réalisée.

J'aimerais surtout rendre hommage ici à M. Thomas Büchi, l'ingénieur spécialiste du bois que vous connaissez bien, et lui adresser mes remerciements. Il a été d'une spontanéité remarquable. Nous nous sommes vus plusieurs fois, sur place et dans son bureau, pour étudier ce projet de passerelle. Il l'a fait sans aucune prétention financière, même s'il ne sera peut-être pas mécontent, un jour, de soumissionner et de participer aux études, étant donné que l'on ne peut plus, aujourd'hui, attribuer les mandats aussi facilement qu'auparavant. Tous les dessins de ce projet ont été réalisés par son bureau.

Quant au calcul du prix, c'est le point qui m'a le plus intéressé. En effet, en son temps, quand nous avons fait une première estimation, nous étions arrivés à une somme variant entre 1,5 et 2 millions de francs. En fait, nous parvenons aujourd'hui – mais ce n'est qu'une estimation, à nouveau – à un montant d'environ 900000 francs.

Naturellement, il y a un regret à exprimer au sujet de ce projet de passerelle, mais je pense que M. Ferrazino nous en parlera tout à l'heure s'il intervient. En effet, la Ville de Genève a complètement raté les accords de servitudes lors de la

construction des immeubles au bas du chemin Tavan. Ce point est donc un peu plus délicat à négocier, car les propriétaires du groupe d'immeubles en terrasse vont certainement se faire tirer un peu l'oreille.

Néanmoins, point positif, le Conseil municipal devrait – je le souhaite – voter tout à l'heure à l'unanimité ce projet de passerelle Champel-Vessy, qui sera un bien public et qui représente un équipement de toute première nécessité. Je ne vais pas répéter à ce sujet ce qui figure dans le rapport M-321 A et ce qui a été dit tout à l'heure par les préopinants, afin de ne pas allonger inutilement un débat dans lequel nous sommes d'accord.

Je crois que ce qui compte, maintenant, c'est de réaliser cette passerelle. Il faut évidemment qu'elle soit en bois, parce que je suis convaincu que c'est là un bon moyen d'utiliser l'industrie forestière. En plus, cela répond à notre souci, relevé par les Verts mais que le Parti socialiste partage aussi, des problèmes d'environnement. Je crois que, grâce à M. Cramer et au Département cantonal de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, il y a suffisamment de spécialistes, de même qu'à Pro Natura et au WWF, qui pourront être associés à l'étude de ce projet en vue de protéger au maximum la faune, la flore et tous les aspects naturels des lieux concernés.

**M. François Sottas** (AdG/SI). L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) soutiendra très volontiers ce projet de passerelle Champel-Vessy. De nombreuses questions se posent à son sujet et elles ont été évoquées par les autres intervenants tout à l'heure. Pour le moment, nous attendons une proposition du Conseil administratif et cette motion ne fait que marquer notre volonté; le projet n'est donc pas encore chiffré. Mais je suis sûr que, lorsque le Conseil administratif nous soumettra une proposition à voter, nous aurons reçu une bonne partie des réponses que nous demandions; quant aux autres dont nous aurons besoin, nous aurons sûrement à nouveau des séances de commission pour traiter de ce sujet, et nous pourrions alors auditionner qui nous plaira pour les obtenir.

Actuellement, nous avons la volonté de réaliser un accès piétonnier par cette passerelle Champel-Vessy. En ce qui me concerne, je pense que le principal, c'est l'accès pour les piétons, mais c'est là mon avis personnel; les vélos, selon moi, c'est subalterne. Eh bien, allons dans ce sens en votant cet accès piétonnier!

**M. Guy Mettan** (DC). Le Parti démocrate-chrétien n'est pas opposé à la motion M-321 ni à la construction d'une passerelle Champel-Vessy. Nous avons bien écouté les arguments qui nous ont été présentés, et nous les acceptons.

Simplement, j'aimerais exprimer notre regret du manque d'informations sur l'état actuel de la question. En effet, à la lecture du rapport M-321 A, nous consta-

tons qu'il se pose un problème de faisabilité, que la pente risque d'être un peu trop abrupte, que l'on ne voit pas exactement quelle forme pourrait prendre cette passerelle, où exactement elle serait située. Je voudrais juste dire qu'il est un peu désagréable de devoir se prononcer sur un objet dont on n'a pas encore une vision tout à fait claire. Néanmoins, je le répète, nous voterons cette motion.

**M. Frédy Savioz** (UDC). L'Union démocratique du centre soutiendra avec plaisir ce projet de passerelle Champel-Vessy, tout simplement parce qu'elle rend service non seulement aux habitants de Champel, mais également à la Cité universitaire. Avec cette liaison que permettra la passerelle, l'accès sera beaucoup plus facile qu'il ne l'est actuellement.

**M. Blaise Hatt-Arnold** (L). Je dirai juste quelques mots. A entendre M<sup>me</sup> Perler-Isaaz, j'ai cru à un moment qu'elle pensait que la commission de l'aménagement et de l'environnement n'avait pas été assez loin dans l'étude de la motion M-321. J'aimerais donc rassurer le Conseil municipal à ce sujet. Ladite commission a énormément travaillé sur les nombreux projets qui lui ont été présentés ces six derniers mois. Au vu de cela, nous, libéraux, avons pensé que, pour une fois, il était important de faire confiance au Conseil administratif; de toute façon, la plupart du temps, l'Alternative vote ses rapports. Il nous a donc semblé que nous pouvions faire confiance à ce dernier pour ce projet, raison pour laquelle nous n'avons pas été plus loin dans les auditions.

#### *Deuxième débat*

**Mis aux voix, l'amendement des Verts est accepté sans opposition (abstention de l'Entente et de l'Union démocratique du centre).**

**Mise aux voix, la motion amendée est acceptée à l'unanimité.**

La motion est ainsi conçue:

#### *MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager dans les plus brefs délais les études nécessaires à la réalisation de la traversée de l'Arve et de présenter une demande de crédit de construction.

Cette traversée permettra de relier l'arrêt du bus N° 3 au centre sportif de Vessy et de diminuer le trafic automobile dans la région de ce centre.

Seuls les piétons et les cyclistes emprunteront la passerelle Champel-Vessy.

Par ailleurs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre en compte les mesures environnementales exprimées dans la motion M-312, intitulée: «Notre ville abrite une faune sauvage, celle-ci mérite notre protection!»

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

**7. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Marco Ziegler, Jean-Pascal Perler et Alain Dupraz, acceptée par le Conseil municipal le 14 avril 1999, intitulée: «Modération de circulation à la route de Chêne» (M-398)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autorités compétentes en vue d'adopter le projet défini dans la proposition N° 404 dans le sens des observations soumises par le Groupe Conseil romand pour la modération de la circulation et par l'ASPIC.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les travaux de reconstruction et de réaménagement de la route de Chêne, sur le tronçon compris entre l'avenue de l'Amandolier et le chemin de Grange-Canal, avec création d'un site protégé pour les transports publics ont été achevés au mois de juillet 2002 par la pose des enrobés définitifs.

M. Gérard Ramseyer, à l'époque conseiller d'Etat en charge du Département de justice et police et des transports, a confirmé que ses services avaient analysé et pris en compte les demandes du Groupe Conseil romand pour la modération de la circulation et de l'ASPIC au sens de la législation routière et en conciliant toutes les exigences nécessaires à la sécurité de tous les usagers (piétons, cyclistes, transports publics et privés).

---

<sup>1</sup> «Mémorial 156<sup>e</sup> année»: Développée, 4091.

Les marquages définitifs tiennent compte de cette analyse, partagée par notre Conseil.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Christian Ferrazino*

**8. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 14 mai 2002, intitulée: «Restitution aux places publiques de leur vocation initiale» (M-40)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à l'informer sur le recensement en cours des espaces publics convertis en places de parc.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le travail de recensement s'est appuyé sur la base du plan directeur communal pour répertorier les lieux et sur le plan d'affectation cantonal pour les zones de verdure, ainsi que sur le plan directeur des chemins pour piétons.

Les données suivantes ont été réunies: places de stationnement et leur typologie, nombre de voies de circulation, hiérarchie du réseau.

Pour l'ensemble des places, cours, squares et esplanades piétonnes, 1460 places de stationnement ont été relevées, dont 190 dans l'hypercentre et près de 200 dans la zone de développement.

Sur 90 places, cours, squares et esplanades piétonnes en ville de Genève, environ la moitié possède des places de stationnement.

Une grande moitié de ces espaces publics ne fait pas encore l'objet de projets de la Ville de Genève. Aujourd'hui, il n'est ainsi pas encore envisageable de modifier la situation de plus des 570 places de stationnement connues.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 159<sup>e</sup> année»: Rapport, 6495.

En revanche, pour les objets dont l'aménagement est inscrit au programme financier quadriennal, tels que la place Simon-Goulart, le rond-point de Rive, la place De-Grenus, la rue Dancet, l'ex-terrain des Services industriels de Genève, la place des Philosophes ou le square de Chantepoulet, notamment, il sera progressivement possible de supprimer le stationnement au profit des piétons.

Pour l'ensemble des espaces verts qui sont en grande partie sur le domaine privé municipal, 4300 places de stationnement ont été relevées, dont 4000 en zone de verdure. Sur les 75 espaces verts répertoriés en ville de Genève, environ la moitié reçoit des cases de stationnement.

Une grande partie de ces espaces verts ne fait actuellement l'objet d'aucun projet. Il n'est donc pas envisageable de modifier la situation de ces 4000 places de stationnement. Pour certains objets inscrits au programme financier quadriennal, tels que la plaine de Plainpalais, les quais marchands, la place Sturm, le parc des Chaumettes, notamment, une transformation est programmée, qui prévoit de supprimer le stationnement.

Progressivement, la Ville de Genève prévoit, au centre-ville, de rendre les places aux piétons. Une étude établie en concertation avec les associations de riverains et de commerçants du centre-ville a démontré la faisabilité de supprimer certaines places de stationnement, en lien avec les aménagements.

Il est notamment prévu d'éradiquer le stationnement illicite, afin d'augmenter le taux de rotation des places mises en zone bleue, permettant d'absorber la perte de places de stationnement sur les places rendues aux piétons.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Christian Ferrazino*

**M. Roberto Brogini (Ve).** D'après ma lecture du *Mémorial*, je constate qu'il nous aura fallu bien longtemps pour recevoir cette réponse du Conseil administratif. On nous avait dit, en 2002, qu'il existait déjà un plan des places publiques et que nous l'aurions d'ici à l'automne de la même année. Mais la réponse qui nous est fournie maintenant ne nous donne que quelques éléments. Nous n'avons pas connaissance des documents que nous demandions. Où pourrions-nous les consulter et savoir où en est la réflexion au sujet des places publiques? Si je relis bien le *Mémorial* du 14 mai 2002, jour où nous avons traité cet objet, nous devions obtenir leur inventaire pour le mois de septembre 2002, selon les dires de M. Ferrazino. En effet, nous avons demandé l'inventaire des différents espaces, comme cela avait été relevé lors des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Pour ma part, je ne considère pas la réponse d'aujourd'hui comme le véritable inventaire que nous demandions et que nous attendons toujours, Monsieur Ferrazino. A moins que vous nous disiez où nous pouvons consulter ce document dans votre département et que nous sachions ainsi où trouver les éléments que nous cherchons. Je vous rappelle que M<sup>mes</sup> Keller Lopez et Vanek, M. Sottas et moi-même avons déposé la motion M-40 à ce sujet, et que nous attendons des réponses précises. Vous vous étiez engagé à nous les donner, alors dites-nous où nous pouvons consulter les documents y relatifs. J'insiste sur le fait que notre démarche avait été approuvée par la commission de l'aménagement et de l'environnement, puis par ce plénum. Nous ne pouvons donc pas nous satisfaire de cette réponse, je suis désolé, Monsieur Ferrazino.

**M. Christian Ferrazino, maire .** J'interviens simplement pour répondre aux propos que nous venons d'entendre. Monsieur Broggin, pour ma part, j'aime tout autant que vous les inventaires, vous le savez, et tous nos services les apprécient beaucoup. D'ailleurs, nous en avons beaucoup, mais ils sont dispersés dans plusieurs services. Vous savez très bien que les espaces verts sont gérés par le Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) et non par le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Vous demandez une liste exhaustive de l'ensemble des places publiques, y compris des espaces verts. Nous voulons bien faire l'addition de ces différents éléments. Mais si vous souhaitez davantage de renseignements, vous pouvez contacter directement M. Beer au SEVE ou, au Service d'aménagement urbain, M. Gfeller.

Mais si vous souhaitez insérer dans le *Mémorial* une liste avec les noms des places, leur surface, le nombre de leurs arbres, nous pouvons faire travailler les fonctionnaires sur des sujets de ce genre. Simplement, Monsieur Broggin, vous comprendrez que nos services ont un certain nombre de priorités et que, pour l'instant, nous n'en sommes pas à faire des inventaires qui demandent un travail faramineux, vous ne vous en rendez souvent pas compte. Votre demande touche plusieurs services dont la coordination serait nécessaire. Nous ne voulons pas vous cacher les données en notre possession, mais il n'existe pas, aujourd'hui, d'inventaire informatisé permettant un recensement du nombre de parcs avec le nombre de leurs arbres, la hauteur des herbes, etc. Tout cela peut se faire, mais cela demande du travail.

Au Conseil administratif, nous ne voulions pas laisser votre motion sans réponse, raison pour laquelle nous vous avons donné ces premiers éléments. Si vous souhaitez des éléments complémentaires, nous sommes toujours prêts à vous les transmettre, mais vous comprendrez, j'espère, que nos collaborateurs ne peuvent pas non plus être sur tous les fronts en même temps. Il est vrai que, actuellement, nous privilégions la réalisation, car nous avons énormément d'objets à concrétiser sur le domaine public, en particulier pour ces places piétonnes auxquelles vous faites allusion.

**9. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée: «Vers un compte routier communal: enfin la vérité des coûts de la circulation privée en ville de Genève» (M-174)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lui communiquer les coûts d'entretien de la voirie communale;
- à définir quelle est la part directement imputable au trafic routier par catégories de véhicules;
- à se mettre en relation avec le Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises pour l'élaboration d'un compte routier communal.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Lors de sa séance du 21 mai 2003, le Conseil administratif décidait de participer au projet SIPTRAM (Sustainability in the Urban Public Transport Market) fondé sous les auspices de la Community Framework for Cooperation to Promote Sustainable Urban Development (communauté pour la coopération et la promotion d'un développement urbain soutenable), sous la surveillance de la Commission européenne. Ce projet est mené par ICLEI (International Council for Local Environmental Initiatives).

L'objectif du projet est de rechercher les subventions cachées accordées aux transports individuels motorisés dans les budgets d'une municipalité, afin de déterminer quel est le montant total des subventions accordées à ce type de transport. Sur la base d'une étude pilote menée en 2000-2001 dans trois villes allemandes, une méthode d'analyse a été développée. Cette méthode est en cours d'application pour l'analyse des budgets et crédits d'investissement de la Ville de Genève de 2002.

Le 21 mai 2003, le Conseil administratif écrivait au Conseil d'Etat pour lui demander sa participation au projet SIPTRAM. En effet, l'Etat de Genève détient des compétences dans de multiples domaines liés à la mobilité et il conviendrait d'inclure dans l'étude les départements et services cantonaux concernés: le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (notamment l'Office des transports et de la circulation, le Service de protection contre le bruit, le Ser-

---

<sup>1</sup> Rapport, 1729.

vice de protection de l'air), le Département de l'action sociale et de la santé, pour tout ce qui concerne la santé, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (Direction de l'aménagement), le Département de justice, police et sécurité (police et Service des automobiles et de la navigation).

Si le Conseil d'Etat n'a pas souhaité s'engager financièrement dans ce projet, il a déclaré, dans sa réponse du 2 juillet 2003, que les services concernés fourniraient les données nécessaires à la réalisation de l'étude, pour autant que cela n'engage pas un trop important surcroît de travail.

Ainsi, la Ville de Genève souhaite travailler en deux étapes, en menant, en premier lieu, l'étude des budgets et des crédits d'investissements municipaux, puis, dans un deuxième temps, en contactant les services cantonaux concernés.

Le Conseil administratif a décidé que l'ensemble des coûts de cette étude serait pris en charge par la Délégation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève, soit un montant de 10000 euros.

Par cette participation à une étude européenne, la Ville de Genève veut, dans la mesure de ses compétences, analyser son rôle de la gestion des transports et, plus particulièrement, son importance dans le développement des déplacements «doux».

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Christian Ferrazino*

**M. Jean-Marie Hainaut** (L). Si je me suis intéressé tout particulièrement à cette réponse du Conseil administratif, c'est simplement parce que j'avais été le rapporteur concernant la motion M-174. Il m'intéressait de connaître le contenu de la réponse qui serait donnée à cette motion. En effet, les travaux menés à ce sujet à la commission des finances avaient été extrêmement intéressants. Les débats avaient été nourris et agrémentés de nombreuses auditions. A la fin, cela avait permis, si je me souviens bien, d'aboutir à un texte de motion accepté à l'unanimité. Ce texte, sauf erreur de ma part et selon les informations dont je m'étais enquis au départ, avait été proposé par le groupe des Verts, mais avait été soutenu par les autres groupes de l'Alternative.

Dans un premier temps, ce texte n'avait pas rencontré le soutien et l'agrément des partis de droite; néanmoins, les travaux de la commission des finances ont permis, en essayant de comprendre les positions des uns et des autres, d'aboutir unanimement à trois invites, qui sont les suivantes: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui communiquer les coûts d'entretien de la voirie commu-

nale; à définir quelle est la part directement imputable au trafic routier par catégories de véhicules; à se mettre en relation avec le Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises pour l'élaboration d'un compte routier communal.»

Ce consensus est particulièrement important, parce que nous nous étions bien rendu compte, au cours des travaux de la commission, qu'en élargissant à l'ensemble de la voirie et à l'ensemble des catégories de ses utilisateurs la question de la transparence des coûts et du compte routier communal, nous avions une vision plus globale du problème. Dès lors, nous autres, partis de droite, nous pouvions nous rallier à cette motion.

La réponse qui y est donnée est quand même un peu surprenante et assez insatisfaisante, dans la mesure où la seule mesure qu'elle propose est la participation au projet SIPTRAM (Sustainability in the Urban Public Transport Market), dont l'objectif est de «rechercher les subventions cachées accordées aux transports individuels motorisés dans les budgets d'une municipalité, afin de déterminer quel est le montant total des subventions accordées à ce type de transport».

Pour ma part, j'ai l'impression qu'une réponse de ce type-là est complètement à côté de la plaque, si je puis m'exprimer ainsi. Au lieu de chercher véritablement à analyser un élément important en fonction des directives données par le Conseil municipal au moment du vote, on retombe dans ce qui avait au départ semblé un travers aux partis de droite, à savoir une focalisation sur le transport individuel et privé. Je trouve que c'est fort dommage, non seulement parce que nous n'avons pas les réponses adéquates aux invites de notre motion, mais en plus parce que l'on réintroduit dans la réponse un élément de friction, alors que les travaux en commission des finances avaient permis de l'éliminer.

**10. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 9 avril 2003, intitulée: «Faisons inscrire la Vieille-Ville de Genève sur la liste du patrimoine culturel mondial» (M-199)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures nécessaires auprès des autorités cantonales et fédérales afin que la ville de Genève soit inscrite le plus rapidement possible sur la liste de la Convention du patrimoine mondial de l'Unesco.

<sup>1</sup> «Mémorial 160<sup>e</sup> année»: Rapport, 5889.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

**Préambule**

Le texte initial de la motion 199 proposait l'inscription de la Vieille-Ville au patrimoine mondial. A la suite de diverses auditions, cette motion a été amendée dans le sens de l'inscription de la ville de Genève au patrimoine mondial, cette dernière étant désignée comme l'ensemble comprenant: a) la Vieille-Ville; b) le quartier de Saint-Gervais; c) la zone internationale; et d) la rade.

S'appuyant sur les arguments suivants:

- l'intérêt culturel, architectural et historique exceptionnel de la Vieille-Ville (ou ville);
- le rayonnement international et les événements historiques d'importance universelle (Réforme et Calvin, Siècle des lumières et Jean-Jacques Rousseau, fondation de la Croix-Rouge et Henry Dunant), le texte de la motion conclut que la Vieille-Ville répond aux critères relatifs à l'inscription de biens culturels (monuments, ensembles, sites) sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, en particulier à la définition de l'ensemble, figurant au paragraphe 23 des directives de l'Unesco: groupe de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science.

Cette définition est complétée par le paragraphe 24a desdites directives, lequel précise que tout bien devrait:

1. soit représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain;
2. soit témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages;
3. soit apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue;
4. soit offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique, ou de paysage illustrant une ou des périodes significatives de l'histoire humaine;
5. soit constituer un exemple éminent d'établissement humain ou d'occupation du territoire traditionnel représentatif d'une culture (ou de cultures), surtout quand il devient vulnérable sous l'effet de mutations irréversibles;
6. soit être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le comité considère

que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la liste que dans des circonstances exceptionnelles, ou lorsqu'il est appliqué concurremment avec d'autres critères culturels ou naturels).

Selon le texte de la motion, la Vieille-Ville (ou la ville) répondrait à au moins deux de ces critères: les N<sup>os</sup> 4 et 6 (le N<sup>o</sup> 6 ne pouvant être retenu isolément), lesquels légitimeraient une inscription de Genève au patrimoine mondial.

Avant même de s'interroger sur le bien-fondé des critères sélectionnés, il est nécessaire de rappeler que le champ de définition donné par l'Unesco s'étend bien au-delà des paragraphes 23 et 24a, et que les précisions ou compléments qu'il apporte ne peuvent en aucun cas être négligés:

Paragraphe 24b: Tout bien doit

1. répondre au critère d'authenticité pour ce qui est de sa conception, de ses matériaux, de son exécution ou de son environnement et, dans le cas d'un paysage culturel, de son caractère ou de ses composants distinctifs (le comité a souligné que la reconstruction n'est acceptable que si elle s'appuie sur une documentation complète et détaillée de l'original et si elle n'est aucunement conjecturale);
2. bénéficier d'une protection juridique et/ou contractuelle, et/ou d'une protection traditionnelle adéquates et de mécanismes de gestion afin d'assurer la conservation des biens ou des paysages culturels inscrits. (...)

Paragraphe 27: Les ensembles urbains (ici Vieille-Ville ou ville de Genève) susceptibles d'être inscrits sur la liste du patrimoine mondial sont répartis en trois principales catégories:

1. les villes mortes, témoins archéologiques figés d'un passé révolu qui répondent généralement au critère d'authenticité, et dont il est relativement facile de contrôler l'état de conservation;
2. les cités historiques vivantes qui, par leur nature même, ont été et seront appelées à évoluer sous l'effet de mutations socio-économiques et culturelles, ce qui rend plus difficile toute évaluation en fonction du critère d'authenticité et plus aléatoire toute politique de conservation;
3. les villes nouvelles du XX<sup>e</sup> siècle qui participent paradoxalement des deux situations précédentes, leur organisation urbaine originale restant très lisible et leur authenticité certaine, mais leur avenir étant obéré par une évolution en grande partie incontrôlable.

Paragraphe 29: Pour les villes historiques vivantes, les difficultés sont multiples en raison notamment de la fragilité du tissu urbain (souvent bouleversé depuis le début de l'ère industrielle) et de l'urbanisation galopante des périphé-

ries. Pour être retenues, les villes devront s'imposer par leur qualité architecturale et ne pourront être considérées d'un point de vue abstrait pour l'intérêt de leurs fonctions passées ou en tant que symboles historiques au titre du critère 6 pour l'inscription de biens culturels sur la liste du patrimoine mondial (*cf. paragraphe 24*). Il est rappelé que l'organisation de l'espace, la structure, les matériaux, les formes et, si possible, les fonctions de l'ensemble éligible doivent essentiellement témoigner de la civilisation ou de suite de civilisations au titre desquelles ce bien est proposé. Quatre cas de figure peuvent être distingués:

1. Celui des villes typiques d'une époque ou d'une culture, conservées dans une quasi-intégrité et que n'a affecté pratiquement aucun développement ultérieur. En ce cas, le bien à inscrire s'identifie à l'ensemble de la ville et de son environnement qui doit être impérativement protégé.
2. Celui de villes à caractère évolutif exemplaire ayant conservé, parfois dans le cadre d'un site naturel exceptionnel, une organisation de l'espace et des structures caractéristiques des phases successives de leur histoire. En ce cas, la partie historique, nettement délimitée, prévaut sur l'environnement contemporain.
3. Celui des «centres historiques» recouvrant exactement le périmètre de la ville ancienne, aujourd'hui englobée dans une cité moderne. En ce cas, il est nécessaire de délimiter avec précision le bien à inscrire dans ses dimensions historiques les plus larges en prévoyant un traitement approprié de son environnement immédiat.
4. Celui des secteurs, quartiers ou îlots fournissant, même à l'état résiduel, un échantillon cohérent d'une ville historique. En ce cas, la zone et les bâtiments concernés doivent témoigner suffisamment de l'ensemble disparu.

Paragraphe 30: L'inscription des centres historiques et des quartiers anciens est recommandée chaque fois que la densité et la qualité monumentales sont directement révélatrices des caractéristiques d'une ville d'intérêt exceptionnel. Il est déconseillé de faire des propositions ponctuelles portant sur plusieurs monuments isolés mais nullement complémentaires, censés évoquer à eux seuls une ville dont le tissu urbain a perdu toute cohérence.

### **Observations**

Les éléments déterminants pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial sont, en définitive, la qualité architecturale, l'authenticité, l'unité ainsi que la densité, éléments qui confèrent à l'ensemble sa valeur exceptionnelle (paragraphe 23, paragraphe 24b 1, paragraphe 30). Il est clairement précisé que les «villes devront s'imposer par leur qualité architecturale et ne pourront être consi-

dérées d'un point de vue abstrait pour l'intérêt de leurs fonctions passées ou en tant que symboles historiques» (paragraphe 29). A ces conditions s'ajoutent les exigences de protection (paragraphe 24b 2).

a) La Vieille-Ville

La Vieille-Ville, occupant la colline, est entendue comme le périmètre s'inscrivant entre les rues de la Croix-Rouge, de la Corrairie, de la Rôtisserie, de la Madeleine, du Vieux-Collège et le boulevard Jaques-Dalcroze. Cité romaine, elle s'est développée au cours du Moyen Âge essentiellement sur le flanc nord: Perron et Madeleine (XI<sup>e</sup>), bourg neuf (XII<sup>e</sup>), rues marchandes (XIII<sup>e</sup>). La couronne des fortifications et les rives du Rhône en ont longtemps marqué la limite.

Les Rues-Basses, transformées dès le XIX<sup>e</sup> siècle et ayant perdu la presque totalité de leur substance médiévale, ne peuvent plus être envisagées comme partie intégrante d'un centre ou quartier historique.

Qu'en est-il de la ville occupant la colline (dans les limites définies ci-dessus)?

Si le secteur de Saint-Jean à Lyon – inscrit au patrimoine mondial – se présente comme l'exemple peu commun d'un quartier marchand, érigé autour d'une cathédrale, conservant un nombre prépondérant de maisons remarquables du XVI<sup>e</sup> siècle, ce n'est pas le cas de Genève. Les édifices médiévaux se comptent sur les doigts de la main: cathédrale et chapelle des Macchabées, Maison Tavel, Tour Baudet, Auditoire, églises Saint-Germain et de la Madeleine, collège Calvin ainsi qu'un certain nombre de maisons aux fenêtres encore gothiques. Un peu plus tard sont érigés les bâtiments de l'Hôtel de Ville et de l'Arsenal. En lien direct avec Calvin et la Réforme, on ne peut citer que le collège et, par extension, la Maison Turretini, véritable manifeste de la réussite commerciale du Refuge lucquois. C'est peu. En fait, la période la plus exemplaire sur le plan architectural est le XVIII<sup>e</sup> siècle; la construction de nombreux hôtels particuliers, d'édifices publics tels que l'Hôpital, de même que la création de la rue des Granges témoignent de l'extraordinaire développement de la banque et des finances.

Voltaire et Rousseau, honnis de la plupart des Genevois, ont surtout laissé leurs traces dans les polémiques dont ils furent l'objet (ce n'est que bien plus tard que sera aménagée l'île Rousseau et, plus tard encore, l'Institut et Musée Voltaire). L'un et l'autre écrivain a depuis longtemps été accaparé par la France.

Une des conséquences du protestantisme se lit dans le choix d'une architecture dépouillée d'ornement et de sophistication; si le modèle français, hôtel entre cour et jardin, est très présent, il ne s'affiche jamais avec faste, du moins avant la Révolution, et cela en raison des ordonnances somptuaires. Ainsi, on ne trouve pas à Genève d'édifices haut de gamme, comme ceux que l'on peut observer à Paris, dans le Marais ou le faubourg Saint-Germain.

Qu'en est-il de l'état de conservation et de l'authenticité de cette partie de la ville?

Les opérations d'assainissement, menées dans la Vieille-Ville au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, ont eu pour effet de faire disparaître des pans entiers du tissu ancien.

Les quartiers qui dévalaient la colline sur son flanc nord ont été rasés: rue inférieure de la Tour-de-Boël, rue inférieure de la Pélisserie, rue du Perron et Petit Perron, rue Toutes-Ames, partie basse de la rue de la Fontaine. Le Perron est aujourd'hui en majeure partie une reconstruction pastiche. Les fronts sur les rues du Vieux-Collège et de la Rôtisserie sont du XX<sup>e</sup> siècle. Une grande bibliothèque moderne (la Cité) s'est installée sur l'emplacement de l'ancien bourg neuf. D'autres interventions de substitution ont altéré la substance: rue du Soleil-Levant, mas en tête des rues Beauregard et Saint-Léger, angle rue du Puits-Saint-Pierre et rue Calvin, rue de la Tour-de-Boël. A ceci s'ajoutent nombre de rénovations très discutables (comme par exemple le remplacement intégral de la molasse par de la savonnerie à l'Hôtel de Tournes), d'empaillages, de «liftages», de pastiches et de changements d'affectation.

En résumé, la qualité architecturale de la Vieille-Ville ne peut être invoquée comme étant de valeur exceptionnelle. L'unité n'est pas prépondérante (contrairement à Berne ou à Lyon), les parties les plus cohérentes relevant du XVIII<sup>e</sup> siècle (rue des Granges, front sur la Treille, embellissement de la place Saint-Pierre). Mais, plus gênant encore, la disparition de tout le secteur de la Vieille-Ville qui s'étendait sur le flanc nord ainsi que les diverses interventions ponctuelles menées dans l'ensemble du périmètre tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, lesquelles ont fait disparaître progressivement la substance bâtie et l'habitation, entraînant une importante perte d'identité.

#### *b) Saint-Gervais*

Saint-Gervais, situé de l'autre côté d'un fleuve qui opéra longtemps une césure territoriale, fut rattaché à la ville de Genève au cours du XV<sup>e</sup> siècle; dès cette période, le faubourg fut englobé dans la couronne de fortifications protégeant la ville; de nouvelles rues furent tracées et bâties. Au XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle, Saint-Gervais fut le quartier de la «fabrique», abritant tous les métiers de l'horlogerie, se signalant par ses fameux ateliers de «cabinotiers» établis en attique. Peuplé d'ouvriers défendant des idées rousseauistes, Saint-Gervais devait établir son image de quartier rebelle et populaire lors des affrontements de 1846.

Si l'histoire de Saint-Gervais a une saveur exceptionnelle, le cadre dans lequel elle s'est déroulée n'en conserve que des traces ténues. L'opération d'assainissement menée dans les années 1930 a fait disparaître un pan très important du bâti; les interventions de substitution – certaines massives comme la Pla-

cette, Kléberg ou le Plaza – ont largement altéré le tissu ancien. Aujourd’hui, les derniers témoins subsistant du riche passé de Saint-Gervais sont l’église (classée monument historique), le mas entre les rues Grenus, Rousseau et Coutance (récemment protégé par un plan de site), ainsi que l’immeuble Roux, soit environ 1/8e de l’ancien faubourg.

La densité des transformations, bien plus importantes encore que celles caractérisant la Vieille-Ville, empêche toute prise en considération de Saint-Gervais en vue d’une inscription au patrimoine mondial.

c) La zone internationale

La réputation de Genève, «ville de paix», est la conséquence de l’implantation des organisations internationales sur son territoire et plus particulièrement de l’ONU, autrefois SDN, créée en 1919 et établie en 1920 à Genève, au Palais Wilson.

Suite à la construction du premier BIT (achevé en 1926), la Société des Nations se lança à son tour dans la réalisation d’un palais administratif. D’abord projeté dans les parcs de Sécheron, puis sur le domaine de l’Ariana, l’édifice fut l’objet d’un concours d’architecture auquel participèrent quelques-uns des meilleurs architectes de l’avant-garde. Mais, plutôt que de retenir un projet novateur exprimant les espoirs que l’on entretenait alors envers la SDN naissante, le choix porta sur une architecture classique, teintée de modernité. Genève, qui aurait pu être l’heureuse bénéficiaire d’un bâtiment phare, accueillit en définitive un bâtiment de style purement académique.

La zone internationale proprement dite se développa après la Seconde Guerre mondiale. Malgré quelques tentatives de planification, les opérations se firent essentiellement au coup par coup, ne permettant pas la mise en place d’une zone structurée. Parmi les bâtiments construits à partir des années 1950, seuls l’OMS et l’actuel BIT sont, à ce jour, considérés comme présentant un intérêt architectural avéré.

d) La rade

Pour la définition de ce site, il convient de se référer au paragraphe 23 des directives de l’Unesco: «Les sites: œuvres de l’homme ou œuvres conjuguées de l’homme et de la nature, ainsi que les zones, y compris les sites archéologiques, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.»

Site remarquable, la rade a été initiée dans le cadre des grands travaux menés ensuite de la démolition des fortifications. Elle associe l’élément naturel du lac émissaire au génie civil (aménagement des quais, des jetées et du pont du Mont-

Blanc), aux interventions paysagères (Jardin anglais) et à une architecture sophistiquée (les hôtels de la rive droite). Elle constitue la réponse donnée par les autorités et les particuliers au tourisme alors en plein développement.

La rade présente toutefois plusieurs points faibles:

- Son développement inégal

En effet, si le front de la rive droite se met en place de façon cohérente, ce n'est pas le cas de la rive gauche. Les raisons en sont historiques et géographiques: dès la démolition des fortifications, les Pâquis ont été rattachés à la commune de Genève alors que les Eaux-Vives n'en ont fait partie qu'à partir de 1930 (fusion); la maîtrise communale a entraîné des choix spécifiques, telle l'installation des équipements CGN sur la rive droite, dont les hôtels ont directement bénéficié; si l'on ajoute à cela la vue tant convoitée sur le Mont-Blanc, on comprendra mieux le développement rapide de cette rive. Le front en rive gauche, constitué d'immeubles d'habitation, s'est formé beaucoup plus lentement, ce qui fait sa faiblesse en termes d'unité architecturale.

- Les altérations

La rive droite, autrefois la plus homogène, a subi plusieurs dommages. Les plus graves remontent au début des années 1970: le square du Mont-Blanc, ensemble de prestige, a été dénaturé par la démolition de l'immeuble d'angle (ancien Hôtel de Russie), remplacé par une construction moderne, hors gabarit. La deuxième disparition importante est celle du Kursaal, auquel s'est substitué le Noga Hilton. Plus récemment, la rue des Alpes (partie inférieure, vers le lac, en principe protégée par le plan de site) a perdu de son unité et de sa substance par la démolition des N<sup>os</sup> 2 et 4, remplacés par une construction verre-métal; l'immeuble sis au N<sup>o</sup> 4 de la place des Alpes, faisant toile de fond au monument Brunswick, a alors été empaillé.

- Le trafic automobile

Les quais avaient été aménagés pour l'agrément des promeneurs, invités à jouir de la vue sur le lac et les montagnes en toute tranquillité; l'extrême densification du trafic automobile a détruit ce caractère essentiel, dont la restitution ne pourrait passer que par une forte modération de la circulation.

### **Conclusion**

Des quatre secteurs proposés sous le terme ville de Genève, aucun ne répond sur le fond aux qualités requises par l'Unesco. Les deux critères (paragraphe 24a, 4 et 6) retenus dans la motion M-199 ne résistent pas, en effet, à l'analyse. L'histoire exceptionnelle d'un lieu doit trouver une contrepartie remarquable dans le

bâti (qualité architecturale, unité, densité, authenticité); sans ce corollaire, les événements historiques, regardés comme abstraits, ne peuvent être pris en considération (paragraphe 29).

Comme l'a montré l'examen de la Vieille-Ville, seul le développement de la banque et de la finance trouve un réel écho dans une architecture représentative. Cette démonstration est caduque quand il s'agit de Calvin (à l'exception du collège), de Rousseau ou de Dunant. En ce qui concerne la zone internationale, il aurait fallu, pour appuyer la «Genève ville de paix», non seulement que le Palais des Nations fût exemplaire mais que toute la zone ait été l'objet d'un véritable projet d'implantation et de développement.

D'une manière générale, les altérations et substitutions, trop nombreuses, ont entraîné une disqualification du tissu urbain par la perte de substance et de cohérence. Cet état de fait, qui fragilise radicalement toute demande d'inscription sur la liste du patrimoine mondial, ne peut être compensé ni par le site exceptionnel dans lequel Genève s'est développée, ni par les événements qui en constituent son histoire.

En dernier lieu, le type de proposition faite dans la motion M-199 est impraticable. L'addition de quatre secteurs revêt un caractère purement artificiel. Il est impossible, en effet, de les lier géographiquement, la fracture opérée par les Rues-Basses et l'Ile étant irrécupérable et la liaison entre rade et zone internationale ne s'effectuant qu'avec peine. La ville, telle qu'elle est désignée dans la motion, se présente comme un organisme désarticulé, à l'opposé des conditions définies par l'Unesco.

Au vu de ce qui précède, il apparaît que trop d'éléments font défaut pour qu'une demande en vue de l'inscription au patrimoine mondial de la ville de Genève puisse être déposée, les chances d'aboutir étant illusoires. Il convient toutefois de relever que si Genève ne présente pas les caractères exceptionnels requis par l'Unesco, elle n'en demeure pas moins une ville dotée d'un riche passé et dont le patrimoine architectural est, sur le plan régional, digne d'intérêt.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Christian Ferrazino*

**11. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Louis Fazio, Roberto Broggin, M<sup>mes</sup> Hélène Ecuyer et Fatiha Eberle, acceptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2002, intitulée: «Modérons la vitesse à la rue Voltaire» (M-282)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre afin que l'autorité cantonale responsable de la circulation prenne les mesures adéquates (ralentissement du trafic, élargissement des trottoirs) pour sécuriser la rue Voltaire.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les services de la Ville de Genève ont réalisé une étude dont les objectifs visent à améliorer la sécurité et le confort pour tous les usagers de la rue Voltaire, spécialement les piétons et les cyclistes. Cette étude a confirmé la nécessité de mieux faire respecter les vitesses des automobiles et d'améliorer les cheminements piétonniers. En effet, les accidents ont été nombreux ces dernières années et la charge de trafic est importante.

L'étude prévoit plusieurs interventions, notamment d'élargir certains trottoirs et de réaliser des îlots pour plusieurs traversées piétonnières. Ces aménagements permettront de modérer la vitesse de la circulation et d'augmenter la sécurité des piétons et des deux-roues.

Le projet a été présenté à l'Office des transports et de la circulation, autorité compétente dans le domaine de la circulation, qui doit encore l'avaliser.

Par la suite, le Conseil administratif proposera une demande de crédit auprès du Conseil municipal et les demandes d'autorisations ad hoc seront présentées au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Christian Ferrazino*

---

<sup>1</sup> «Mémorial 160<sup>e</sup> année»: Développée, 1642.

**12. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>mes</sup> Liliane Johner, Fatiha Eberle, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Alain Marquet, Guy Savary, René Grand et Armand Schweingruber, acceptée par le Conseil municipal le 4 juin 2002, intitulée: «Toilettes publiques des parcs de la Jonction» (M-307)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir de toute urgence une solution provisoire afin que parents et enfants puissent fréquenter ces lieux avec un minimum de confort;
- de faire l'inventaire des parcs de la ville et d'intervenir dans ce sens s'il y a lieu;
- de prévoir également beaucoup plus de toilettes publiques lors des cérémonies des promotions;
- de prévoir des travaux afin d'équiper les Restaurants de l'Île Rousseau et Le Lacustre de toilettes dignes de ce nom.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Des toilettes publiques provisoires ont été installées dans les parcs Gourgas et Baud-Bovy (Ancien-Palais). Parallèlement, le Conseil administratif étudie l'installation de sanisettes automatiques dans ces deux parcs.

Par ailleurs, concernant les toilettes publiques de la ville en général, et incluant les parcs en particulier, la Ville de Genève a entrepris des recherches afin de trouver une entreprise capable de fournir un équipement de qualité et d'en assurer la maintenance et l'entretien.

Une première réalisation a été effectuée à la plaine de Plainpalais.

D'ores et déjà, la rénovation d'un tiers des installations de la ville est déjà intégrée dans des projets de places en cours ou dans des projets particuliers. Vu la situation observée, une quinzaine de projets doivent encore pouvoir être engagés dans les plus brefs délais. Au-delà, il s'agit d'opérer un rattrapage de la situation et, surtout, d'offrir de nouvelles installations, tant dans les places urbaines que dans les parcs.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 160<sup>e</sup> année»: Développée, 70.

Un recensement des installations existantes a été opéré, un bilan est réalisé par les services concernés, ce qui permettra au Conseil administratif de présenter une demande de crédit d'étude, de travaux et d'installation.

Concernant le parc Baud-Bovy, à terme, le montant de l'installation sera prélevé sur le crédit de travaux du parc (proposition PR-315 du Conseil administratif en vue de l'inscription d'une servitude de superficie à destination d'un parc public au profit de la Ville de Genève sur la parcelle N° 3232, feuille 31 de la commune de Genève, section Plainpalais, et de l'ouverture d'un crédit de 2180000 francs destiné à l'aménagement du parc de l'Ancien-Palais, dont à déduire 594000 francs de participation de l'Etat de Genève) et, pour le parc Gourgas, sur le budget de fonctionnement de l'administration municipale.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Christian Ferrazino*

**M. Alain Marquet** (Ve). J'interviens juste pour relever un point qui ne laisse pas de m'inquiéter dans la réponse du Conseil administratif à la motion M-307. Le premier paragraphe de cette réponse évoque l'étude de l'installation de sanisettes automatiques dans les parcs Gourgas et Baud-Bovy. Il est évident que, pour nous, il ne saurait être question de toilettes payantes dans des parcs publics extrêmement fréquentés, entre autres par des enfants. Nous souhaitons vraiment disposer de toilettes publiques gratuites, notamment pour les différents parcs de la Jonction.

**M. René Grand** (S). Monsieur le maire, j'aimerais juste avoir une précision concernant le projet très intéressant que vous avez évoqué pour les parcs Baud-Bovy et Gourgas. Pensez-vous que, cette année, il y aura à nouveau des toilettes provisoires, ou les propositions un peu plus solides que vous évoquez seront-elles réalisées d'ici à cet été déjà? C'est le seul détail que j'aurais voulu connaître, car une réunion de coordination concernant ce quartier aura lieu bientôt, et il serait important que nous puissions y donner cette information.

**M. Christian Ferrazino, maire.** Je n'ai pas l'agenda d'intervention concernant les toilettes publiques dans ma poche, Monsieur Grand. Je peux néanmoins vous dire que mes services sont en contact avec l'association du quartier qui, elle, pourra vous donner ces renseignements. Nous sommes convenus qu'il y aurait

soit des toilettes provisoires comme nous en avons mis l'été dernier et qui donnaient satisfaction, soit que nous procéderions à l'installation de ces sanisettes. D'une manière ou d'une autre, il sera en tout cas répondu à la volonté du Conseil municipal.

**13. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'informatique et de la communication, acceptée par le Conseil municipal le 4 novembre 2003, intitulée: «Des outils modernes pour faciliter la compréhension des projets d'urbanisme, d'aménagements urbains et d'architecture (bis)» (M-313)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre, dans les meilleurs délais, un projet qui devra tenir compte des points suivants:

- la présentation des projets d'aménagement, d'urbanisation ou autres projets d'importance, devra se faire, dans la mesure du possible, en 3D dans certains cas ou sous la forme de vidéosimulation, à l'intention des commissions spécialisées du Conseil municipal;
- l'accessibilité la plus large possible, notamment par le site internet, aux élus, aux habitants de la ville de Genève, des projets ci-avant visés et, plus généralement, des propositions du Conseil administratif;
- l'étude d'un projet d'installation de projection vidéo au sein de la salle du Grand Conseil, susceptible d'être transmis aux autorités décisionnelles de l'aménagement de ladite salle.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Depuis quelques mois, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie présente presque régulièrement des projets sous forme PowerPoint, plus particulièrement les projets de construction et d'aménagement urbain, utilisant ainsi les moyens les plus modernes de présentation, incluant également des images de synthèse et des montages 3D.

---

<sup>1</sup> Rapport, 2632.

Le Conseil administratif estime que l'utilisation de vidéosimulation doit être réservée à des cas exceptionnels et tient à attirer l'attention du Conseil municipal sur le fait que ce moyen de présentation peut permettre une manipulation du projet qui, dans certains cas, fausse la réalité.

Il estime qu'un travail en maquette sur le support Ville de Genève, pour l'impact urbain, et en maquette de détail, en ce qui concerne la construction et l'aménagement urbain, peut permettre une lecture plus juste des projets.

Le Conseil administratif est favorable à une diffusion des projets sur le site internet, toutefois cela requiert un certain nombre de manipulations qui nécessitent du temps et des forces de travail supplémentaires. Le Conseil administratif examinera s'il est opportun dans le cadre du projet de budget 2005 de proposer au Conseil municipal l'engagement d'une ou de deux personnes supplémentaires au Service des opérations foncières/information et communication du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

La présentation de projets se faisant en commission, il n'est pas nécessaire que la salle du Grand Conseil soit équipée de matériel vidéo. En outre, compte tenu de la surcharge du Conseil municipal, le Conseil administratif ne voit pas très bien comment ce dernier trouverait le temps en séance plénière de visionner des projets.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Christian Ferrazino*

**M. Roman Juon** (S). J'aimerais intervenir sur un ou deux points concernant la réponse du Conseil administratif à la motion M-313 de la commission de l'informatique et de la communication, que je remercie, au demeurant, de tout le travail qu'elle a fait. D'ailleurs, je remercie également le Conseil administratif de sa réponse.

Néanmoins, lorsque je lis: «Le Conseil administratif estime que l'utilisation de vidéosimulation doit être réservée à des cas exceptionnels et tient à attirer l'attention du Conseil municipal sur le fait que ce moyen de présentation peut permettre une manipulation du projet qui, dans certains cas, fausse la réalité», je me dis que je rêve! Tous les moyens d'information sont bons, mais il est clair que l'on peut de toute façon les détourner, tricher et tromper le lecteur, le visionneur ou la population à informer. De tels propos ne tiennent absolument pas la route!

J'interviendrai à nouveau concernant ce problème à un autre moment, dans un cas plus opportun, mais je rappelle que l'on ne s'est pas gêné d'employer la vidéosimulation pour le projet de musée d'ethnographie à la place Sturm, si vous vous souvenez bien. Qu'est-ce que cela veut dire? A-t-on voulu tromper le citoyen? Les citoyens se sont-ils sentis trompés par ce mode de présentation, ce qui les aurait poussés à refuser ce projet de musée d'ethnographie? Nous pouvons tergiverser là-dessus pendant des heures. Voilà le premier point que je voulais soulever.

Le deuxième concerne encore et toujours TV Léman bleu, et c'est un peu ma bête noire. Il s'agit de la clarté de la présentation de nos séances plénières du Conseil municipal. Mes propos ne sont pas contre TV Léman bleu, nous serions bien mal intentionnés de critiquer cette chaîne, puisqu'elle nous filme à tour de bras et que cela passionne une bonne partie de la population. Néanmoins, il faut que cette dernière puisse comprendre les projets dont nous débattons. Je sais que cette demande n'est pas facile à satisfaire, mais j'ai l'impression que l'on se contente de deux ou trois lignes pour nous répondre qu'il n'est pas possible de présenter ces projets au public sur TV Léman bleu. Je suis désolé, c'est possible! Il faut s'en donner les moyens, et il ne faut pas dire que c'est cher, car cela n'est pas vrai.

C'est un point que je souhaite souligner, même si je suis déjà intervenu à ce sujet. Je lis dans la réponse du Conseil administratif: «La présentation de projets se faisant en commission, il n'est pas nécessaire que la salle du Grand Conseil soit équipée de matériel vidéo.» Qu'est-ce qui empêche de signaler en haut de l'écran de télévision, en plus du nom, du prénom et de l'appartenance politique de l'orateur, l'objet traité et son titre? Qu'est-ce qui empêche de faire défiler à l'écran, de temps à autre, notre ordre du jour, afin que les citoyens sachent où en sont les débats s'ils ont envie de suivre la discussion sur un objet précis sans perdre trop de temps? Je ne sais pas quel moyen il faudra employer pour obtenir une réaction dans ce sens, ni s'il faudra faire une motion interpartis ou menacer de couper les vivres de TV Léman bleu pour cela.

**M. Christian Ferrazino, maire.** Je ne répondrai pas à la place de TV Léman bleu, qui s'en chargera directement, Monsieur Juon. Concernant la première partie de votre intervention sur la vidéosimulation, je sais que c'est votre dada, mais vous nous permettrez de ne pas le partager, et cela pour deux raisons essentielles.

Tout d'abord, qu'est-ce que c'est que la vidéosimulation? C'est un terme très joli, mais... Ce sont des représentations virtuelles d'un projet en trois dimensions, par le biais du numérique. Forcément, cela fait moderne et branché. Mais je peux vous dire deux choses à ce sujet. Premièrement, ce système est très onéreux. Deuxièmement – et c'est encore plus important – il peut être très trompeur. Cela

ne veut pas dire que les présentateurs d'un projet essaient de vous bernier, mais quand vous demandez à des techniciens, qualifiés de surcroît, de vous représenter virtuellement un projet, ils vont être tentés de le mettre en valeur le mieux possible – c'est leur job! – et non pas le moins bien possible.

J'ai eu personnellement deux expériences de la vidéosimulation. La première date d'un débat que j'ai mené en tant que député, à l'époque, avec M. Joye, conseiller d'Etat. Ce débat se déroulait à l'Université, et M. Joye défendait la traversée de la rade alors que, pour ma part, j'intervenais comme opposant au projet. Il m'a demandé si j'étais d'accord que l'on projette, en préambule à ce débat, une vidéosimulation due à des experts neutres; j'ai bien entendu accepté, pensant que cela nous apporterait une information supplémentaire. Eh bien, je peux vous dire que j'ai failli être convaincu! C'est extraordinaire! Cette vidéosimulation présentait une traversée de la rade magnifique avec des cygnes un peu partout, c'était un rêve! Quelque chose d'idyllique! Vous me direz qu'il m'appartenait, dans le reste du débat, de montrer qu'un rêve peut parfois se transformer en cauchemar; c'est ce que j'ai essayé de faire et, d'ailleurs, la population ne s'y est pas trompée au moment du vote. Mais j'ai en tout cas retenu de cette expérience qu'il pouvait être très dangereux de procéder à de telles vidéosimulations qui, de surcroît, ont un coût très élevé.

La deuxième expérience que j'ai faite dans ce domaine et que vous avez citée en exemple, Monsieur Juon, nous l'avons tous connue: c'est celle du projet de musée d'ethnographie à la place Sturm. Il faut admettre que la vidéosimulation avait plutôt tendance à alléger le concept architectural du bâtiment – indépendamment de ce que l'on pouvait en penser – par rapport à la maquette, également en trois dimensions.

Par conséquent, ce n'est pas du tout que nous ne voulions pas partager votre dada, mais il est vrai que, parmi les moyens de communication modernes dont nous disposons, nous privilégions de manière générale les moins onéreux mais aussi les plus efficaces, les plus compréhensibles et les plus proches de la réalité. Je pense notamment là à la maquette. C'est ce que nous demandons la plupart du temps aux mandataires d'un projet: une maquette en trois dimensions, permettant de visualiser assez facilement ce qui est proposé dans un cadre urbain déterminé. L'avantage de la maquette, c'est que l'on peut en modifier les différents éléments pour visualiser le projet avec ou sans eux, selon un projet différent, etc.

C'est dans ce sens-là que nous avons répondu à la motion M-313, et non pas parce que nous aurions mal entendu la demande que vous avez formulée, Monsieur Juon. Mais il faut préciser que nous faisons des efforts de communication et d'information, notamment par des présentations de projets au moyen de Power-Point, auquel nos services, je dois le dire, se sont assez bien adaptés, comme vous avez pu le constater. En effet, ce mode de présentation, non seulement pour les débats en commission mais également pour les séances publiques, est d'une lec-

ture assez facile et efficace. Je cite l'exemple assez récent de la séance concernant l'aménagement de la plaine de Plainpalais, à laquelle, je crois, vous étiez présent, Monsieur Juon. Il me semble que les moyens que nous avons mis à disposition à cette occasion étaient largement suffisants. En tout cas, personnellement, si l'on m'avait proposé une vidéosimulation de l'aménagement de la plaine de Plainpalais, franchement, je n'aurais pas souhaité que cela se fasse.

Nous vous demandons donc d'admettre que nous soyons d'un avis différent du vôtre. Je suis prêt à examiner d'autres exemples que les deux que je viens de mentionner, qui pourraient aboutir à une conclusion positive. Néanmoins, en tout cas à ce jour, je n'en connais pas d'autres.

**M. Alexis Barbey (L).** M. le maire a répondu à M. Juon concernant la première partie de son intervention; pour ma part, j'ai juste une petite information complémentaire à apporter à propos de la deuxième partie, qui portait sur la manière dont nos débats étaient retransmis par TV Léman bleu.

Monsieur Juon, la commission de l'informatique et de la communication s'est penchée sur ce problème, car elle a été saisie d'une motion à ce sujet. Elle s'est déjà réunie deux fois et une troisième séance aura lieu lundi prochain à TV Léman bleu, afin d'étudier les moyens possibles d'ajouter des informations en surimpression à l'écran, sans les multiplier au point que l'on ne voie même plus le visage des intervenants. Il s'agirait de mentionner le titre de chacun des objets dont nous débattons, et éventuellement les prises de position préalables lors des votes en commission.

La commission discutera également de la manière de retransmettre les débats parlementaires dans les pays voisins, en particulier en Allemagne, où il est fait un usage assez intensif du vidéotexte, ce qui permet un affichage non seulement des titres, mais également de l'intégralité du texte des objets débattus ainsi que de multiples autres informations. Au Sénat en France, il y a une chaîne de télévision jointe à un site internet extrêmement bien documenté, qui propose l'intégralité des documents sur lesquels se basent les parlementaires pour alimenter leurs débats. Cela ne sera peut-être pas possible chez nous, puisqu'un budget d'environ 13 millions d'euros par année est consacré au fonctionnement de ce système!

En tout cas, Monsieur Juon, une réponse sera donnée à vos préoccupations par la commission de l'informatique et de la communication au cours des prochaines semaines.

**14. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Damien Sidler, Gérard Deshusses, Bruno Martinelli, Guy Dossan, Pierre Reichenbach, Didier Bonny et M<sup>me</sup> Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 20 janvier 2003, intitulée: «Pour une glace plus transparente aux Vernets» (M-322)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir au Conseil municipal le calcul financier général des frais de fonctionnement de la patinoire en ressortant la part qui incombe à la pratique du hockey en ligue nationale;
- de soumettre à la commission des sports et de la sécurité les modalités de la future convention avec le Genève-Servette Hockey Club (Anschutz Group) avant signature.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Frais de fonctionnement de la patinoire des Vernets et part qui incombe à la pratique du hockey en ligue nationale.

Les frais de fonctionnement de la patinoire, pour neuf mois, se décomposent de la façon suivante:

– personnel fixe: 1626254 francs	pour neuf mois	Fr. 1227190
– personnel temporaire		516171
– indemnités pour montage du rink		41000
– frais de consommation d'énergie (glace)		<u>150513</u>
		1934874

Il ressort du planning 2001-2002 une occupation de 237 heures, soit une occupation hebdomadaire de 15 heures pour la première équipe, ce qui représente un taux d'utilisation de 6,3%. La part proportionnelle des frais de fonctionnement de la première équipe du Genève-Servette Hockey Club s'élève dès lors à 121897 francs.

Soumission à la commission des sports et de la sécurité des modalités de la future convention avec le Genève-Servette Hockey Club avant sa signature.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 160<sup>e</sup> année»: Développée, 4654.

Le projet de convention a effectivement été soumis à la commission des sports et de la sécurité, comme le demandaient les motionnaires. Toutefois, compte tenu du fait que les travaux de rénovation de la patinoire n'ont pas encore commencé, la convention n'a pas été modifiée, à l'exception du prix de la mise à disposition de la patinoire des Vernets.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*André Hediger*

**M. Mathias Buschbeck, président de la commission des sports et de la sécurité (Ve).** Dans la réponse du Conseil administratif, il est écrit que le projet de convention entre la Ville et le Genève-Servette Hockey Club a été soumis à la commission des sports et de la sécurité. Je tiens à souligner que tel n'a pas été le cas. Nous avons juste reçu un courrier nous informant que le Conseil administratif voulait nous présenter cette convention mais, à ce jour, cela n'a toujours pas été fait. J'ai réussi à me procurer le texte de ladite convention grâce à une collègue qui siège à la commission des travaux. Il y est stipulé qu'elle est valable pour une année; j'espère donc que la commission des sports et de la sécurité aura droit au projet de convention de la saison 2004-2005.

**M. Pierre Maudet (R).** J'interviendrai très brièvement et vous prierai, Monsieur le président, d'avoir l'amabilité de transmettre mes propos à tous mes collègues. Evidemment, le contenu de cette réponse, même si celle-ci est formellement traitée ce soir, est de fait renvoyé à la commission des finances dans le cadre de tout le débat concernant la patinoire des Vernets, à plus forte raison après ce que vient de nous dire le président de la commission des sports et de la sécurité, qui est pour le moins choquant.

**15. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 9 septembre 2003, intitulée: «Développer la politique en matière d'apprentissage et de lutte contre le chômage» (M-382)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant les conclusions du rapport sur le projet d'arrêté PA-19, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- informer dans les trois mois le Conseil municipal du nombre de postes d'apprentissage et de leur distribution par service, dans tous les domaines de formation, qui sont offerts actuellement par la Ville de Genève;
- prévoir, le cas échéant, des postes supplémentaires d'apprentissage ou de formation destinés aussi bien aux jeunes qu'aux personnes bénéficiant de l'assurance chômage, notamment par le système d'allocation de formation (AFO);
- prévoir, le cas échéant, les postes nécessaires à leur encadrement;
- encourager les entreprises mandataires de la Ville de Genève à développer leur politique en matière d'apprentissage et de lutte contre le chômage, le cas échéant en partenariat avec la Ville de Genève.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La Ville de Genève forme actuellement 43 apprenti(e)s réparti(e)s dans 16 services.

Les professions représentées sont celles de menuisier(ière) (2), d'horticulteur(trice) / option floriculture (14), d'horticulteur(trice) / option pépinière (4), d'ouvrier(ière) de parcs et jardins (1), de gardien(ne) d'animaux (2), d'assistant(e) en information documentaire (1), d'informaticien(ne) (2) et d'employé(e) de commerce (17).

En vue d'augmenter le nombre de places d'apprentissage et de stages, de diversifier les professions dans les services, d'en introduire de nouvelles et d'inciter les personnes intéressées à assumer des fonctions d'encadrement, une campagne d'information et de promotion des stages et apprentissages sera prochainement menée dans les différents services de la Ville de Genève, en collaboration avec les structures compétentes de l'Etat de Genève.

---

<sup>1</sup> Développée, 1043.

En ce qui concerne la formation de personnes bénéficiant d'une allocation de formation (AFO), notre bureau de l'Action chômage prendra les mesures nécessaires en vue de favoriser l'engagement de ces candidat(e)s à la Ville de Genève.

Compte tenu de problèmes d'infrastructure et du manque de places «physiques», certains services renoncent actuellement à former des stagiaires ou des apprenti(e)s.

Une solution sera d'inciter les services à former en réseau (système de rotation) et à prévoir systématiquement de nouveaux postes de travail pour les stagiaires et les apprenti(e)s lors d'emménagement ou d'installation dans de nouveaux locaux plus spacieux.

Par ailleurs, dans le souci de faciliter leur mission et d'assurer un encadrement de qualité, les formateurs et formatrices désignés dans les services seront encouragés à suivre entièrement ou partiellement la «Formation des formateurs et formatrices d'apprenti(e)s en entreprise» exigée par la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle.

L'Action chômage et le Fonds chômage de la Ville de Genève encourageront les institutions subventionnées à former notamment des AFO par le biais d'une participation financière, à l'instar de ce qui se fait actuellement pour les stages de perfectionnement professionnel.

Une proposition sera aussi de considérer la formation des jeunes et l'engagement des chômeurs comme un des principes du développement durable en l'intégrant dans la charte de l'Agenda 21.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Christian Ferrazino*

- 16. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Damien Sidler, Mathias Buschbeck, Gilles Thorel, Sébastien Bertrand, René Winet et M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 27 septembre 2003, intitulée: «Création d'une passerelle piétonnière suspendue au pont du Mont-Blanc» (M-391)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer des voies réservées distinctes pour le passage des véhicules privés, des transports publics, des piétons et des cyclistes sur le pont du Mont-Blanc, notamment en réalisant une passerelle piétonne légère, suspendue au pont côté lac.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La création d'une nouvelle voie pour les transports dits «doux» est effectivement nécessaire sur le pont du Mont-Blanc, vu le nombre croissant d'utilisateurs qui le fréquentent.

Cependant, créer une passerelle suspendue ou en porte-à-faux soulève des problèmes techniques qu'il est difficile à première vue d'évaluer et de chiffrer. C'est pourquoi la Division de la voirie a mandaté un bureau d'ingénieurs civils afin d'effectuer une préétude.

Par ailleurs, il s'agit d'étudier la façon dont les raccords aux deux rives peuvent être réalisés, en raison notamment des passages sous le pont aux deux extrémités, qui entraînent des difficultés de gabarits. Il est également nécessaire d'évaluer les possibilités de connexions de cette nouvelle piste cyclable au réseau existant.

Dès que les résultats de la préétude seront connus, le Conseil administratif présentera auprès de votre Conseil municipal une demande de crédit d'étude dans le but de développer le projet qui fait l'objet de cette motion.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Christian Ferrazino*

---

<sup>1</sup> Développée, 1974.

**17. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann et M. Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 4 novembre 2003, intitulée: «Non au nouveau parking de l'esplanade de Saint-Antoine» (M-407)<sup>1</sup>.***TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal prie le Conseil administratif de faire supprimer immédiatement les marquages de places de parc sur l'esplanade de Saint-Antoine et de prendre des dispositions avec la direction du parking de Saint-Antoine pour obtenir une solution au stationnement des bénéficiaires de ce nouveau parking, pour autant que cela se révèle nécessaire.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les Services industriels de Genève ont entrepris depuis la mi-avril 2003 des travaux d'entretien des collecteurs sur le pourtour de la cathédrale, soit à la place de la Taconnerie et dans les rues Guillaume-Farel et de l'Evêché.

Ces travaux ayant nécessité la suppression temporaire des 19 places de stationnement situées le long de l'auditoire Calvin, dans la rue Guillaume-Farel, le long de la promenade Agrippa-d'Aubigné ainsi que dans la rue de l'Evêché, et ayant également bloqué l'accès aux parkings souterrains de ce périmètre, le département des sports et de la sécurité a décidé, suite à la demande de l'Association des habitants des zones piétonnes et des rues résidentielles de la Vieille-Ville, de créer un parking provisoire au bastion de Saint-Antoine, afin d'offrir aux intéressés un certain nombre de places de remplacement pendant la durée des travaux.

L'association en question avait auparavant contacté à ce sujet la Fondation des parkings, laquelle ne disposait pas, au parking de Saint-Antoine, des emplacements nécessaires.

La décision d'établir un parking provisoire a fait suite à une rencontre organisée au mois de mars 2003 réunissant divers groupements et associations ainsi que des représentants du département des sports et de la sécurité, des Services industriels de Genève et de l'Office des transports et de la circulation (OTC), au cours de laquelle l'ouverture du promontoire de Saint-Antoine a été proposée par le poste de police du Bourg-de-Four.

---

<sup>1</sup> Développée, 2522.

Ce parking étant strictement réservé aux bénéficiaires du macaron BB zone Vieille-Ville de 19 h à 8 h, la chaîne était régulièrement fermée par les agents de ville dès 8 h, mais il n'est pas exclu qu'elle ait été rouverte après leur passage par des personnes possédant un double des clés.

Suite à la motion M-407, ce parking provisoire a été définitivement fermé. Les marquages au sol ont été effacés et la signalisation sera retirée par l'OTC d'ici à la fin du mois.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*André Hediger*

**M. Roman Juon (S).** Cette affaire nous a beaucoup bousculés, dans le quartier. Le maire, ici présent, sait que je suis intervenu moult fois auprès de ses services pour faire enlever ce parking de l'esplanade de Saint-Antoine. Au début du mois de décembre 2003, nous l'avons enfin vu disparaître. Ce parking était «superprovisoire», mais nous savons que le provisoire, à Genève, comme ce fut le cas à la place Sturm, peut durer cinquante ans... Nous étions très méfiants.

J'aimerais prier le Conseil administratif, à l'avenir, dans des situations du même genre, de faire très attention. Il faudrait peut-être que ces mesures émanent d'une décision du Conseil administratif dans son entier et non pas uniquement d'un seul conseiller administratif. Surtout, il est nécessaire d'auditionner toutes les associations concernées, et pas uniquement l'Association des amis des zones piétonnes autour de la cathédrale, dont je ne dirai pas qu'elle est «bidon» – je ne veux pas que ses membres m'entendent à la télévision ce soir – mais qu'elle a été créée pour l'obtention de privilèges; il est vrai qu'elle a reçu, du temps de M. Ramseyer, l'autorisation de parcage la nuit autour de la cathédrale. Je crois que c'est le seul endroit en Suisse – je ne voudrais pas aller plus loin en Europe dans mes exemples – où l'on peut parquer sa voiture autour d'une cathédrale qui est un monument historique. Chapeau! Je vous rappelle que le Conseil municipal avait pourtant voté des crédits importants pour l'aménagement de la place autour de la cathédrale Saint-Pierre.

A l'avenir, donc, Messieurs les conseillers administratifs, soyez prudents, soyez vigilants – nous pouvons utiliser ce mot, aujourd'hui, il est moins dangereux qu'autrefois – car cette affaire nous a fâchés et beaucoup déçus! Pour terminer, sachez que le coût d'une place dans le parking de Saint-Antoine est de 95 francs par mois, pour un stationnement de 17 h à 8 h – là, je fais de la publicité! Les personnes qui ont reçu les petits privilèges dont je viens de faire état auraient

pu louer une place dans ce parking pendant les deux ou trois mois qu'ont duré les travaux autour de la cathédrale.

Je me suis rendu quasiment tous les soirs dans ce secteur, étant donné que je travaillais tout près. J'ai pu constater, alors que ces gens étaient autorisés à stationner là de 19 h à 8 h, qu'il n'y avait quasiment aucun véhicule la nuit. Cela veut dire que ce parking n'a servi à rien, si ce n'est à poser des problèmes aux habitants du quartier, aux agents municipaux et au Conseil administratif.

**M. Blaise Hatt-Arnold (L).** Je suis assez satisfait de la réponse du Conseil administratif à la motion M-407. Néanmoins, si je lis bien, ce parking de l'esplanade Saint-Antoine avait été créé pendant les travaux temporaires qui avaient lieu le long de l'auditoire Calvin, à la rue Guillaume-Farel et dans cette zone-là. Or, les travaux aux abords de la cathédrale ont repris depuis le début de l'année. J'aimerais donc être assuré que le parking de l'esplanade Saint-Antoine ne va pas être rouvert. Il est indiqué dans la réponse du Conseil administratif qu'il a été définitivement fermé, dès lors j'aimerais avoir la garantie qu'il ne va pas être rouvert, étant donné que les travaux autour de la cathédrale ont recommencé et que certaines places de stationnement dans la Vieille-Ville ont à nouveau été éliminées.

**Le président.** Monsieur Ferrazino, maire de la Ville, vous avez la parole pour apporter cette garantie à M. Hatt-Arnold.

**M. Christian Ferrazino, maire.** Très volontiers, Monsieur le président! Comme l'a relevé M. Juon, cette décision a été prise on ne sait trop comment. En tout cas, quand nous avons appris ce qu'il en était, nous sommes immédiatement intervenus auprès des instances compétentes, y compris de l'Office des transports et de la circulation (OTC). En effet, je vous rappelle qu'il y avait là un panneau, une signalisation verticale et, comme vous le savez, l'organe compétent pour en installer est l'OTC. Nous avons heureusement mis un terme à cette situation quelque peu anachronique, et il est bien évident que nous veillerons, à l'avenir, à ce qu'elle ne se reproduise pas. Si d'aventure cela devait être le cas, nous vous remercions par avance de nous en informer, afin que nous puissions prendre les mesures qui s'imposent le plus rapidement possible.

**18. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 4 décembre 2002, sur la pétition intitulée: «Parcage illicite au rond-point de Plainpalais» (P-55)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA PÉTITION*

Nous, locataires, habitants et commerçants des immeubles 8 et 10, rue de Carouge, 4 et 6, rond-point de Plainpalais, 4, passage du Rond-Point de Plainpalais, locataires des places de parc, sollicitons la fermeture de l'entrée de la cour intérieure de ces immeubles au moyen d'une barrière à ouverture par télécommande dont l'emplacement reste à définir.

De nombreuses personnes étrangères à ces immeubles parquent sans droit quotidiennement leur voiture dans cette cour. Cela provoque d'incessants va-et-vient, notamment durant la soirée et une grande partie de la nuit. Enfin, ces personnes sont souvent ivres à la sortie des cafés et bars et font un bruit énorme en repartant avec leur voiture.

*CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES PÉTITIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-55 au Conseil administratif avec la recommandation de faire en sorte que le Service d'incendie et de secours puisse accéder en tout temps à ce lieu et que tant les instances de surveillance que le service du feu vérifient cette situation.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le passage du Rond-Point de Plainpalais doit en effet être libre de toute voiture stationnée longitudinalement pour permettre la mise en place de l'auto-échelle en cas d'incendie. Par conséquent, la sécurité des habitants du passage pourrait être mise en danger en cas de stationnement illicite dans cette ruelle étroite ainsi que dans la cour intérieure qui se trouve sur le domaine privé.

Un contrôle par les agents de sécurité municipaux vingt-quatre heures sur vingt-quatre n'étant pas envisageable (par ailleurs exclu sur le domaine privé), la

---

<sup>1</sup> «Mémorial 160<sup>e</sup> année»: Rapport, 3363.

pose d'une barrière empêchant l'accès aux non-riverains constitue l'unique solution. Il ressort en effet de la pétition que ce sont des personnes qui n'habitent pas les immeubles concernés qui se parquent sans droit dans la cour.

Pour cette raison, il a été demandé à la Sécurité civile cantonale d'examiner la situation et d'ordonner la mise en place d'une barrière afin d'assurer la sécurité des habitants du passage du Rond-Point de Plainpalais.

A la suite d'une visite sur place des représentants des régies immobilières concernées et du SIS, au cours de laquelle des essais de manœuvres ont été effectués avec des véhicules d'intervention, les actions sécuritaires suivantes ont été proposées par la Sécurité civile:

Suppression d'une place de parking et marquage au sol des deux places restantes à la hauteur de l'immeuble N° 4 du passage du Rond-Point de Plainpalais.

Modification du marquage au sol de la case de parking derrière le mur situé entre les immeubles N° 4 et N° 6 et raccourcissement de ce dernier sur une longueur de 1 m.

Mise en place d'une barrière au début du passage du Rond-Point de Plainpalais afin d'y empêcher le parking sauvage, avec système d'accès aux usagers autorisés.

Le Service des agents de ville et du domaine public entreprend les démarches afin de mettre en œuvre les propositions de la Sécurité civile.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*André Hediger*

**M<sup>me</sup> Catherine Hämmerli-Lang (R).** C'est en tant que rapporteur sur cet objet à la commission des pétitions que je souhaitais prendre la parole. Je remercie le Conseil administratif de sa réponse. Je souhaite que nous n'ayons pas à connaître une situation nécessitant la mise en œuvre de la Sécurité civile, car cette dernière, selon la réponse du Conseil administratif, s'est octroyé passablement de temps pour faire des propositions quant au respect de la sécurité collective.

**19. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 15 janvier 2003, sur la pétition intitulée: «Pour la sécurisation de la sortie de l'école des Plantaporrêts» (P-65)<sup>1</sup>.**

*CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-65 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

1. Que le Conseil administratif étudie la possibilité de sécuriser la traversée de la chaussée de la rue des Plantaporrêts au pont Sous-Terre par la mise en place d'une patrouilleuse ou l'obtention de l'allongement de la phase verte du feu piétons.
2. Que le Conseil administratif fasse poser des barrières de sécurité le long du trottoir du quai du Rhône, entre les numéros 2 et 8 du quai.
3. Que le Conseil administratif fasse procéder à la mise en rue résidentielle de la rue des Jardins avec les aménagements corollaires.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Selon les directives de la Brigade d'éducation et de prévention, la traversée du carrefour de la rue des Plantaporrêts au pont Sous-Terre ne nécessite pas la présence d'une patrouilleuse scolaire, puisqu'une signalisation lumineuse est déjà en place. De plus, la majorité des enfants fréquentant cette l'école réside dans le quartier de la Jonction et peu sont amenés à traverser ce carrefour. Les services de la Ville de Genève ont cependant demandé au Département de justice, police et sécurité d'allonger la phase verte de régulation pour la traversée des piétons.

Concernant la pose d'une barrière de sécurité le long du trottoir, sur le quai du Rhône 2-8, il faut relever que la trop faible largeur de ce trottoir pour laisser passer les poussettes ou les véhicules de nettoyage, une fois la barrière posée, ne permet pas une telle solution.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 160<sup>e</sup> année»: Rapport, 4489.

Quant à la rue des Jardins, plutôt qu'un statut de rue résidentielle, comme il est demandé, il est proposé, dans un premier temps, des mesures de modération des vitesses par, notamment, l'alternance du stationnement.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Christian Ferrazino*

**M. René Grand** (S). En tant que rapporteur de la commission des pétitions sur la pétition P-65, je remercie le Conseil administratif d'avoir en tout cas essayé de prendre quelques mesures de protection.

Cependant, le deuxième paragraphe de sa réponse me laisse vraiment interloqué. Je vous le lis: «Concernant la pose d'une barrière de sécurité le long du trottoir, sur le quai du Rhône 2-8, il faut relever que la trop faible largeur de ce trottoir pour laisser passer les poussettes ou les véhicules de nettoyage, une fois la barrière posée, ne permet pas une telle solution.» Mais c'est justement parce que le trottoir est étroit que c'est dangereux! Alors, si le trottoir est trop petit, on ne va pas mettre de barrière? Mais, c'est justement pour cette raison que nous vous avons demandé de mettre une barrière! Si les poussettes ne peuvent passer qu'avec peine quand le trottoir n'a pas de barrière, et si elles ne peuvent plus passer au cas où l'on mettrait une barrière, je conviens que cela ne va pas, mais il me semble que la barrière doit être au service de la poussette. En ce qui concerne le nettoyage du trottoir, une autre solution que le *pussy cat* pourrait éventuellement être trouvée. Mais je crois qu'il faudrait avant tout éviter un accident, parce que ce trottoir est vraiment trop étroit.

*(La présidence est reprise par M. André Kaplun, président.)*

**20. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 9 avril 2003, sur la pétition intitulée: «Pour une passerelle piétonne et cyclable reliant la Jonction au Terrain d'aventure de la Queue-d'Arve» (P-71)<sup>1</sup>.**

*CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-71 au Conseil administratif avec la recommandation suivante:

- d'étudier et d'encourager la faisabilité et la réalisation d'une passerelle uniquement cycliste et piétonne dans le prolongement de l'avenue Sainte-Clotilde.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Un projet de loi a été voté en avril 2003 par le Grand Conseil permettant la réalisation de la passerelle dans le prolongement de l'avenue Sainte-Clotilde.

Ce projet de loi a été modifié par la suite dans le but de maintenir les installations culturelles existantes du côté du chemin de la Gravière et de réduire l'ampleur de la passerelle, en faveur des piétons et des cycles.

A la suite, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a mis sur pied un groupe de travail réunissant ses services pour l'étude et la réalisation de la passerelle, le Service cantonal de l'énergie pour l'étude et la réalisation de la conduite de chauffage à distance et les services de la Ville de Genève pour assurer les accrochages de part et d'autre au domaine public.

La Ville de Genève a mandaté un bureau d'architectes pour étudier une solution optimale d'intégration de la passerelle avec les équipements culturels sis du côté du chemin de la Gravière ainsi qu'avec l'autre rive et mènera les concertations nécessaires avec les riverains. Pour la réalisation de ces espaces d'arrivée de la passerelle, tant de Sainte-Clotilde que de la Gravière, le Conseil administratif présentera une demande de crédit de travaux.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 160<sup>e</sup> année»: Rapport, 5852.

Pour le reste, les services cantonaux gèrent la réalisation de la passerelle elle-même.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Christian Ferrazino*

**21. Réponse du Conseil administratif aux conclusions intermédiaires de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 9 septembre 2003, sur la pétition intitulée: «Non à la démolition de l'îlot Sillem-Grenade-Avenir» (P-85)<sup>1</sup>.**

*CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures conservatoires en vue d'obtenir la suspension des autorisations de démolir du 13 août 2003, afin que la commission des pétitions puisse rendre les conclusions définitives en connaissance de cause.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Suite au dépôt des demandes définitives d'autorisation de construire N° 97 552 et de démolir N° 5050, enregistrées le 16 novembre 2001, la Ville de Genève a émis un préavis défavorable pour les deux objets, respectivement les 31 janvier et 4 février 2002.

La Ville de Genève, qui s'opposait au projet de démolition-reconstruction d'un immeuble d'habitation de 5 étages, sur rez-de-chaussée commercial et garage souterrain, se fondait sur l'intérêt patrimonial que représentent les deux petits immeubles de tête existants (B184 et B187), derniers vestiges des anciens faubourgs, et sur l'impact négatif du projet sur la forte densité déjà construite du quartier et la qualité typologique proposée. Elle suggérait qu'un nouveau projet proposant une autre solution se référant à ses remarques soit préalablement soumise.

---

<sup>1</sup> Rapport intermédiaire, 750.

Le 17 avril 2002, la sous-commission des monuments et antiquités du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement émit un préavis défavorable, préconisant également la conservation des deux bâtiments de tête, au sens de l'application de la loi sur la protection des ensembles du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle (article 89 et suivant).

Ces préavis négatifs ont conduit le requérant à présenter une expertise d'ingénieur, établie le 30 mai 2002, concluant à un état de vétusté très avancé des deux bâtiments concernés.

Le 10 juin 2002, un rapport de la Direction du patrimoine et des sites concluait que, si la démolition des édifices devait être envisagée, compte tenu de leur état et des difficultés d'une réhabilitation, seul un projet de substitution sachant restituer les caractéristiques urbaines de ce lieu se révélerait possible.

Ressaisie à deux reprises, les 9 octobre 2002 et 19 février 2003, la sous-commission des monuments et antiquités confirma ses préavis précédents et s'étonna que le requérant n'ait pas tenté une approche architecturale conservant ces deux bâtiments.

Le 7 mars 2003, la Ville de Genève réitéra un préavis défavorable sur une requête complémentaire, datée du 3 février 2003, proposant un projet identique avec un étage de moins.

Malgré l'opposition manifestée par la Ville de Genève dans ses préavis, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement accorda tout de même les autorisations de construire et de démolir en date du 7 août 2003.

En conséquence, la Ville de Genève décida de contester cette décision et déposa en ce sens un recours auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions, le 5 septembre 2003, souscrivant ainsi à la position des pétitionnaires (copie du recours en annexe).

Le Conseil administratif estime, en effet, que l'îlot dont il s'agit constitue un ensemble qui doit être protégé en vertu de la loi Blondel. Dans tous les cas, les deux immeubles de pointe 1 et 2 de la rue Sillem sont encore en bon état de conservation et sont tout particulièrement dignes d'être conservés et rénovés.

Sur l'emplacement des autres bâtiments de l'îlot, il pourrait être envisagé une démolition des bâtiments et une reconstruction dans un gabarit analogue à celui du gabarit actuel des immeubles, voire un gabarit un peu plus important.

Le Conseil administratif partage l'avis des pétitionnaires, qui considèrent, à juste titre, que le projet de reconstruction implique un volume beaucoup trop important et qu'il convient de sauvegarder l'ensoleillement et l'aération du site.

Par ailleurs, l'association Action patrimoine vivant a également formé recours contre cette démolition-reconstruction.

Les recours ont un effet suspensif jusqu'à décision judiciaire définitive.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le maire:  
*Christian Ferrazino*

*Annexes:* – copie du recours du 5 septembre 2003 auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions  
– copie de la lettre du 5 novembre à la commission cantonale de recours en matière de constructions



Ville de Genève

Le directeur

Département de l'aménagement, des constructions  
et de la voirie

Lettre signature

Commission cantonale de recours  
en matière de constructions  
Rue Ami-Lullin 4  
Case postale  
1207 Genève

Genève, le 5 septembre 2003

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Ville de Genève déclare recourir contre :

1. La décision du DAEL du 7 août 2003, dossier n° M 5050-2, autorisant la démolition de trois immeubles, garages et dépendances.
2. La décision du DAEL du 7 août 2003, dossier DD 97'552-2, autorisant la construction d'un immeuble d'habitation avec arcades commerciales et garage souterrain.

Les deux décisions concernent :

Les mêmes parcelles : n° 242-243-244, feuille 8, Genève - Eaux-Vives

La même adresse : 28, avenue de la Grenade (3, rue Sillem - 17, rue de L'Avenir)

Les mêmes requérants : Messieurs J.-Ph. Bucher, J.-M. Moret, Z. d'Agostin et M. Fornallaz, 36, av. du Cardinal-Mermillod, 1227 Carouge

Le même mandataire : M. Michel Fornallaz, architecte, 20, ch. du Velours, 1231 Conches

Les mêmes propriétaires : La Grenadine Disch et Cie, MM. P. et B. Ding, M. Fornallaz et Z. D'Agostin.

### Délai de recours

Les décisions du DAEL ont été communiquées par lettre du 7 août 2003 (pièce a) de Monsieur le Président Laurent Moutinot. Ce courrier a été reçu le 8 août 2003. Le présent recours est donc déposé en temps utile.

Les autorisations de démolir (pièce b) et de construire (pièce c) nous sont parvenues ultérieurement au 8 août 2003.

### Qualité pour recourir

- a) La Ville de Genève, comme propriétaire (domaine privé de la Ville) de l'immeuble 42 rue Sillem, à Genève, peut invoquer son intérêt propre. Le bâtiment sis au 2 rue Sillem est situé en vis-à-vis du projet concerné. Il abrite la bibliothèque municipale au rez et au 1<sup>er</sup> étage et des logements aux étages supérieurs. Les conditions de travail, de séjour et d'habitation dans l'immeuble 2 rue Sillem seraient péjorées par la construction projetée, dont le gabarit réduirait la lumière extérieure du jour, la ventilation de l'air et l'espace libre, dont bénéficie actuellement notre immeuble.
- b) Par ailleurs, la Ville de Genève a qualité pour recourir contre la délivrance d'une autorisation de construire en application de l'article 145, al. 2 LCI.

### Violation des art. 89 et ss LCI sur les ensembles du XIX<sup>ème</sup> siècle et du début du XX<sup>ème</sup> siècle

Il ressort de la note du 16 avril 2002 de Madame Isabelle Brunier, historienne à la DPS (pièce 1) que :

*Les bâtiments concernés "appartenant à la première urbanisation de la partie orientale des Eaux-Vives, lorsque les jardins d'anciennes propriétés furent morcelés, permettent la construction de petites unités, installées d'une façon encore très empirique. L'existence d'un ancien "Clos Sillem" explique peut-être la disposition un peu particulière des lieux, bordés jusqu'au début des années 1870, du côté du chemin de l'Avenir, par le "Nant aux Ecrevisses".*

*Le petit bâtiment d'un étage sur rez du 1, rue Sillem / 19, rue de l'Avenir est cadastré en juin 1874. Il appartient à ce moment à Félix Cottet, charpentier. La parcelle qu'il occupe (n°1200) est partagée l'année suivante (parcelles n° 1426 et 1427), et le bâtiment 17, rue de l'Avenir, de deux étages sur rez et combles habitables, appartenant en co-propriété aux familles Deshuesses et Tritten est construit et cadastré en 1876.*

*Durant la même période, la parcelle voisine (n°1289) reçoit un bâtiment d'un étage sur rez, 3, rue Sillem / 28, rue de la Grenade, qui, bien que d'une surface légèrement plus importante fait le pendant de son voisin, reproduisant le système de pans coupés qui les caractérisent tous deux. Ce bâtiment, appartenant aux époux Brugger et Heuby, puis à leur hérité, est également cadastré en 1876. A l'arrière, une cour*

*ouverte sur la rue de la Grenade est préservée, elle sera occupée par un atelier bâti en 1901, puis modifié et complété d'un garage en 1929..."*

*"Les deux petites maisons en tête de l'îlot représentent l'un des derniers exemples d'architecture faubourienne dans le quartier des Eaux-Vives. Destinées à l'habitat individuel de leur propriétaire, tout en réservant au rez-de-chaussée un espace commercial ou artisanal, elles ne manquent pas, malgré leur simplicité, d'une certaine élégance. Elles constituent d'ailleurs un petit ensemble, témoin d'une étape du développement de la ville.*

*Le bâtiment du 17, rue de l'Avenir, bien que contemporain (des deux autres) est d'un type différent. D'un gabarit plus élevé, sans arcades commerciales au rez-de-chaussée, c'est un immeuble de rapport d'une catégorie extrêmement modeste, sans aucune recherche du moindre décor.*

*On peut noter que les réalisations récentes des alentours, aussi bien les immeubles locatifs de la rue de l'Avenir (années 1990 ?) que le complexe de la bibliothèque des Eaux-Vives (par I. Lamunière et P. Devanthery, arch., 1989) semblent avoir pris en compte, par le choix des gabarits construits, l'existence de ce tissu ancien, au cœur d'une zone plutôt dense, aux voiries étroites, la circulation de l'air et surtout du soleil."*

Cet avis d'expert établit avec évidence la qualité d'ensemble au plan patrimonial de ce groupe de bâtiments, qui constitue une mémoire de la première urbanisation du quartier des Eaux-Vives (dans les années 1870).

Il est particulièrement important aux planx patrimonial et historique de conserver la mémoire de cette première urbanisation, d'autant que, comme l'explique Madame Brunier, l'image donnée par les bâtiments de tête est attrayante et élégante.

Quoiqu'il en soit, il s'agit d'un groupe de 5 volumes bâtis (B 182, 183, 184, 186 et 187) qui sont en ordre contigu, d'architecture analogue, construits dans la même courte période du XIXème siècle et qui représentent une composition d'ensemble. Les conditions de l'art. 89, al. 2 LCI étant remplies, il convenait donc que le DAEL fasse application de l'art. 90 LCI. Tout particulièrement, les deux bâtiments de tête (B 187, parcelle 244 et B 184, parcelle 242) sont contigus, de même style, même gabarit, de toiture et configuration semblables.

Au sujet de l'art. 90 LCI, la CMNS avait d'ailleurs donné une solution dans son deuxième préavis du 9 octobre 2002 (pièce 2), en distinguant les éléments plus dignes de protection qui devaient être maintenus intégralement, soit les bâtiments de tête B 187 et B 184, les autres éléments construits pouvant faire l'objet d'une démolition - reconstruction.

Confirmé avec l'avis de la direction du patrimoine et des sites du 10 juin 2002 (pièce 3), l'avis de la CMNS, s'il était suivi, permettrait à la fois la préservation des deux bâtiments les plus dignes de protection et la reconstruction des autres bâtiments dans des volumes compatibles avec la présence des deux bâtiments maintenus.

Dans tous les cas, c'est en violation des articles 89 et 90 LCI que les autorisations de construire et de démolir ont été délivrées. En effet, même si on ne tient pas

compte de l'ensemble des bâtiments destinés à être démolis, mais seulement des deux bâtiments de tête B 187 et B 184, situés sur deux parcelles distinctes, il y aurait lieu d'appliquer les art. 89 et 90 LCI.

Il y aurait en effet :

- groupe de 2 immeubles;
- en ordre contigu
- d'architecture identique ou analogue.

Les conditions de l'art. 89 LCI, en relation avec l'art. 90 LCI, obligent le DAEL à maintenir en tout cas ces deux bâtiments.

#### **Violation de la LDTR**

La situation actuelle des locaux construits sur le périmètre est la suivante (cf. estimation SBP des bâtiments existants par le Service d'urbanisme - Ville de Genève, pièce 4) :

1 garage :	42 m2
1 atelier :	43 m2
3 arcades :	189 m2
8 logements :	942 m2

Les 8 logements actuels, tous en location ou vides ou squattés, représentent 31 pièces. Ces 31 pièces ont manifestement été affectées jusqu'à maintenant à la location.

Selon le projet, il serait construit (cf. estimation par le Service d'urbanisme - Ville de Genève de la SBP du bâtiment projeté, pièce 5) :

2 arcades :	209 m2
14 logements :	1526 m2
Total SBP :	1934 m2.

Les logements projetés représentent :

- en location, trois logements de 5 pièces, deux de 4 pièces, un de 6 pièces, soit 29 pièces locatives.
- en propriété par étage, 6 appartements représentant 28 pièces.

Certes, le projet de reconstruction implique une augmentation importante des surfaces de plancher dévolues au logement, ce qui constitue une des conditions de l'art. 6, al. 1 lit. c) LDTR. En revanche, la même disposition impose au DAEL de tenir compte du maintien ou du développement du commerce et de l'artisanat. Or le DAEL n'a fait aucune appréciation à ce sujet. Au contraire, l'atelier et le garage sont supprimés et ne sont pas remplacés (soit un déficit artisanal de plus de 80 m2). Quant aux arcades commerciales actuelles (189 m2) elles sont remplacées par une surface commerciale très légèrement supérieure (207 m2). Il est donc contesté que l'intérêt général de l'art. 6 al. 1 LDTR soit réalisé.

A cela s'ajoute que, même si les conditions de l'art. 6, al. 1, lit. c) étaient réalisées, cela ne suffisait pas à autoriser la démolition.

En effet, le DAEL devait aussi veiller à ce que les loyers des logements locatifs du nouveau bâtiment répondent aux besoins prépondérants de la population (art. 6, al. 2 LDTR) et soient fixés à un montant de Fr. 2'400,- à Fr. 3'225,- par pièce et par an au maximum (art. 6, al. 3 LDTR). Or l'autorisation de construire ne fixe d'aucune manière les loyers après reconstruction. Seuls les appartements mis en vente sont soumis par l'autorisation de construire à un montant maximum quant aux prix de vente. On peut sérieusement douter qu'un prix de Fr. 460'000,- à Fr. 470'000,- pour un logement de 100 m2 représente un investissement abordable pour la grande majorité de la population.

Quant aux appartements locatifs, l'autorisation de construire ne prévoit aucune limite maximale quelconque quant aux loyers. Cela implique que les propriétaires seront libres de fixer des loyers très au-delà du maximum légal de Fr. 3'225,- par pièce et par an (art. 6, al. 3 LDTR), ce qui constitue une violation grossière de la loi. On notera qu'il est parfaitement possible d'obtenir au plan économique la fixation d'un loyer limité à Fr. 3'255,- par an et par pièce, si l'immeuble est soumis à un régime subventionné par exemple HLM.

#### **Au plan de l'urbanisme**

On relèvera enfin que la construction projetée est volumineuse à l'excès dans un quartier présentant déjà une forte densité. L'indice d'utilisation du sol du bâtiment projeté est de 5.0. Une urbanisation à dimension humaine, compte tenu aussi de la présence d'une école à proximité immédiate et de l'étroitesse des voiries, ne rend manifestement pas souhaitable l'exploitation extensive du potentiel à bâtir souhaitée par les requérants.

Au bénéfice des considérations qui précèdent, la Ville de Genève conclut à ce qu'il

#### **PLAISE à LA COMMISSION DE RECOURS EN MATIERE DE CONSTRUCTIONS**

Annuler et mettre à néant les décisions, dont est fait recours

Condamner tout opposant en tous les frais et dépens.

Nils de Dardel





Ville de Genève

Le directeur

Département de l'aménagement, des constructions  
et de la voirie

Commission cantonale de recours  
en matière de constructions  
Rue Ami-Lullin 4  
Case postale 3888  
1211 Genève 3

Genève, le 5 novembre 2003

**Objet :** recours 7774 et 7776  
Autorisations M5050-2 et DD 97'652-2  
Rue de la Grenade 28 - rue Silem 3 - rue de l'Avenir 7

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Faisant suite à l'audience du 10 octobre 2003, la Ville de Genève relève ce qui suit.

En page 4 de notre écriture du 5 septembre 2003, il faut lire au 4<sup>ème</sup> paragraphe : "8 logements : 668 m<sup>2</sup>".

#### **I. APPLICATION DES ARTICLES 89 ET 93 LCI**

Il ressort de la lettre du 7 août 2003 de Monsieur le Conseiller d'Etat Moutinot à la Ville de Genève et des déclarations de Madame Sofer (DAEL) à l'audience du 10 octobre 2003 que la décision attaquée considère que les immeubles concernés ne sont pas soumis à des règles particulières de protection et exclut donc l'application des articles 89 et 93 LCI.

Ce faisant, le DAEL a violé la loi. En effet, les immeubles forment un ensemble du XIX<sup>e</sup> siècle, protégé par les articles 89 et 93 LCI pour les raisons suivantes.

- a) L'article 89, alinéa 1 LCI ne réduit nullement son champ d'application à la "ceinture faislée", mais vise tous les ensembles du XIX<sup>e</sup> et début du XX<sup>e</sup> siècle, excepté dans la vieille ville, dans le sud des anciennes fortifications et dans le vieux Carouge.

A ce sujet, on s'en référera au projet de loi de Monsieur Denis Biondat du 13 février 1980 (pièce 1 ci-jointe), qui évoque expressément le quartier des

Eaux-Vives (cf. page 4), à côté des Pâquis, de Plainpalais et de la Jonction. De même, le rapport de la commission du Grand Conseil (mémorial du Grand Conseil 1983, pages 2203 et ss, pièce 2 ci-annexée) ne prévoit d'aucune manière la limite évoquée par l'avocat des propriétaires.

- b) Un immeuble de deux bâtiments au moins, **en ordre contigu** est un ensemble, si les bâtiments sont d'architecture identique **ou analogue** (article 89 alinéa 2 LCI) ou
- c) Des bâtiments **séparés** sont un ensemble, s'ils forment - quant à ce gabarit, l'emplacement et le style, une composition d'ensemble dans le quartier ou dans la rue.

Dans la présente affaire, la conditions a) est de toute évidence réalisée. Il s'agit d'immeubles construits

en 1875 - 1876 : avenue de la Grenade 28 - rue Sillem 3  
en 1873 - 1874 : rue Sillem 1 - rue de l'Avenir 19  
en 1875 - 1876 : rue de l'Avenir 17.

Les conditions b) et c) sont **alternatives**, et non cumulatives.

La condition b) est réalisée en ce qui concerne le bâtiment rue Sillem 1 - rue de l'Avenir 19 et le bâtiment rue Sillem 3 - avenue de la Grenade 28. En effet, il s'agit de bâtiments contigus et d'architecture identique (gabarit, toiture, lucarnes, fenêtres, angles des façades, copiés sur les rues adjacentes).

Les conditions a) et b) étant réalisées, c'est - titre superfétatoire, que l'on examinera la condition b) et ses éléments. A ce sujet, la Ville de Genève produit en annexe le document du 1<sup>er</sup> octobre 2003 établi par la Conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève, à propos des bâtiments datant de la première urbanisation du quartier des Eaux-Vives et qui subsistent encore aujourd'hui.

On constate que le quartier des Eaux-Vives a été urbanisé pendant la période 1860-1880. Schématiquement, on constate ce qui suit.

Des immeubles de grands gabarits sont construits pendant cette période sur l'espace situé, grosso modo, entre le quai Gustave-Ador et la rue des Eaux-Vives (côté lac).

Plus à l'intérieur des terres, à partir de l'autre côté de la rue des Eaux-Vives, sont construits des immeubles de petits gabarits (un ou deux étages sur deux), soit les sous catégories 1, 2 et 3 du rapport du 1<sup>er</sup> octobre. On constate que tous les immeubles qui subsistent encore, dans cette catégorie de petits gabarits, sont situés dans le périmètre circonscrit par les rues des Eaux-Vives, de la Grenade, Sillem et de l'Avenir. Tous ces immeubles, sous réserve du bâtiment rue des Eaux-Vives 104 construit en 1867, ont été édifiés entre 1873 et 1877. Ils forment une composition d'ensemble quant à la situation nettement délimitée, quant au style et au gabarit. Il faut donc considérer que ces immeubles forment un ensemble au sens de l'article 89, alinéa 2, lettre b) LCI.

On notera aussi que l'immeuble rue de l'Avenir 17 est très dégradé. En revanche, **les immeubles de tête (1 et 3 rue Sillem) sont en état de conservation et peuvent être rénovés** (cf. décision du 9 octobre 2002 de la CMNS, pièce 2 annexée à notre écriture du 5 septembre 2003).

En omettant d'appliquer les articles 89 et ss LCI, le DAEL n'a pas fait le travail qui lui incombait.

1. Tout d'abord, il aurait dû reconnaître que les immeubles en cause constituaient un ensemble au sens des articles 89 et ss LCI.
2. Ensuite, il aurait dû faire application de l'article 90 LCI, qui lui permet, en application conjointe de l'article 12 LCI, de maintenir les éléments les plus valables du point de vue du patrimoine, quitte à admettre des démolitions partielles pour des raisons d'hygiène ou de sécurité (article 12 LCI), et non pour d'autres raisons.
3. Enfin, s'il avait admis la démolition de bâtiments en très mauvais état (soit éventuellement le bâtiment rue de l'Avenir 17 et l'atelier rue de la Grenade 28, il aurait alors dû se préoccuper d'une reconstruction respectueuse des niveaux actuels des immeubles, sous réserve d'une dérogation délivrée pour des motifs esthétiques (cf. article 92 LCI).
4. Enfin, les commissions, consultées par le DAEL, n'ont pas pris la peine de se renseigner en détail sur les dispositions qui ont régi l'aménagement initial du quartier. Si elles l'avaient fait, elles auraient réalisé que les immeubles en cause forment les derniers exemples subsistants de bâtiments d'une catégorie particulière de la première urbanisation du quartier des Eaux-Vives.

## **II. APPLICATION DES REGLES DE LA LDTR**

Les logements de l'immeuble rue Sillem 3 sont tous loués (cf. pièce 5, Ville de Genève, document du service d'urbanisme). Les logements de l'immeuble rue de l'Avenir 17 sont occupés actuellement par des squatters, il est contesté que ces logements n'aient pas été occupés auparavant par des locataires.

Quant à l'immeuble rue Sillem 1, il est vrai que les logements sont occupés aujourd'hui par la famille des propriétaires, mais auparavant ils étaient loués, ce que les propriétaires admettent (mémoire Me Sigrist du 8 octobre 2003, page 10).

Pour l'ensemble de ces raisons, il s'agit bien d'immeubles locatifs et il incombait au DAEL de faire application des règles de fixation des prix et loyers de la LDTR, ce qui n'a pas été fait.

Nous persistons donc dans toutes les explications déjà données dans notre écriture du 5 octobre 2003 à ce sujet.

Par ces motifs,

PLAISE À LA COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIERE DE CONSTRUCTIONS

Annuler et mettre à néant les décisions, dont est fait recours.

Condamner tout opposant aux frais et dépens.

Nils de Dardel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nils de Dardel', written in a cursive style.

Annexes : 1) projet de loi de Monsieur Denis Blondel  
2) rapport de la commission du Grand Conseil, séance du 23 juin 1983  
3) copie du rapport de la conservation du patrimoine architectural de la  
Ville de Genève du 1<sup>er</sup> octobre 2003

**22. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de MM. Pierre Maudet, Didier Bonny, Eric Rossiaud et M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, du 9 septembre 2003, intitulée: «Quel tarif pour Standard & Poor's?» (QE-111)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Que coûte la participation de la Ville de Genève au programme de notation Standard & Poor's? Où cela apparaît-il dans le budget annuel?

Question subsidiaire: le fait que les comptes de la Ville ne soient pas révisés par une entité indépendante déprécie-t-il la notation de Standard & Poor's?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le coût annuel du suivi de notation se monte à 22 000 euros. Cette charge est imputée dans la cellule 100154, «Frais d'emprunts et divers», sous la rubrique 31863, «Frais de notation».

En ce qui concerne les éléments déterminants pour la fixation de la note attribuée par Standard & Poor's, ceux-ci ne sont pas connus du Conseil administratif. En effet, la notation est fixée par un comité devant lequel le consultant ayant analysé la situation concrète de la Ville de Genève présente et propose une évaluation, sur la base de divers critères déterminants dont la liste n'est pas connue.

Toutefois, il convient de relever que la qualité de l'organe de révision de la Ville est un sujet qui n'a jamais été abordé lors des entretiens annuels réunissant les spécialistes de Standard & Poor's et le magistrat ou les collaborateurs du département des finances.

Enfin, au vu de la note de la Ville de Genève en comparaison avec d'autres collectivités, il n'y pas lieu de penser que Standard & Poor's mette en doute l'indépendance du Service du contrôle financier, qui est, rappelons-le, instituée par l'article 73, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Muller*

---

<sup>1</sup> Annoncée, 1166.

**M. Pierre Maudet (R).** Je voudrais d'abord remercier le Conseil administratif de sa réponse à cette question posée il y a quelque temps par MM. Bonny, Rossiaud, M<sup>me</sup> Salerno et moi-même. Elle visait à connaître un peu mieux les conditions dans lesquelles la Ville participe au programme de Standard & Poor's. Je suis satisfait de la réponse, en tout cas partiellement satisfait.

Cependant, j'ai deux questions complémentaires à poser au magistrat en charge des finances; en effet, entre-temps, j'ai pu me renseigner par ailleurs. Le Conseil administratif nous répond que la participation à ce programme nous coûte annuellement 22000 euros; j'ai cru comprendre – mais je ne sais pas si cela se limite aux organismes privés ou si cela s'étend aux organismes publics – qu'une commission de trois dix millièmes sur chaque emprunt public revenait dans l'escarcelle de Standard & Poor's pour tout organisme ou entité – c'est le cas de la Ville – inclus dans son programme. Pouvez-vous me le confirmer, Monsieur Muller, ou n'est-ce pas le cas? Voilà ma première question.

Je passe maintenant à la deuxième. Je m'étonne un peu du deuxième paragraphe de la réponse du Conseil administratif concernant les critères, qui lui seraient apparemment inconnus, sur lesquels Standard & Poor's se base pour attribuer ses notes. Si nous ne connaissons pas ces critères, comment pouvons-nous améliorer la notation de la Ville d'année en année? N'est-ce pas une pratique un peu étonnante de la part de cet organisme qui, je le rappelle, est payé 22000 euros par année, que de ne pas nous donner les clés pour notre propre amélioration? Ou existe-t-il un autre mécanisme? Je remercie par avance le magistrat de sa réponse.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Il y a en effet un pourcentage minime des *fees*, des charges, lorsque l'on fait un emprunt, qui est payé à Standard & Poor's. Cela fait partie du contrat signé entre cette société et la Ville de Genève, comme c'est le cas pour toutes les entités publiques ou privées qui font appel à des entreprises comme Standard & Poor's – il y en a d'autres, vous le savez bien.

Quant à la deuxième question de M. Maudet, nous passons d'abord un audit annuel où nous donnons évidemment un certain nombre de renseignements, et énormément de documentation: bilans, comptes, bref... tout ce qui touche au domaine financier de la Ville de Genève. Il y a même des renseignements qui vont au-delà de la Ville de Genève; je pense en particulier à la Banque cantonale de Genève, aux participations que nous avons... Tout cela est discuté et analysé chez Standard & Poor's; ensuite, cela nous revient avec une note. Lors des discussions au moment de l'audit, nous parlons bien sûr des conditions actuelles, passées et futures, et en particulier de l'amélioration de notre note.

Actuellement, vous le savez, nous avons la note AA-stable, ce qui correspond à 17 sur 20 sur une cotation plutôt française. Vous voyez que ce n'est pas si mal! Nous pouvons probablement améliorer notre rating en diminuant la dette, c'est évident, car elle est un poids encore important. C'est pour cela que j'ai souvent parlé d'un coefficient 1/1 par rapport à notre compte de revenus; si nous arrivions un jour à ce standard-là, nous serions probablement en passe de supprimer en tout cas le - de notre note, voire même d'avoir un +, mais probablement pas encore un triple A (AAA), comme certaines villes de Suisse ou d'Europe.

**23. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 8 octobre 2003, intitulée: «TV Léman bleu» (QE-113)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

J'ai déposé une première question écrite, la QE-66, le 4 décembre 2001, à propos de l'inscription sur l'écran du point en cours de discussion.

Voilà déjà deux ans que les téléspectateurs assistent, souvent nombreux, aux débats du Conseil municipal ou du Grand Conseil sans savoir, fréquemment, de quel sujet il s'agit!

Il faut savoir que le poste de télévision remplace la tribune du public de la salle du Grand Conseil et du Conseil municipal et que, très souvent, un objet prévu le mardi soir ne passe que le mercredi soir!

Quand, par sous-titre, les téléspectateurs de TV Léman bleu seront-ils mieux informés?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Un tel dispositif nécessiterait des moyens techniques et humains supplémentaires dont TV Léman bleu ne dispose pas à l'heure actuelle. Sur demande expresse, TV Léman bleu pourrait chiffrer les besoins techniques et financiers d'une telle prestation. La question de son financement se poserait alors.

---

<sup>1</sup> Annoncée, 2436.

Par ailleurs, cette question fait l'objet, en des termes différents, de la motion M-366, renvoyée à la commission de l'informatique et de la communication par le Conseil municipal le 24 juin 2003.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Jean Erhardt*

Le conseiller administratif:  
*Pierre Muller*

**24. Motion de MM. Alexis Barbey, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Armand Schweingruber, Georges Queloz, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, M<sup>mes</sup> Florence Kraft-Babel, Nathalie Fontanet, Linda de Coulon, Bérengère Rosset et Marie-Thérèse Bovier: «Pour la transparence des coûts lors de manifestations» (M-410)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- la Ville organise et subventionne directement et indirectement de nombreuses manifestations au cours de l'année;
- la présentation du budget de ces manifestations ne permet pas de cerner de manière exhaustive la totalité des coûts qu'elles engendrent;
- le Conseil municipal n'est donc pas en mesure de connaître les coûts réels des dites manifestations et de se prononcer sur eux,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- lui présenter dorénavant des propositions de crédits et de subventions en tenant compte de l'ensemble des coûts directs et indirects y afférents;
- boucler les comptes et à les présenter dans les six mois qui suivent la manifestation au Conseil municipal;
- soumettre ces rapports au Contrôle financier de la Ville;

---

<sup>1</sup> Annoncée, 2695.

- annexer aux comptes une récapitulation de l'ensemble de ces manifestations faisant ressortir les priorités du Conseil administratif ainsi que leurs coûts.

**M<sup>me</sup> Nathalie Fontanet (L).** La motion M-410 que le groupe libéral vous propose ce soir devrait recueillir votre soutien. Bien entendu, je n'en doute pas. En effet, pour l'instant, en tant que nouvelle élue, je conserve toutes mes illusions sur le fonctionnement de ce Conseil municipal et je reste persuadée qu'un bon projet, qu'il soit de droite ou de gauche, mérite d'obtenir la majorité. Ce projet de motion obtiendra donc la majorité.

La motion M-410 devrait permettre de déterminer les coûts réels des manifestations organisées par la Ville. En effet, aujourd'hui, ces manifestations sont organisées par plusieurs départements et leurs coûts noyés dans différentes lignes budgétaires. Il est donc très difficile, voire impossible, de retrouver dans les comptes de la Ville les coûts exacts de ces événements, les dépenses étant ventilées dans différents groupes de charges. Certaines de ces manifestations commençant à devenir régulières, c'est-à-dire annuelles, il s'avère important, dans un souci de transparence et de gestion plus rigoureuse, non seulement que de réels crédits soient votés afin que ces événements ne fassent plus l'objet de queues de crédits et d'une certaine opacité de financement, mais aussi que les coûts réels de ces manifestations apparaissent immédiatement à la lecture du budget. La population est en effet en droit de connaître les coûts réels des manifestations organisées par la Ville. Cela permettra d'ailleurs très certainement de mettre en valeur les efforts entrepris par la municipalité dans ce domaine.

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que, en 2003, pour la première fois, les Fêtes de Genève ont fait l'objet d'un décompte précis qui a permis de déterminer les coûts directs et indirects relatifs à cet événement. Un décompte des coûts afférents à l'organisation de la manifestation du G8 a également été rendu public dans le même sens. Notre motion s'inscrit donc manifestement dans la même volonté de transparence que celle adoptée par le Conseil administratif dans le cadre des deux événements précités.

Nous souhaitons vivement que cette transparence des coûts ne soit pas réservée à quelques événements choisis mais appliquée à chacun d'entre eux, peu importe leur origine politique – qu'il s'agisse de la Fête de la musique, ou de la Fête des artisans et commerçants organisée par notre magistrat M. Muller. Il convient que la Ville applique la même rigueur budgétaire à toutes les manifestations, dans un même souci de transparence, afin que la population – je le répète et j'insiste – soit en mesure de cerner de manière exhaustive la totalité des coûts que ces manifestations engendrent. Pour les raisons exposées, le groupe libéral vous demande de bien vouloir envoyer la motion M-410 à la commission des finances.

*Préconsultation*

**M. René Winet (R).** Le groupe radical appuie les invites adressées au Conseil administratif par le biais de la motion M-410, qui demande une meilleure transparence des coûts lors des manifestations. Les citoyens ont le droit de connaître les résultats des comptes des manifestations organisées ou subventionnées avec l'argent des contribuables. Ce sont surtout les comptes et les résultats définitifs de ces événements qui doivent être présentés de manière claire et transparente, et cela afin de pouvoir être comparés avec les budgets auxquels ils correspondent. Nous vous proposons donc, Mesdames et Messieurs, d'envoyer la motion M-410 à la commission des finances.

**M. Pierre Losio (Ve).** Je ne vais pas décevoir les illusions de la préopinante du groupe libéral: nous irons faire un petit tour en commission, car nous sommes favorables à la transparence des coûts. Mais si nous voulons aller en commission, c'est parce que nous voulons connaître le coût de la transparence. En effet, un travail énorme va être demandé aux services de la Ville, et nous voulons savoir ce qu'il est possible de faire. Cela va-t-il nécessiter un surcroît de travail? Pour certaines manifestations de très grande envergure et sans connotation politique – que je sache, la Fête de la musique est une fête généralement partagée par tous les Genevois, bien au-delà du territoire de la commune! – il conviendra de savoir quel est le coût de cette transparence.

J'ai bon espoir que le nouveau système informatique SAP pourra nous apporter des informations sur le coût de ces manifestations, mais cela va certainement poser des problèmes concrets d'organisation dans les services et exiger un surcroît de travail. C'est pourquoi nous voulons d'abord nous renseigner, savoir ce qu'il est possible de faire très concrètement avec les moyens – informatiques et autres – et le personnel dont nous disposons aujourd'hui, en vue d'assurer cette transparence.

Nous n'allons pas trop entrer dans les détails de cette motion, notamment lorsqu'il est demandé que les rapports des comptes des manifestations soient soumis au Contrôle financier de la Ville. Nous n'avons pas de suspicion particulière à l'égard des administrations de notre commune, et ce sera certainement là un des amendements que nous déposerons en commission des finances. Nous soutenons donc le renvoi de la motion M-410 à ladite commission.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S).** J'ai écouté avec intérêt M<sup>me</sup> Fontanet expliciter sa motion. En effet, à sa lecture, l'intention du groupe libéral n'était pas très claire à mes yeux et je n'étais pas sûre de l'avoir bien comprise. Le titre «Pour la transparence des coûts lors de manifestations» est à première vue trompeur, parce qu'il

tend à signifier que les comptes de la Ville ne sont pas transparents. Cela risquerait de jeter l'opprobre sur le magistrat qui s'occupe des finances, à savoir M. Muller. Mais j'imagine que son groupe n'oserait pas se lancer dans une telle tentative... (*Brouhaha.*) J'avoue que j'étais un peu perdue avec cette motion...

*M. Jean-Marc Froidevaux (L).* Il est où, le problème?

*M<sup>me</sup> Sandrine Salerno.* Il est 22 h 30, on se fait plaisir... (*Rires.*) Le groupe socialiste avait un peu de peine à comprendre les objectifs de la motion M-410, notamment parce que nous disposons, en définitive, de tous les renseignements nécessaires, en tout cas pour les manifestations majeures organisées par la Ville, et même pour les manifestations ad hoc auxquelles elle participerait. Je vois le magistrat Muller qui hoche la tête pour dire que ce n'est pas vrai; j'imagine donc qu'il prendra la parole pour m'expliquer pourquoi ce n'est pas vrai. Pour ma part, naïvement, j'ai toujours cru que les comptes auxquels nous avons accès comprennent l'ensemble des informations nécessaires et que, lorsque je posais des questions relatives aux services municipaux, la réponse que j'obtenais me permettait de connaître l'ensemble des coûts. Peut-être certains coûts indirects, notamment en ce qui concerne les prestations en nature, n'étaient-ils pas ou peu pris en compte jusqu'à présent, mais j'ai quand même remarqué que, au fil des années, il y avait une nette amélioration de ce côté-là, même pour les coûts indirects, à savoir toutes les prestations en nature fournies par les différents services, telle la Voirie, lors de manifestations importantes en ville de Genève.

Cela dit, je rejoins l'intervention de M. Losio quand il dit que la transparence des coûts a un coût. Si nous voulons vraiment aller dans le détail, j'imagine qu'il faudra, à terme, soit disposer de systèmes beaucoup plus performants – et cela se paie, nous le voyons bien avec le système SAP – soit engager des fonctionnaires, et cela aussi se paie. Je remarque tout de même que, budget après budget, c'est l'Alternative qui vote ce genre de nouveaux postes, et pas l'Entente. Je veux bien que l'on dépose aujourd'hui une telle motion, qu'elle aille faire un tour en commission des finances et que l'on en discute, mais si c'est pour que l'Alternative soit seule à voter des augmentations, en décembre, parce qu'il faut améliorer les prestations en personnel ou en matériel – je pense notamment à l'équipement informatique – j'avoue que cela me dérange.

Donc, pour le plaisir, parce que nous ne voulons pas vous offusquer lors de votre première intervention au Conseil municipal, Madame Fontanet, nous irons faire un tour à la commission des finances... (*Brouhaha.*) Cependant, je tiens à souligner deux points. Si les mesures que vous prônez engendrent des coûts supplémentaires, j'espère que nous serons tous d'accord de les assumer en fin de

course, au moment du vote du budget. Si nous nous apercevons, à la commission des finances, que le Conseil administratif et l'administration font correctement leur travail, c'est-à-dire qu'ils inscrivent les dépenses dans les comptes et que, lorsque nous posons des questions, ils nous fournissent dans le détail les explications demandées, cette motion n'aura pas eu beaucoup de sens, à part celui de nous avoir donné le plaisir de la discussion de ce soir.

**M. Guy Mettan (DC).** Le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette motion pour les raisons déjà mentionnées. Je voudrais juste signaler, même si je ne compte pas parmi ses auteurs, que je n'ai pas ressenti cette motion comme une manifestation de défiance à l'égard de l'administration de notre Ville. Je situerais plutôt le problème dans le fait que de nombreuses manifestations voient leurs coûts ventilés dans différentes rubriques des comptes. Cela ne veut pas dire qu'il y a une volonté de ne pas tout montrer, mais je pense qu'il est tout de même utile, à un moment donné, que nous ayons une vision d'ensemble du coût global de ces événements, prestations en nature comprises.

Par exemple, nous avons assez glosé, dans cette enceinte, sur le problème de la Journée sans voitures, critiquée par certains parce qu'il y avait, c'est vrai, un manque de transparence au niveau des coûts. Je trouve donc qu'il serait bon d'en avoir une idée précise. Il ne s'agit pas forcément d'être exacts au centime près, mais d'avoir une vision globale du coût des différentes manifestations. C'est dans cet esprit que nous soutiendrons la motion M-410 et que nous désirons l'examiner à la commission des finances.

Cela dit, encore un mot pour appuyer la remarque de M. Losio: il a tout à fait raison de rappeler que la transparence des coûts a un coût et que, si nous voulons aller jusqu'au bout du raisonnement, celui-ci doit aussi être analysé.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Ce n'est pas une mode, la transparence, mais une chose à laquelle tous les citoyens de la ville de Genève tiennent. Si j'ai bien compris, le Conseil municipal va, dans sa grande sagesse, envoyer cette motion à la commission des finances. Il est évident que cette solution me satisfait car, vous l'avez bien compris, cette motion émanant du groupe libéral me tient à cœur également en tant que libéral chef des finances de la Ville.

Il est clair que la liste des manifestations donnée par M<sup>me</sup> Fontanet tout à l'heure n'est pas exhaustive, mais qu'elle l'a mentionnée à titre exemplatif. Bien sûr, d'autres manifestations mériteraient que l'on se penche un peu sur leur comptabilité pour savoir comment cela se passe. Je crois qu'il n'y a là aucune volonté d'aller fouiller dans les affaires des uns et des autres, mais que la motion M-410 s'inscrit dans une volonté de transparence, au même titre que la loi sur l'informa-

tion du public et l'accès aux documents (LIPAD) et que votre motion M-416, qui exige justement un certain nombre de documents concernant les conventions signées par le Conseil administratif. Je crois que cet objet est de la même veine et qu'il faut aller dans cette direction.

Pour ceux qui n'ont pas bien compris comment fonctionne la comptabilité financière de la Ville de Genève, j'aimerais préciser qu'un événement comme la Fête de la diversité, qui a eu lieu en 1995 – je prends à dessein l'exemple d'une affaire datant d'il y a déjà quelques années – représentait un montant important. Or, il a été très difficile de savoir quel en avait finalement été le coût, car il y avait une ventilation des charges et des revenus. Je crois que c'est ce que veut dire cette motion, à savoir que le Conseil municipal souhaiterait connaître les coûts exacts de ce genre de manifestations.

Il y a une comptabilité décentralisée dans tous les départements. En tant que chef du département des finances, je ne peux pas savoir exactement ce qui se passe dans le département de M. Ferrazino, mon collègue ici présent, pas plus que je ne peux connaître dans le détail les différents aménagements comptables tout à fait corrects que font mes collègues lors d'une manifestation. Cela n'est pas possible: ils ont des enveloppes, des lignes budgétaires, et tout cela est consolidé dans une comptabilité. Mais nous faisons tous ainsi, et en toute intégrité, je le précise bien; il n'y a strictement aucune malhonnêteté là-dedans.

La motion M-410 est intéressante. Elle va évidemment demander du travail, et je réponds là au conseiller municipal qui se demandait si cela allait coûter un peu d'argent. Oui, cela coûtera un peu d'argent, puisque cela nécessitera un certain travail de recherche à effectuer par la comptabilité générale. Néanmoins, comme l'a dit M. Losio, j'espère qu'avec le nouveau système informatique que nous mettons en place actuellement il sera plus facile de remonter ce fil d'Ariane et, finalement, de connaître le coût réel des manifestations.

En ce qui concerne le Contrôle financier, vous savez comment cela se passe actuellement: ce service est sous pression, il est surchargé et il ne peut donc pas s'occuper de toutes les affaires de la Ville de Genève. Par conséquent, le Contrôle financier opère des choix en allant de temps en temps vérifier un service, une manifestation, et si nous décelons quelque chose de désagréable, nous, magistrats, nous lui demandons d'intervenir dans tel ou tel domaine. Cela peut parfois se faire en dehors du cadre de la Ville de Genève, puisque certaines affaires n'en sont pas directement issues; je pense ici à certaines manifestations ou à certains subventionnés.

Je vous propose donc encore une fois d'abonder dans le sens de ce qui a été dit par les uns et les autres et de renvoyer cette motion M-410 à la commission des finances. Bien sûr, mes services et moi-même, ainsi que d'autres magistrats probablement, si vous le souhaitez, nous viendrons vous expliquer la pertinence de ce que les libéraux veulent ce soir.

**M. Jacques François** (AdG/SI). J'interviens simplement pour dire que le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) enverra bien sûr cette motion à la commission des finances.

J'aimerais souligner que la remarque de M. Losio est très intéressante, et que nous serons tous, comme lui, attentifs à l'effort qu'il faudra faire pour pouvoir prendre en compte cette motion avant de la voter à son retour en séance plénière.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission des finances sont acceptés sans opposition (1 abstention).

**25. Motion de MM. Alexis Barbey, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Armand Schweingruber, Georges Queloz, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, M<sup>mes</sup> Florence Kraft-Babel, Nathalie Fontanet, Linda de Coulon, Bérengère Rosset et Marie-Thérèse Bovier: «Vous avez des priorités (synthèse du budget)?» (M-411)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- l'acte principal du Conseil municipal est le vote du budget;
- celui-ci doit être compréhensible par les électeurs et le grand public;
- la moitié des conseillers municipaux entame sa première législature et vote son premier budget;
- le budget de la Ville de Genève est un document imposant qui couvre des dépenses d'environ 1 milliard de francs dont il n'est pas toujours facile de détecter des lignes de force,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à publier préalablement au vote du budget une synthèse du document indiquant:

- les dix plus fortes augmentations (en francs) de dépenses de fonctionnement de chaque département et celles qui augmentent de plus de 50%;

---

<sup>1</sup> Annoncée, 2695.

- les dix plus fortes augmentations (en francs) de dépenses d'investissement de chaque département;
- toutes les nouvelles lignes budgétaires dépassant 100 000 francs,

et d'en faire, après le vote du budget, une publication résumée, distribuée par des méthodes appropriées (par exemple avec les bordereaux d'impôts) ou mise à la disposition du grand public, afin qu'il puisse clairement comprendre les priorités du budget.

**M. Alexis Barbey (L).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Messieurs les conseillers administratifs, vous ne serez pas étonnés de voir une deuxième motion libérale porter également sur les comptes et les chiffres, et parler encore une fois de transparence. En effet, nous sortons tous d'un exercice d'examen budgétaire qui s'est déroulé normalement, au cours duquel nous avons pu manipuler une masse de papiers, de comptes et de documents qui représentaient à peu près 3,5 kilos – je les ai pesés chez moi! Ces documents étaient complexes mais tout à fait intéressants, et nous avons pu débattre sereinement parce que nous avions eu le temps de nous préparer. Néanmoins, j'ai l'impression que les électeurs et les électrices de la ville de Genève n'ont peut-être pas pu tirer la substantifique moelle de nos débats, par manque de synthétisation des documents et des décisions que nous avons prises lors du vote du budget.

C'est pourquoi cette motion propose, après l'exercice de concertation qu'est le vote du budget, un exercice de communication politique en demandant au Conseil administratif de synthétiser les décisions prises à travers quelques chiffres clés indicatifs des priorités retenues par le Conseil municipal lors du vote du budget.

Nous proposons deux sortes d'indicateurs: d'une part, les dix plus fortes augmentations en francs des dépenses de fonctionnement de chaque département et la mention de toutes les dépenses de fonctionnement qui dépasseraient 50% d'augmentation par rapport à l'année précédente, ainsi que les dix plus fortes augmentations en francs des dépenses d'investissement de chaque département; d'autre part, les nouvelles lignes budgétaires qui dépasseraient 100 000 francs.

Dans l'esprit de cette motion, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais de demander au Conseil administratif de produire un document synthétique permettant à la population de comprendre à quoi vont être affectés les impôts qu'elle versera à la Ville de Genève l'année suivante. Dès lors, les citoyens pourront juger des priorités politiques que nous avons décidé de retenir et dont, je suis sûr, la majorité en place est fière. Je pense donc qu'elle va soutenir notre motion.

*Préconsultation*

**M. Pierre Losio** (Ve). Nous ne sommes pas tout à fait étonnés du contenu de la motion M-411, notamment concernant les points que les libéraux souhaitent mettre en évidence à l'intention de la population. En effet, ils sont issus du discours libéral annuel que nous entendons à chaque vote du budget: trop d'augmentations de dépenses de fonctionnement, trop d'augmentations de postes...

Cette motion, quant au fond, c'est-à-dire sur le plan de la transmission d'informations à la population, nous ne pouvons que la partager. Cependant, il faut savoir ce que l'on communique! La motion M-411 telle qu'elle nous est présentée ce soir a un très fort relent politique. Personnellement, j'ajouterais à la liste le nombre de places de crèche créées en faveur des parents chaque année en ville de Genève, le nombre de pompiers supplémentaires que nous mettons à disposition de la population pour garantir sa sécurité, et je pourrais multiplier les exemples de cet ordre.

Nous proposons donc un amendement à cette motion qui demande de remplacer toutes ses invites par celles qui suivent:

*Projet d'amendement*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de publier un document qui indique de façon synthétique et illustrée comment est dépensé l'argent des contribuables de la ville de Genève;
- d'établir dans ce document des catégories de dépenses clairement compréhensibles (par exemple crèches, Service d'incendie et de secours, musées, intérêts de la dette, etc.);
- d'insérer chaque année ce document sur le site internet de la Ville de Genève;
- de mettre ce document à disposition à l'Arcade d'information municipale de la Ville de Genève.

Il ne s'agit plus seulement, avec cet amendement, de la mise en évidence de dépassements ou d'augmentations budgétaires de 50%, ou de nouvelles lignes à plus de 100000 francs. Ainsi, la population saura ce qu'il en est – grâce à une représentation graphique claire sous forme d'histogramme, de camembert – et elle dira: «Voilà, le budget de la Ville de Genève représente un peu plus de 1 milliard de francs. Tant de millions – c'est-à-dire un certain pourcentage – sont affectés aux crèches, tant de millions aux musées, tant de millions aux bibliothèques, tant de millions au remboursement des intérêts de la dette...» Il faut établir des catégories clairement perceptibles, et non pas se livrer à un travail de commission

des finances. Tout le monde doit pouvoir comprendre ces données. Le document que nous aurons alors ne sera pas orienté uniquement vers les augmentations budgétaires, mais il donnera des renseignements globaux sur l'argent dépensé par notre commune chaque année.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** La proposition d'amendement du conseiller municipal Losio me paraît extrêmement intéressante, et je crois que le Conseil administratif est en mesure d'aller dans ce sens. Pour permettre une bonne lisibilité du camembert, Monsieur Losio, il faudrait peut-être définir dix catégories de charges; j'aimerais vous dire qu'il faudrait faire de même pour les revenus – dix catégories – de manière à présenter plus précisément ces données à la population. Je pense donc que cet amendement ne devrait pas poser de problème et devrait être voté par l'ensemble du Conseil municipal.

Il est évident que, là-dedans, se cache une mise en exergue des priorités du Conseil administratif, de sa politique, et de la clarté de celle-ci. Je le répète: donner une information à ce sujet est intéressant. Mais si l'on parle d'augmentations, il faut aussi parler de diminutions, c'est évident, puisqu'il y en a quand même de temps en temps, même si c'est moins souvent. Nous pourrions ainsi démontrer que, parfois, certaines charges diminuent, et c'est fort bien. Par chance, un pourcentage de plus de 50% en ce qui concerne les plus fortes augmentations est rarissime et ne concerne en tout cas pas les charges de personnel. Heureusement que tel n'est pas le cas, car, sinon, nous enfoncerions la Ville dans des déficits absolument énormes!

Je pense que cette motion mérite d'être étudiée à la commission des finances pour voir ce qui est faisable sur le plan technique. Par la suite, un rapport sera rendu et nous verrons bien dans quelle direction nous pouvons aller.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S).** Le Parti socialiste soutiendra la proposition d'amendement de M. Losio, à savoir de remplacer toutes les invites de la motion M-411 par le texte qu'il a déposé auprès du bureau du Conseil municipal et qu'il vient de nous lire. En effet, sa proposition a l'avantage de montrer très clairement aux contribuables de la ville de Genève et à toute personne qui s'intéresse au budget de la municipalité comment et pour quoi sont dépensés les deniers publics. Je pense que cela aura pour conséquence positive un plébiscite massif de la politique suivie par le Conseil administratif et le Conseil municipal. Cela montrera à toutes les personnes qui résident à Genève ou qui y travaillent que, pour garantir l'ensemble des prestations fournies par la Ville actuellement, il faut des deniers publics, donc un Etat fort et, notamment, des contribuables s'acquittant de l'impôt.

Je pense que la proposition de M. Losio a tout son sens. Nous la voterons avec plaisir et la renverrons directement au Conseil administratif.

**M. Jean-Marie Hainaut (L).** La proposition d'amendement de M. Losio ne nous semble pas répondre, en termes de qualité et de précision de l'information, à ce que nous visons dans la motion M-411. Nous avons parlé d'augmentations, et c'est comme cela que nous avons formulé notre demande, mais nous pouvons le faire différemment. Il est évident qu'il n'y a pas que des chiffres derrière ces augmentations, mais aussi l'utilisation de l'argent affecté à certains des postes en augmentation. Je crois que nous n'aurions aucune difficulté à montrer à quoi telle augmentation correspond – ici à quelques postes de pompiers, là à des places de crèche – et à ne pas nous contenter de mentionner qu'un poste est en augmentation. Encore faudrait-il, lorsque nous posons des questions au cours de l'exercice budgétaire, précisément pour savoir à quoi correspondent les augmentations, que l'on soit toujours capable de nous répondre, dans tous les départements, avec suffisamment de précision. Ce serait un grand progrès! Mais c'est là une autre question qui ne concerne pas directement la motion M-411.

Nous pouvons, bien sûr, élargir le catalogue que nous avons évoqué en parlant d'augmentations et de limites de lignes budgétaires. Je crois même que ce serait intéressant. En effet, je le répète, souvent, dans cette enceinte, chacun apporte son idée et sa vision des choses, et c'est finalement la confrontation de ces opinions qui nous permet d'aboutir à un résultat positif. Nous pourrions tout à fait examiner, à la commission des finances, s'il ne faut mentionner dans ce document que les dix plus fortes augmentations ou si ne devraient pas figurer aussi les dix plus fortes diminutions. Nous pourrions également réfléchir à la manière de donner l'information souhaitée par les préopinants, à savoir comment se concrétiseront les différentes lignes budgétaires.

L'idée de remettre un document synthétique sous forme de camembert est bonne. Si cette formulation est lisible, nous savons très bien cependant que l'on n'apprend rien de cette manière-là. Nous voulons aller plus loin. Ces camemberts nous font penser à ce qui est fait au niveau du Canton pour expliquer comment sont utilisés les deniers publics. Il a été question, ce soir, de définir dix catégories mais, si nous voulons présenter des données précises, il faudrait en avoir beaucoup plus! Je pense que ce n'est pas le seul moyen de répondre aux préoccupations exposées dans la motion M-411.

Ce qui me semble une bonne méthode pour poursuivre nos travaux sur cette motion, ce serait d'en discuter à la commission des finances et, dans ce cadre, d'examiner quelles sont les autres informations que le Conseil municipal pense mettre en évidence à l'intention de la population. Cette dernière, vous le savez

tout comme moi, ne consultera jamais une seule des pages de notre budget. Nous avons déjà de la peine à le faire nous-mêmes, alors nous comprenons aisément que la population ne puisse pas le faire!

Je vous encourage donc, non pas à amender dès ce soir la motion M-411, mais à la renvoyer à la commission des finances, où M. Losio pourra d'ailleurs faire valoir son amendement, puisqu'il y siège. Nous pourrions ainsi discuter de cette motion et éventuellement l'amender sous d'autres aspects. Je pense que cela mérite un travail de commission.

**M. Jacques François** (AdG/SI). Je crois que l'amendement de M. Losio sauve la motion libérale. En effet, il offre une certaine transparence et des informations supplémentaires à la population quant à ce qui se passe au budget. Prenons maintenant les invites de la motion libérale; je cite la première, qui demande de faire connaître «les dix plus fortes augmentations en francs de dépenses de fonctionnement pour chaque département, et celles qui augmentent de plus de 50%». Nous savons que les dépenses qui augmentent de plus de 50% sont souvent marginales et représentent de petites sommes qui ne sont pas significatives du tout par rapport à l'ensemble du budget.

Je pense aussi que la mention des plus fortes augmentations appelle une explication. Ce n'est pas parce que nous augmentons une ligne budgétaire que nous sommes plus dépensiers, mais, à la lecture de la motion M-411, nous voyons très bien comment elle est orientée idéologiquement. Je crois que l'intérêt de ses invites initiales n'est pas très grand; en revanche, ce que propose M. Losio sauve une certaine transparence du budget dans les informations que nous pourrions transmettre à la population. Nous nous rallierons donc à cet amendement avec grand plaisir.

**M. Guy Mettan** (DC). Pour sa part, le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette motion telle qu'elle nous est proposée par les libéraux; nous la soutenons même tellement que, alors qu'ils critiquent parfois volontiers les démocrates-chrétiens lorsqu'ils font mine d'être un tout petit peu divergents par rapport à l'Entente, nous regrettons qu'ils ne nous aient pas associés à cette motion. Je dis cela pour l'amusement de la galerie, à 22 h 57...

Quant à l'amendement de M. Losio, je le trouve tout à fait intéressant, mais je suis d'avis qu'il s'agit d'une autre motion et d'un autre sujet. Elle pourrait être intégrée à la motion M-411, si elle venait simplement en remplacer la dernière invite, mais M. Losio veut supprimer toutes les autres invites, et cela change la nature de la motion initiale qui nous est proposée ici. Malheureusement, nous ne

pourrons donc pas soutenir cet amendement. Je le répète, nous le verrions plutôt en complément à la motion M-411, ou alors il faudrait faire deux motions distinctes, puisque leurs objets sont différents: l'une – la motion libérale – concerne notre Conseil et l'autre – l'idée de M. Losio – concerne l'information au grand public. Les deux propos ne sont pas incompatibles, mais l'une ne peut pas se réaliser au détriment de l'autre. Voilà notre position.

**M. Pierre Maudet (R).** Pour notre part, nous, radicaux, nous n'avons aucun regret, bien au contraire: nous avons toujours été favorables à tous les projets qui pouvaient s'apparenter à des gains en matière de transparence financière, raison pour laquelle nous voterons des deux mains la motion libérale M-411 et nous l'enverrons directement au Conseil administratif.

Nous ne pourrons cependant pas suivre M. Losio, et cela pour une raison assez simple. Il nous faisait tout à l'heure un début de procès quant au caractère politique de cette motion; je crois que les libéraux l'assument très bien et, en ce qui nous concerne, nous pouvons la reprendre à notre compte. Cette motion a donc un aspect politique, mais les camemberts que vous proposez, Monsieur Losio, ont également des relents politiques quand ils se proposent de soustraire plutôt que d'additionner. Je crois que M. Muller n'a pas besoin d'une motion transformée ou d'une deuxième motion pour procéder de lui-même à ce que l'Etat fait avec succès depuis longtemps, c'est-à-dire réaliser ce fameux camembert indiquant, sur 1000 francs d'impôts, combien de francs vont à la police, aux ambulances, etc. M. Muller peut faire cela sans autre en tant que grand argentier de la Ville, et il n'a pas besoin d'impulsion du Conseil municipal.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les radicaux pensent qu'accepter l'amendement de M. Losio revient à dénaturer le projet de la motion M-411. Et ce fameux camembert – vous me le confirmez, Monsieur Losio, et vous m'en voyez ravi – il a bien des relents sacrément politiques! Pour notre part, nous sommes convaincus qu'il faut maintenir en tant que telles les invites des libéraux, précisément parce que ce sont les variations budgétaires qui nous intéressent et qui dénotent la vraie politique ou les changements de politique que prône la majorité Alternative. C'est la raison pour laquelle nous voterons l'envoi direct de la motion M-411 non amendée au Conseil administratif.

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer (T).** Le groupe du Parti du travail soutiendra l'amendement de M. Losio, car il permet aux gens – qui ne sont pas tous comptables – de comprendre un peu mieux comment on utilise leur argent, plutôt que de les accabler de chiffres alors qu'ils ne comprendront rien aux différences budgétaires. Ce n'est vraiment pas faire un exposé clair de la situation que de signaler que, dans

tel domaine, nous avons voté une grosse augmentation. Qu'est-ce que cela veut dire? Il faut donner des explications complémentaires nourries sur ce point. La plupart des gens sont des visuels, ne l'oublions pas; il me semble donc que la solution du camembert, qui indique comment est dépensé l'argent des impôts, est beaucoup plus claire. Si l'amendement des Verts est accepté, nous accepterons la motion ainsi amendée.

**M. Pierre Muller, conseiller administratif.** Je ne sais pas si j'ai été bien compris ou si je me suis mal exprimé. Il est clair, pour moi, que l'amendement de M. Losio serait un complément qui viendrait s'ajouter aux invites de la motion M-411, et qu'il ne s'agit pas de voter, avec cet amendement, la suppression des invites de la motion libérale.

La solution du camembert est relativement facile à réaliser, et elle a l'avantage de permettre une bonne lisibilité. Ceux qui s'intéressent aux finances ont aussi le droit de connaître les variations à la hausse et à la baisse des charges et revenus de la Ville de Genève!

Mis aux voix, l'amendement des Verts est accepté à la majorité (opposition de l'Entente et de l'Union démocratique du centre).

**M. Jean-Marie Hainaut (L).** Au vu de la tournure que prennent les événements par rapport à notre motion M-411 qui, ainsi amendée, n'a plus aucun lien avec celle que nous avons initialement déposée, nous la retirons. (*Brouhaha.*)

**M. Pierre Losio (Ve).** Etant donné que la motion M-411 est retirée, notre amendement n'existe plus; il n'y aura donc rien du tout! (*Brouhaha.*) Si une motion est retirée, il ne peut pas y avoir d'amendement, et par conséquent les deux deviennent caducs.

## 26. Pétitions.

**Le président.** Nous avons reçu les pétitions suivantes:

- P-98, «En faveur du jardin d'enfants Le Pipotin»;
- P-99, «Pour 700 nouvelles places de parc pour les habitants et les commerçants du quartier des Eaux-Vives».

Ces deux pétitions seront renvoyées à la commission des pétitions.

## 27. Propositions des conseillers municipaux.

**Le président.** Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-423, de *MM. Alpha Dramé et Pierre Losio*: «Biens, services et marchandises: essayons autrement!»;
- M-424, de *M<sup>me</sup> Vera Figurek et M. Alain Dupraz*: «Revalorisation de la fonction des agent(e)s municipaux(ales)»;
- M-425, de *M<sup>mes</sup> Claudine Gachet, Nelly Hartlieb, Florence Kraft-Babel, Hélène Ecuyer, Marguerite Contat Hickel, Nicole Bobillier, MM. Guy Mettan et Pierre Maudet*: «Et si on faisait de Genève une ville attrayante à Noël!»;
- M-426, de *M<sup>mes</sup> Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Caroline Schum, Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti Jung, MM. Olivier Norer, Alpha Dramé, Eric Rossiaud, Mathias Buschbeck, Roberto Broggin* et *Alain Marquet*: «Pour des fontaines à eau écologiques»;
- M-427, de *M. Olivier Coste, M<sup>mes</sup> Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M<sup>me</sup> Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez, M. David Metzger, M<sup>me</sup> Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, M. Gilles Thorel et M<sup>me</sup> Nicole Valiquier Grecuccio*: «Suppression des fontaines d'eau en bonbonne dans l'administration municipale»;
- M-428, de *MM. Roberto Broggin, Pierre Maudet, Didier Bonny, M<sup>mes</sup> Vera Figurek, Marie-France Spielmann et Sandrine Salerno*: «Parcours pour handicapés: créons une carte pour faciliter les déplacements»;

- M-429, de *M<sup>mes</sup> Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Catherine Gaillard-Iungmann, Gisèle Thiévent, Marie-France Spielmann, Liliane Johner, Caroline Schum et Anne Moratti Jung*: «La fonction publique en un clin d'œil»;
- M-430, de *MM. Roman Juon, Michel Ducret et M<sup>me</sup> Nicole Valiquier Grecucio*: «Une buvette de la piscine des Vernets digne du bâtiment qui l'abrite»;
- M-431, de *MM. Gilles Thorel, Sébastien Bertrand, Didier Bonny, Olivier Norer, Pierre Maudet et M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer*: «Pour la remise sur le métier du projet de consigne à bicyclettes près de la gare Cornavin»;
- M-432, de *MM. Guillaume Barazzone, Michel Chevrolet, Guy Mettan, Didier Bonny, Jean-Marie Hainaut, Jean-Pierre Oberholzer, Pierre Maudet, Michel Ducret, Alain Fischer, M<sup>mes</sup> Renate Cornu et Bérengère Rosset*: «Régions la problématique de l'affichage sauvage»;
- M-433, de *M. Olivier Coste, M<sup>mes</sup> Virginie Keller Lopez, Marie-France Spielmann, Marguerite Contat Hickel, Claudine Gachet, MM. Lionel Ricou et David Metzger*: «Informatisation des catalogues: quelle politique?».

Nous avons également reçu le projet d'arrêté suivant:

- PA-49, de *MM. Jean-Marie Hainaut, Jean-Pierre Oberholzer, Georges Que-loz, Blaise Hatt-Arnold, Alexis Barbey, Patrice Reynaud, Armand Schwein-gruber, M<sup>mes</sup> Nathalie Fontanet, Bérengère Rosset, Marie-Thérèse Bovier et Florence Kraft-Babel*: «Le Conseil administratif à pied, à vélo et aussi en auto».

## 28. Interpellations.

**Le président.** Nous avons reçu l'interpellation suivante:

- I-107, de *M. Roman Juon*: «Est-ce que l'Office des transports et de la circulation est devenu le huitième conseiller d'Etat?».

**29. Questions écrites.**

**Le président.** Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-124, de *M. Gilles Thorel*: «Qu'a-t-on fait des 100 000 francs du projet d'arrêté PA-24 «Pour un nouvel emplacement de la gare routière de Genève»?»;
- QE-125, de *M. Pierre Maudet* et *M<sup>me</sup> Linda de Coulon*: «Des fleurs de toutes obédiences pour nouer la gerbe (Commission consultative des espaces verts et de l'environnement)?»;
- QE-126, de *M. Roman Juon*: «Où en est-on avec le réaménagement de la place Neuve?».

Séance levée à 23 h 5.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	3970
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	3970
3. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 septembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit total de 7647000 francs, soit: – un crédit de 1924000 francs destiné à la rénovation-transformation de la villa accueillant les locaux communs et l'administration de l'espace de vie infantine (crèche), située à la rue de Saint-Jean 39, parcelle 1271, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex; – un crédit de 4324000 francs destiné à la construction d'un espace de vie infantine (crèche) attenant à la villa existante, situé à la rue de Saint-Jean 39, parcelles 1271 et 1272, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex; – un crédit de 219000 francs destiné à l'équipement en mobilier et jeux ainsi qu'en matériel informatique pour l'annexe et le nouvel espace de vie infantine (crèche); – un crédit de 1180000 francs destiné à l'aménagement d'un parc public arborisé, situé à l'intérieur du périmètre du projet entre la rue de Saint-Jean et la couverture des voies ferrées, sur les parcelles 1263, 1271 et 1272, feuille 38, commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-304 A) .....	3971
4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 septembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 380000 francs, porté à 550000 francs, destiné à l'étude de la rénovation partielle du Grand Théâtre situé 3, place Neuve, parcelle N° 5038, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-307 A).....	3993
5. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 septembre 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1653000 francs destiné à l'extension et la transformation partielle des locaux de l'AMR, situés à la rue des Alpes 10, parcelle 5884, feuille 50 de la commune de Genève, section Cité (PR-308 A) .....	3999

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de MM. Roman Juon, Gérard Deshusses et Pierre Maudet, renvoyée en commission le 20 janvier 2003, intitulée: «Réalisation d'une passerelle Champel-Vessy sur l'Arve» (M-321 A) ..... 4015
7. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Marco Ziegler, Jean-Pascal Perler et Alain Dupraz, acceptée par le Conseil municipal le 14 avril 1999, intitulée: «Modération de circulation à la route de Chêne» (M-398) ..... 4024
8. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 14 mai 2002, intitulée: «Restitution aux places publiques de leur vocation initiale» (M-40) ..... 4025
9. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée: «Vers un compte routier communal: enfin la vérité des coûts de la circulation privée en ville de Genève» (M-174) ..... 4028
10. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 9 avril 2003, intitulée: «Faisons inscrire la Vieille-Ville de Genève sur la liste du patrimoine culturel mondial» (M-199) ..... 4030
11. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jean-Louis Fazio, Roberto Brogini, M<sup>mes</sup> Hélène Ecuyer et Fatiha Eberle, acceptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2002, intitulée: «Modérons la vitesse à la rue Voltaire» (M-282) ..... 4039
12. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>mes</sup> Liliane Johner, Fatiha Eberle, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Alain Marquet, Guy Savary, René Grand et Armand Schweingruber, acceptée par le Conseil municipal le 4 juin 2002, intitulée: «Toilettes publiques des parcs de la Jonction» (M-307) ..... 4040
13. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission de l'informatique et de la communication, acceptée par le Conseil municipal le 4 novembre 2003, intitulée: «Des outils modernes pour faciliter la compréhension des projets d'urbanisme, d'aménagements urbains et d'architecture (bis)» (M-313) ..... 4042

14. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Damien Sidler, Gérard Deshusses, Bruno Martinelli, Guy Dossan, Pierre Reichenbach, Didier Bonny et M<sup>me</sup> Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 20 janvier 2003, intitulée: «Pour une glace plus transparente aux Vernets» (M-322) ..... 4047
15. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 9 septembre 2003, intitulée: «Développer la politique en matière d'apprentissage et de lutte contre le chômage» (M-382)..... 4049
16. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Damien Sidler, Mathias Buschbeck, Gilles Thorel, Sébastien Bertrand, René Winet et M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann, acceptée par le Conseil municipal le 27 septembre 2003, intitulée: «Création d'une passerelle piétonnière suspendue au pont du Mont-Blanc» (M-391) ..... 4051
17. Réponse du Conseil administratif à la motion de M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann et M. Roman Juon, acceptée par le Conseil municipal le 4 novembre 2003, intitulée: «Non au nouveau parking de l'esplanade de Saint-Antoine» (M-407) ..... 4052
18. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 4 décembre 2002, sur la pétition intitulée: «Parcage illicite au rond-point de Plainpalais» (P-55) ..... 4055
19. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 15 janvier 2003, sur la pétition intitulée: «Pour la sécurisation de la sortie de l'école des Plantaporrêts» (P-65) ..... 4057
20. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 9 avril 2003, sur la pétition intitulée: «Pour une passerelle piétonne et cyclable reliant la Jonction au Terrain d'aventure de la Queue-d'Arve» (P-71)..... 4059
21. Réponse du Conseil administratif aux conclusions intermédiaires de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 9 septembre 2003, sur la pétition intitulée: «Non à la démolition de l'îlot Sillem-Grenade-Avenir» (P-85) ..... 4060

22. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de MM. Pierre Maudet, Didier Bonny, Eric Rossiaud et M <sup>me</sup> Sandrine Salerno, du 9 septembre 2003, intitulée: «Quel tarif pour Standard & Poor's?» (QE-111) .....	4072
23. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 8 octobre 2003, intitulée: «TV Léman bleu» (QE-113) .....	4074
24. Motion de MM. Alexis Barbey, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Armand Schweingruber, Georges Que- loz, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, M <sup>mes</sup> Florence Kraft- Babel, Nathalie Fontanet, Linda de Coulon, Bérengère Rosset et Marie-Thérèse Bovier: «Pour la transparence des coûts lors de mani- festations» (M-410) .....	4075
25. Motion de MM. Alexis Barbey, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, Patrice Reynaud, Armand Schweingruber, Georges Que- loz, Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, M <sup>mes</sup> Florence Kraft- Babel, Nathalie Fontanet, Linda de Coulon, Bérengère Rosset et Marie-Thérèse Bovier: «Vous avez des priorités (synthèse du bud- get)?» (M-411) .....	4081
26. Pétitions .....	4089
27. Propositions des conseillers municipaux .....	4089
28. Interpellations .....	4090
29. Questions écrites .....	4091

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*